



# PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2023-2030

V I V  
A N T  
I C I

MRC   
DE Pierre-De Saurel





## CONSEIL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

M. Sylvain Dupuis, préfet de la MRC et maire de la ville de Saint-Ours

M<sup>me</sup> Diane de Tonnancourt, préfète suppléante de la MRC et mairesse de la municipalité Yamaska

M. Michel Aucoin, maire de la municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

M. Denis Benoit, maire de la municipalité Saint-Aimé

M. Alain Chapdelaine, maire de la municipalité Saint-Roch-de-Richelieu

M. Vincent Deguise, maire de la ville de Saint-Joseph-de-Sorel

M. Richard Gauthier, maire de la municipalité de Massueville

M<sup>me</sup> Marie Léveillé, mairesse de la municipalité de Saint-Gérard-Majella

M. Michel Péloquin, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

M. Martin Lajeunesse, maire par intérim de la ville de Sorel-Tracy

M. Richard Potvin, maire de la municipalité de Saint-David

M. Gille Salvas, maire de la municipalité de Saint-Robert

## ÉQUIPE DE RÉALISATION

### RÉDACTION

M. Omer Bambara, coordonnateur à la gestion des matières résiduelles

M. Mohamed Aliouane, coordonnateur à la gestion des matières résiduelles, de juin 2021 à avril 2022

### GÉOMATIQUE

Maxime Risse, coordonnateur à la géomatique

### RÉVISION LINGUISTIQUE

M<sup>me</sup> Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications, de juin 2021 à juillet 2022

M<sup>me</sup> Chantal Chapdelaine, secrétaire-réceptionniste

M<sup>me</sup> Stéphanie Cournoyer, secrétaire



## COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

M. Sylvain Dupuis, préfet de la MRC et maire de la ville de Saint-Ours

M. Michel Aucoin, maire de la municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

M. Denis Benoit, maire de la municipalité Saint-Aimé

M. Gille Salvas, maire de la municipalité de Saint-Robert

M. Martin Lajjeunesse, maire suppléant de la ville de Sorel-Tracy

M. Mario Fortin, directeur général du Recyclo Centre

Mme Jennifer Pinna, conseillère en économie circulaire au CTTÉI, Sorel-Tracy

M. Omer Bambara, coordonnateur à la gestion des matières résiduelles

## MOT DU PRÉFET

Nous avons le plaisir d'informer les citoyens, le secteur institutionnel-commercial-industriel, et le secteur de la construction-rénovation-démolition de la MRC de Pierre-De Saurel que nous venons de terminer la révision de notre Plan de gestion des matières résiduelles pour la période 2023-2030. Cet exercice est une obligation de la Loi sur la qualité de l'environnement qui indique que toutes les MRC doivent élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles. Cet exercice est aussi important pour la poursuite de nos actions dans le domaine de la protection de notre environnement.

Les objectifs sont ambitieux, mais les moyens pour les atteindre sont à portée de main. La mobilisation des acteurs sera donc importante et la MRC s'engage à mettre en œuvre des actions qui nous permettront de répondre aux exigences gouvernementales dans le domaine et parfois même de les devancer. La MRC de Pierre-De Saurel a prouvé par le passé qu'elle est capable de faire preuve de créativité; je reste persuadé que nous réussirons encore une fois à nous démarquer et à servir d'exemple en matière de gestion de nos matières résiduelles.

Je pense notamment à la mise en place de la collecte des matières organiques sur tout le territoire, de l'ouverture de l'écocentre régional et de la collecte des plastiques agricoles. C'est une fierté pour notre MRC ainsi que de l'ensemble des parties prenantes qui contribuent à l'amélioration des pratiques quotidiennes en favorisant la revalorisation des ressources.

Nous sommes fiers de nos citoyens, car beaucoup de travail a été accompli et même s'il reste du chemin à faire pour atteindre les objectifs régionaux, nous sommes convaincus qu'avec ce nouveau plan, en y mettant les efforts nécessaires, les résultats ne pourront qu'être positifs.

En terminant, je tiens à remercier l'ensemble des élus, et particulièrement les membres du comité de gestion des matières résiduelles, de leur engagement envers les enjeux de réduction des déchets, de revalorisation des matières et de protection de notre environnement. Un grand merci également à nos partenaires qui ont contribué à l'élaboration de ce plan et qui veilleront à sa mise en œuvre.

Sylvain Dupuis, préfet

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| CONSEIL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL .....                                                                    | I         |
| RÉDACTION .....                                                                                                | I         |
| RÉVISION LINGUISTIQUE .....                                                                                    | I         |
| <b>1 DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION .....</b>                                                         | <b>1</b>  |
| 1.1 GÉOGRAPHIE .....                                                                                           | 1         |
| 1.1.1 Description et étendue du territoire .....                                                               | 1         |
| 1.1.2 Référence au schéma d'aménagement .....                                                                  | 2         |
| 1.1.2.1 Voies de communication et accessibilité .....                                                          | 3         |
| 1.1.3 Autres éléments géographiques significatifs .....                                                        | 4         |
| 1.2 DÉMOGRAPHIE .....                                                                                          | 5         |
| 1.2.1 Répartition de la population .....                                                                       | 5         |
| 1.2.2 Projection démographique .....                                                                           | 7         |
| 1.3 CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES .....                                                                   | 7         |
| 1.3.1 Structure socio-économique .....                                                                         | 7         |
| 1.3.1.1 Parc immobilier .....                                                                                  | 7         |
| 1.3.1.2 Secteur résidentiel .....                                                                              | 10        |
| 1.3.1.3 Secteur ICI .....                                                                                      | 10        |
| 1.3.2 Structure économique .....                                                                               | 10        |
| 1.3.2.1 Secteur agricole .....                                                                                 | 10        |
| 1.3.2.2 Sous-secteur industriel .....                                                                          | 12        |
| 1.3.2.3 Sous-secteur commercial .....                                                                          | 12        |
| 1.3.2.4 Institutions .....                                                                                     | 12        |
| 1.3.2.5 Perspectives de développement économique .....                                                         | 13        |
| <b>2 RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS .....</b>                                                                 | <b>15</b> |
| 2.1 LISTE DES MUNICIPALITÉS VISÉES PAR LE PLAN .....                                                           | 15        |
| 2.2 DISTRIBUTION DES RESPONSABILITÉS .....                                                                     | 15        |
| 2.2.1 Distribution des compétences entre les municipalités locales et la municipalité régionale de comté ..... | 15        |
| 2.2.1.1 Objectifs de la compétence .....                                                                       | 16        |
| 2.2.1.2 Mise en œuvre du règlement sur la compétence .....                                                     | 16        |
| 2.2.1.3 Répartition des charges .....                                                                          | 17        |

|          |                                                                               |           |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2.3      | ENTENTES INTERMUNICIPALES .....                                               | 17        |
| 2.3.1    | Régie d'assainissement des eaux Richelieu / Saint-Laurent .....               | 17        |
| 2.3.2    | Entente Saint-Roch-de-Richelieu et Saint-Ours .....                           | 18        |
| 2.3.3    | Règlements municipaux qui encadrent la gestion des matières résiduelles.....  | 18        |
| <b>3</b> | <b>SERVICES OFFERTS – COLLECTES ET ÉQUIPEMENTS EN PLACE .....</b>             | <b>21</b> |
| 3.1      | ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES .....   | 21        |
| 3.1.1    | MRC de Pierre-De Saurel.....                                                  | 21        |
| 3.1.2    | EBI Environnement.....                                                        | 21        |
| 3.1.3    | Terrapure.....                                                                | 22        |
| 3.1.4    | Laurentide Re/Sources.....                                                    | 22        |
| 3.1.5    | Recyclo-Centre .....                                                          | 22        |
| 3.1.6    | Secteur construction, rénovation et démolition (CRD).....                     | 23        |
| 3.1.6.1  | Danis Construction inc. (entreprise privée) .....                             | 23        |
| 3.1.6.2  | Sables Collette Ltée .....                                                    | 23        |
| 3.1.6.3  | Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI) .....      | 23        |
| 3.1.6.4  | Mouvement écologique du comté de Richelieu (MECR) .....                       | 24        |
| 3.2      | INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET/OU D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES..... | 26        |
| 3.2.1    | Installations présentes sur le territoire.....                                | 26        |
| 3.2.1.1  | Écocentre régional.....                                                       | 26        |
| 3.2.1.2  | Danis Construction inc. ....                                                  | 26        |
| 3.2.2    | Installations à l'extérieur du territoire.....                                | 28        |
| 3.2.2.1  | Centre de tri Récupération Centre-du-Québec .....                             | 28        |
| 3.2.2.2  | Site d'enfouissement Dépôt Rive-Nord.....                                     | 29        |
| 3.2.2.3  | Site de compostage EBI Environnement .....                                    | 30        |
| 3.2.3    | Futures installations de traitement .....                                     | 31        |
| 3.3      | MODES DE COLLECTES.....                                                       | 31        |
| 3.4      | SERVICES OFFERTS PAR LA MRC.....                                              | 32        |
| 3.4.1    | Élimination.....                                                              | 32        |
| 3.4.2    | Matières recyclables .....                                                    | 32        |
| 3.4.3    | Matières organiques .....                                                     | 32        |
| 3.4.4    | Résidus domestiques dangereux.....                                            | 32        |
| 3.4.5    | Les pneus.....                                                                | 33        |
| 3.4.6    | Service d'écocentre .....                                                     | 33        |

|          |                                                            |           |
|----------|------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>4</b> | <b>INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES.....</b>  | <b>35</b> |
| 4.1      | CATÉGORIES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES .....                   | 35        |
| 4.1.1    | Collectes en bordure de rue.....                           | 35        |
| 4.1.2    | Quantités reçues à l'écocentre .....                       | 36        |
| 4.1.3    | Composition des matières reçues à l'écocentre .....        | 36        |
| 4.1.3.1  | RDD .....                                                  | 37        |
| 4.1.3.2  | Produits électroniques.....                                | 38        |
| 4.1.3.3  | Métaux .....                                               | 38        |
| 4.1.3.4  | Pneus.....                                                 | 38        |
| 4.1.4    | Quantités globales collectées en 2020.....                 | 38        |
| 4.1.5    | Saisonnalité et réalité régionale .....                    | 39        |
| 4.1.6    | Inventaire des secteurs ICI et CRD.....                    | 40        |
| 4.2      | BIOSOLIDES .....                                           | 41        |
| 4.2.1    | Les stations d'épuration.....                              | 41        |
| 4.2.2    | Les fosses septiques.....                                  | 41        |
| 4.3      | BILAN DE MASSE .....                                       | 42        |
| 4.3.1    | Bilan de masse secteur résidentiel .....                   | 43        |
| 4.3.2    | Bilan de masse ICI.....                                    | 45        |
| 4.3.2.1  | Matières recyclables .....                                 | 45        |
| 4.3.2.2  | Matières organiques .....                                  | 45        |
| 4.3.3    | Bilan de masse CRD.....                                    | 45        |
| 4.3.4    | Rejets des matières non traitées .....                     | 45        |
| <b>5</b> | <b>DIAGNOSTIC, ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS .....</b> | <b>47</b> |
| 5.1      | DIAGNOSTIC.....                                            | 47        |
| 5.2      | ENJEUX.....                                                | 48        |
| 5.2.1    | Réduction .....                                            | 48        |
| 5.2.2    | Réemploi .....                                             | 48        |
| 5.2.3    | Recyclage.....                                             | 48        |
| 5.2.4    | Valorisation.....                                          | 48        |
| 5.2.5    | Conscientisation .....                                     | 48        |
| 5.2.6    | Orientations .....                                         | 48        |
| 5.2.6.1  | Principes directeurs .....                                 | 49        |
| 5.3      | RESPONSABILITÉS DE LA MRC .....                            | 49        |



|          |                                                                              |            |
|----------|------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 5.4      | OBJECTIFS.....                                                               | 49         |
| 5.5      | ESTIMATION DES QUANTITÉS .....                                               | 51         |
| 5.5.1    | <i>Estimation des quantités de matières organiques.....</i>                  | <i>51</i>  |
| 5.5.2    | <i>Estimation des quantités des matières recyclables.....</i>                | <i>52</i>  |
| 5.5.3    | <i>Estimation des quantités à éliminer dans le secteur ICI .....</i>         | <i>52</i>  |
| <b>6</b> | <b>PLAN D'ACTION ET MESURES .....</b>                                        | <b>53</b>  |
| 6.1      | PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION.....                                           | 53         |
| 6.1.1    | <i>Services offerts .....</i>                                                | <i>56</i>  |
| 6.1.2    | <i>Bannir l'élimination des matières visées.....</i>                         | <i>64</i>  |
| 6.1.3    | <i>Mesures de réduction, de recyclage et de réemploi – 3RV.....</i>          | <i>65</i>  |
| 6.1.4    | <i>Mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ).....</i>   | <i>69</i>  |
| 6.1.5    | <i>Écoute citoyenne.....</i>                                                 | <i>70</i>  |
| 6.1.6    | <i>Règlementation – Responsabilisation .....</i>                             | <i>72</i>  |
| 6.1.7    | <i>Collecter les matières organiques dans les ICI.....</i>                   | <i>74</i>  |
| 6.1.8    | <i>Plan de traitement des résidus générés .....</i>                          | <i>75</i>  |
| 6.1.9    | <i>Collecter les résidus de CRD .....</i>                                    | <i>76</i>  |
| 6.1.10   | <i>Traiter les résidus de CRD.....</i>                                       | <i>76</i>  |
| 6.2      | CONCLUSION SUR LE PLAN D'ACTION.....                                         | 77         |
| 6.3      | FICHES DES MESURES.....                                                      | 77         |
| <b>7</b> | <b>BUDGET .....</b>                                                          | <b>118</b> |
| <b>8</b> | <b>SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DU PGMR .....</b>                     | <b>121</b> |
| 8.1      | TENUE ET SUIVI DES STATISTIQUES .....                                        | 121        |
| 8.2      | SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE.....                                              | 121        |
| 8.3      | ÉLABORATION ET PUBLICATION DES BILANS ANNUELS .....                          | 121        |
| 8.4      | INDICES DE PERFORMANCE .....                                                 | 121        |
| 8.4.1    | <i>Taux de participation.....</i>                                            | <i>121</i> |
| 8.4.2    | <i>Taux annuel de diversion.....</i>                                         | <i>122</i> |
| 8.4.3    | <i>Taux annuel de récupération des matières recyclables.....</i>             | <i>122</i> |
| 8.4.4    | <i>Rendement annuel moyen.....</i>                                           | <i>122</i> |
| 8.5      | ÉVALUATION DES ACTIVITÉS PRÉVUES .....                                       | 122        |
| 8.6      | IDENTIFICATION DES PROBLÈMES ET PROCÉDURES D'AJUSTEMENT DES MESURES .....    | 123        |
| 8.7      | PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES DE CONTRATS COMPATIBLES AVEC LES OBJECTIFS ..... | 123        |
| 8.8      | ÉCOUTE DE LA POPULATION ET PUBLICATION DES BILANS ANNUELS .....              | 123        |

|                                                                                                                                                                          |                                    |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------|
| 8.9                                                                                                                                                                      | FINANCEMENT DU SUIVI DU PGMR ..... | 123        |
| <b>ANNEXE 1. ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES .....</b>                                                                                                                         |                                    | <b>125</b> |
| <b>ANNEXE 2. LEXIQUE .....</b>                                                                                                                                           |                                    | <b>127</b> |
| <b>ANNEXE 3. RÈGLEMENT 198-09 RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL POUR TOUT LE DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES .....</b> |                                    | <b>129</b> |
| <b>ANNEXE 5. ICI GRANDS GÉNÉRATEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES .....</b>                                                                                                    |                                    | <b>148</b> |

## TABLEAUX

|                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| TABEAU 1-1 NOMBRE DE KILOMÈTRES PAR MUNICIPALITÉ .....                                  | 4  |
| TABEAU 1-2 RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR MUNICIPALITÉ .....                          | 6  |
| TABEAU 1-3 RÉPARTITION DÉMOGRAPHIQUE ET DENSITÉ .....                                   | 6  |
| TABEAU 1-4 PROJECTION DÉMOGRAPHIQUE .....                                               | 7  |
| TABEAU 1-5 RÉPARTITION DES IMMEUBLES .....                                              | 8  |
| TABEAU 1-6 RÉPARTITION DES UNITÉS D'OCCUPATION .....                                    | 9  |
| TABEAU 1-7 EXPLOITATIONS AGRICOLES .....                                                | 11 |
| TABEAU 2-1 MUNICIPALITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL .....          | 15 |
| TABEAU 3-1 ORGANISMES ŒUVRANT DANS LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES .....            | 25 |
| TABEAU 3-2 FICHE DE L'INSTALLATION DE DANIS CONSTRUCTION INC. ....                      | 27 |
| TABEAU 3-3 FICHE DE L'INSTALLATION RÉCUPÉRATION CENTRE-DU-QUÉBEC .....                  | 29 |
| TABEAU 3-4 FICHE DE L'INSTALLATION LET DÉPÔT RIVE-NORD .....                            | 30 |
| TABEAU 3-5 FICHE DE L'INSTALLATION DE COMPOSTAGE DÉPÔT RIVE-NORD .....                  | 31 |
| TABEAU 4-1 QUANTITÉS COLLECTÉES EN BORDURE DE RUE 2016 - 2020 .....                     | 35 |
| TABEAU 4-2 QUANTITÉS REÇUES À L'ÉCOCENTRE DE 2017 À 2020 .....                          | 36 |
| TABEAU 4-3 RÉPARTITION DES QUANTITÉS REÇUES À L'ÉCOCENTRE EN 2020 .....                 | 36 |
| TABEAU 4-4 COMPOSITION DES RDD DÉPOSÉS À L'ÉCOCENTRE .....                              | 37 |
| TABEAU 4-5 QUANTITÉS TOTALES COLLECTÉES EN 2020 .....                                   | 38 |
| TABEAU 4-6 RÉPARTITION MENSUELLE DES QUANTITÉS COLLECTÉES .....                         | 39 |
| TABEAU 4-7 DONNÉES ÉLIMINATION 2019 .....                                               | 40 |
| TABEAU 4-8 FOSSES SEPTIQUES .....                                                       | 42 |
| TABEAU 4-9 BILAN DES MATIÈRES RECYCLABLES D'ORIGINE RÉSIDENTIELLE .....                 | 43 |
| TABEAU 4-10 BILAN DE MASSE DES MATIÈRES ORGANIQUES D'ORIGINE RÉSIDENTIELLE .....        | 43 |
| TABEAU 4-11 BILAN DE MASSE GLOBAL DU SECTEUR RÉSIDENTIEL .....                          | 44 |
| TABEAU 5-1 OBJECTIFS GLOBAUX .....                                                      | 50 |
| TABEAU 5-2 ESTIMATION DES MATIÈRES ORGANIQUES SECTEUR RÉSIDENTIEL ET ASSIMILÉ (T) ..... | 51 |



|                                                                              |     |
|------------------------------------------------------------------------------|-----|
| TABEAU 5-3 ESTIMATION DES MATIÈRES RECYCLABLES (PCVMP) À RÉCUPÉRER (T) ..... | 52  |
| TABEAU 7-1 PROPOSITION BUDGÉTAIRE .....                                      | 119 |

## FIGURES

|                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| FIGURE 4-1 TENDANCE COLLECTES PORTE-À-PORTE.....                                        | 35 |
| FIGURE 4-2 COMPOSITION DES MATIÈRES DÉPOSÉES À L'ÉCOCENTRE .....                        | 37 |
| FIGURE 4-3 COMPOSITION GLOBALE DES MATIÈRES COLLECTÉES PAR LES CONTRATS DE LA MRC ..... | 39 |
| FIGURE 4-4 GÉNÉRATION MENSUELLE DES MATIÈRES .....                                      | 40 |

## NOTE AU LECTEUR

Dans le cadre de la révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030, l'année 2020 a été retenue comme année de référence. Dans les cas où les données 2020 n'étaient pas disponibles, l'année des données utilisées est précisée.

Il est important de noter que la provenance des données est multiple et que le taux de précision de certaines informations est variable. Les données proviennent de la MRC de Pierre-De Saurel, du gestionnaire du lieu d'enfouissement technique (LET) et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). De plus, afin d'aider les municipalités régionales à combler leurs connaissances quant aux quantités de matières résiduelles produites sur l'ensemble de leur territoire et de les soutenir dans la réalisation de l'inventaire de la révision de leur PGMR, Recyc-Québec a publié un outil de calcul. Cet outil permet d'utiliser les données locales réelles lorsqu'elles sont existantes ou d'utiliser, par défaut, des données dont les quantités sont estimées à partir de moyennes provinciales qui ne reflètent pas avec exactitude le contexte régional de chaque territoire.



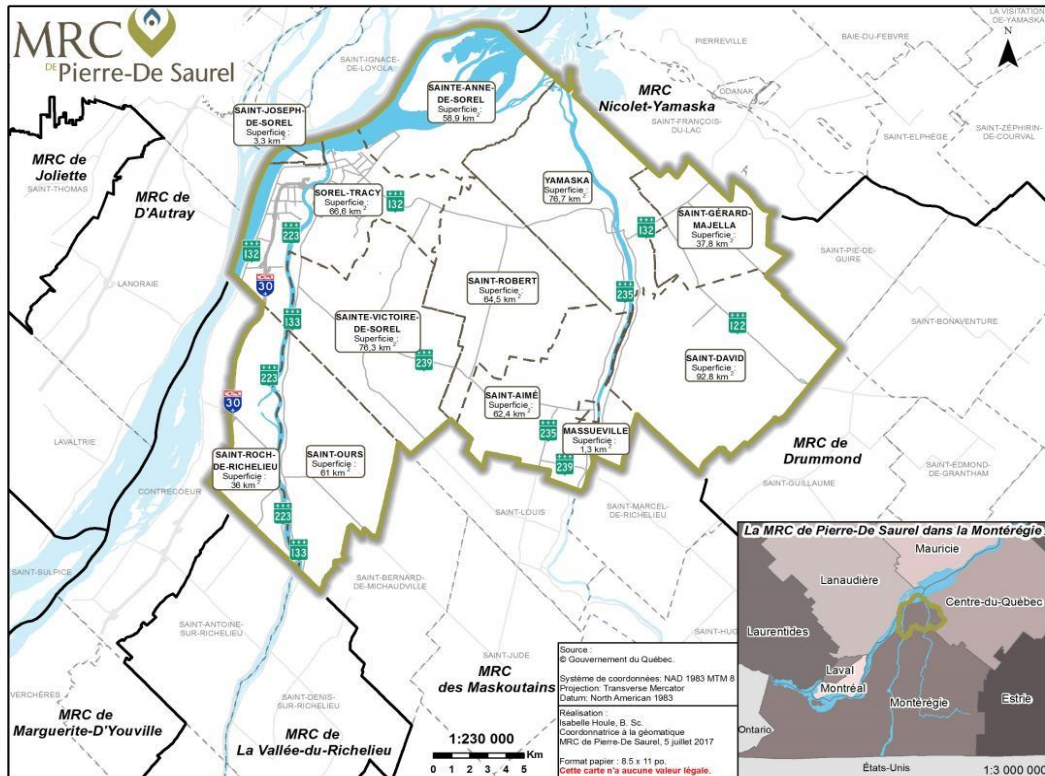
## 1 DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION

### 1.1 Géographie

#### 1.1.1 Description et étendue du territoire

La municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (ci-après « MRC ») a été créée par lettres patentes en 1982. Anciennement MRC du Bas-Richelieu, le changement de nom en celui de la MRC de Pierre-De Saurel est entré en vigueur en janvier 2009. Au moment de sa constitution, la MRC comptait 17 municipalités. Désormais, elle est constituée de 12 municipalités à la suite des fusions de la paroisse et de la ville de Saint-Ours en 1991, de la municipalité de Saint-Pierre-de-Sorel à la ville de Sorel en 1992 et de cette dernière avec la ville de Tracy en 2000, formant ainsi la ville de Sorel-Tracy. Enfin, les municipalités de Saint-Michel-d'Yamaska, Yamaska et Yamaska-Est se sont regroupées en 2002.

La MRC de Pierre-De Saurel est délimitée, à l'est, par la MRC de Drummond et, au sud, par la MRC des Maskoutains. Au sud-ouest, on y retrouve les MRC de Marguerite-D'Youville et de la Vallée-du-Richelieu. Enfin, on y retrouve la MRC de D'Autray au nord-ouest et la MRC de Nicolet-Yamaska au nord-est.



### 1.1.2 Référence au schéma d'aménagement

L'aménagement, le développement et l'occupation du territoire étaient les vocations initiales des MRC au Québec. Depuis sa fondation en 1982, la MRC de Pierre-De Saurel (ci-après « la MRC ») coordonne la planification, la gestion et la protection du territoire. À cet effet, elle assure la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, les zones de mouvements de terrain et autres contraintes, l'affectation et l'utilisation écologique du sol et des boisés ainsi que le déroulement d'activités permises sur le territoire.

Le premier schéma d'aménagement du territoire de la MRC est entré en vigueur en 1988.

Avec l'aide de représentants municipaux, le personnel de la MRC a procédé aux travaux préparatoires à la révision de ce schéma en 1995. Pour réaliser cette révision, le Conseil de la MRC a tenu une consultation auprès des municipalités et des organismes sur les orientations et les objectifs avant de statuer sur les orientations qui ont guidé à son élaboration.

Le premier projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR 1) a été adopté en 2000, terminant la première étape de l'élaboration du schéma de 2<sup>e</sup> génération.



Dans son ensemble, le contenu du schéma d'aménagement de la MRC reflète les éléments obligatoires. Ainsi, le Conseil de la MRC a retenu 5 grandes orientations et 24 orientations thématiques (habiter, circuler, s'approvisionner, travailler, se récréer et environnement). En résumé, les orientations générales visent l'amélioration du cadre de vie, la sécurité publique, l'optimisation de l'utilisation des fonds publics et l'occupation du sol. Les grandes lignes des 24 orientations thématiques visent l'amélioration des éléments dans chacun des thèmes, l'optimisation et la mise en place d'objectifs servant à appuyer la démarche de l'aménagement du territoire dans les autres sections du schéma d'aménagement.

De façon plus spécifique, le schéma d'aménagement identifie un pôle principal de développement formé des trois municipalités de l'agglomération Sorel-Tracy (Sorel-Tracy, Saint-Joseph-de-Sorel et Sainte-Anne-de-Sorel) et de deux pôles secondaires, soit Saint-Ours/Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska. Le schéma d'aménagement reconnaît également les sites industriels identifiés par la ville-centre, Sorel-Tracy, dont le parc industriel municipal (près de l'autoroute 30). D'autre part, le document complémentaire du schéma d'aménagement (section les normes) précise que les lieux de traitement pour réaliser des activités de récupération, de recyclage, de neutralisation et de valorisation de matières résiduelles dangereuses (à l'exception des matières radioactives, explosives et les biphényles polychlorés (BPC)) sont permis uniquement sur le site du parc industriel Ludger-Simard (ancien site d'Alstom ou de MIL) et sur le site industriel situé au 1690, route Marie-Victorin (ancien site de Tioxide), tous deux localisés sur le territoire de Sorel-Tracy.

Enfin, notons que l'endroit où est implanté l'écocentre de la MRC se trouve sur un site industriel de Sorel-Tracy, à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation. Ce lieu est ainsi entièrement conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Sorel-Tracy et au schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel. Aucune installation de traitement des matières résiduelles n'est prévue pour les cinq prochaines années.

Le contenu du schéma d'aménagement en vigueur est actualisé et à jour selon les différentes politiques gouvernementales en matière environnementale. Celui-ci a été modifié pour y intégrer la dernière version de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* ainsi que les plus récentes normes de lotissement gouvernementales.

#### 1.1.2.1 Voies de communication et accessibilité

Les grands axes routiers desservant la MRC sont l'autoroute 30, la route 132 (route Marie-Victorin), la route 133 (chemin des Patriotes), la route 223, la route 239 et la route 235. La MRC est également accessible à la rive nord par le traversier permettant la jonction avec l'autoroute 40.



Le nombre de kilomètres de routes, de rues et de rangs qui parcourent la MRC totalise près de 682 km. Le tableau suivant détaille le nombre de kilomètres de voies de communication par municipalité.

**Tableau 1-1 Nombre de kilomètres par municipalité**

|    | MUNICIPALITÉ             | NOMBRE DE KM  |
|----|--------------------------|---------------|
| 1  | Massueville              | 6,87          |
| 2  | Saint-Aimé               | 31,65         |
| 3  | Saint-David              | 60,31         |
| 4  | Sainte-Anne-de-Sorel     | 17,45         |
| 5  | Sainte-Victoire-de-Sorel | 56,90         |
| 6  | Saint-Gérard-Majella     | 14,41         |
| 7  | Saint-Joseph-de-Sorel    | 11,27         |
| 8  | Saint-Ours               | 48,31         |
| 9  | Saint-Robert             | 54,49         |
| 10 | Saint-Roch-de-Richelieu  | 35,50         |
| 11 | Sorel-Tracy              | 289,00        |
| 12 | Yamaska                  | 55,72         |
|    | <b>Total MRC</b>         | <b>681,88</b> |

Source : municipalités locales de la MRC

### 1.1.3 Autres éléments géographiques significatifs

Le territoire de la MRC fait partie de la région administrative de la Montérégie et est situé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'embouchure de la rivière Richelieu. Le territoire est bordé au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent, au nord par l'élargissement de celui-ci (le lac Saint-Pierre), au nord-est par la MRC de Nicolet-Yamaska, à l'est par la MRC de Drummond, au sud par la MRC des Maskoutains et au sud-ouest par les MRC de la Vallée-du-Richelieu et de Marguerite d'Youville.

La vaste plaine de la MRC s'étend sur 593,35 km<sup>2</sup>. Ses dimensions linéaires totalisent 33,85 km d'est en ouest et 33,75 km du nord au sud.

Le secteur de l'archipel du lac Saint-Pierre, encore à l'état naturel en plusieurs endroits, donne une dimension particulière à la région. Le territoire du lac Saint-Pierre et de son archipel est intégré au réseau des réserves mondiales de la Biosphère de l'UNESCO. Formé de plus d'une centaine d'îles plus ou moins grandes et de chenaux plus ou moins larges, ce secteur offre un atout pour développer les industries écotouristiques et agrotouristiques d'une région où l'économie a longtemps été basée sur la grande industrie.



## 1.2 Démographie

### 1.2.1 Répartition de la population

La MRC comprend une zone urbaine et une zone rurale. La concentration urbaine, fortement industrialisée, est répartie entre 2 municipalités, en l'occurrence Sorel-Tracy et Saint-Joseph-de-Sorel, qui représentent environ 10 % du territoire total et regroupent près de 71 % de la population totale.

La zone rurale, représentée par 10 municipalités, couvre 90 % du territoire de la MRC et regroupe autour de 29 % de la population totale.

Tableau 1-2 Répartition de la population par municipalité

| CODE  | DÉSIGNATION  | MUNICIPALITÉ             | POPULATION |
|-------|--------------|--------------------------|------------|
| 53010 | Village      | Massueville              | 525        |
| 53015 | Municipalité | Saint-Aimé               | 458        |
| 53005 | Municipalité | Saint-David              | 861        |
| 53085 | Paroisse     | Saint-Gérard-Majella     | 230        |
| 53050 | Ville        | Saint-Joseph-de-Sorel    | 1 608      |
| 53032 | Ville        | Saint-Ours               | 1 693      |
| 53020 | Municipalité | Saint-Robert             | 1 772      |
| 53040 | Municipalité | Saint-Roch-de-Richelieu  | 2 300      |
| 53065 | Municipalité | Sainte-Anne-de-Sorel     | 2 766      |
| 53025 | Municipalité | Sainte-Victoire-de-Sorel | 2 478      |
| 53052 | Ville        | Sorel-Tracy              | 34 933     |
| 53072 | Municipalité | Yamaska                  | 1 715      |
| Total |              |                          | 51 339     |

Source : MAMH, 2020

Quant au tableau suivant, il illustre la population, la superficie et la densité par municipalité.

Tableau 1-3 Répartition démographique et densité

| MUNICIPALITÉS            | POPULATION | SUPERFICIE<br>(KM <sup>2</sup> ) | DENSITÉ<br>(HAB. /KM <sup>2</sup> ) |
|--------------------------|------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Massueville              | 525        | 1                                | 404                                 |
| Saint-Aimé               | 458        | 62                               | 7                                   |
| Saint-David              | 861        | 93                               | 9                                   |
| Saint-Gérard-Majella     | 230        | 38                               | 6                                   |
| Saint-Joseph-de-Sorel    | 1 608      | 3                                | 473                                 |
| Saint-Ours               | 1 693      | 61                               | 28                                  |
| Saint-Robert             | 1 772      | 65                               | 27                                  |
| Saint-Roch-de-Richelieu  | 2 300      | 37                               | 63                                  |
| Sainte-Anne-de-Sorel     | 2 766      | 59                               | 47                                  |
| Sainte-Victoire-de-Sorel | 2 478      | 76                               | 32                                  |
| Sorel-Tracy              | 34 933     | 67                               | 524                                 |
| Yamaska                  | 1 715      | 77                               | 22                                  |
| MRC                      | 51 339     | 639                              | 80                                  |

Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2020

### 1.2.2 Projection démographique

Le tableau suivant donne un aperçu de l'évolution de la démographie de la MRC à l'horizon 2041.

**Tableau 1-4 Projection démographique**

| ANNÉE      | 2016   | 2021   | 2026   | 2031   | 2041   |
|------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Population | 51 100 | 51 200 | 51 400 | 51 500 | 51 400 |

Source : Institut de la statistique du Québec. Population projetée des MRC du Québec, scénario Référence (A), 2016-2041

La variation de la population entre 2016 et 2041 est de 0,4 %.

## 1.3 Caractéristiques socio-économiques

### 1.3.1 Structure socio-économique

La MRC se distingue par ses principaux pôles : agricole et industriel.

#### 1.3.1.1 Parc immobilier

En 2020, la MRC comprend 20 960 immeubles totalisant 28 010 unités d'occupation. Le secteur résidentiel compte 19 906 immeubles pour 26 424 unités d'occupation. Quant au secteur ICI (industries, commerces et institutions), il compte 1 054 immeubles regroupant 1 552 unités d'occupation. Le tableau suivant détaille la répartition des immeubles par municipalité et par catégorie d'immeubles.

Tableau 1-5 Répartition des immeubles

|                          | UNIFAMILIALES | SAISONNIERS | 2 À 5 LOG.   | 6 À 8 LOG. | 9 LOG.<br>ET PLUS | ICI          | TOTAL         |
|--------------------------|---------------|-------------|--------------|------------|-------------------|--------------|---------------|
| Massueville              | 204           | -           | 26           | -          | 1                 | 23           | 254           |
| Saint-Aimé               | 207           | 3           | 1            | -          | -                 | 4            | 215           |
| Saint-David              | 365           | 5           | 3            | 1          | 1                 | 17           | 392           |
| Sainte-Anne-de-Sorel     | 1 131         | 163         | 76           | 2          | 3                 | 7            | 1 382         |
| Sainte-Victoire-de-Sorel | 1 044         | 43          | 46           | -          | 1                 | 26           | 1 160         |
| Saint-Gérard-Majella     | 102           | -           | 1            | -          | -                 | 4            | 107           |
| Saint-Joseph-de-Sorel    | 319           | -           | 210          | 8          | 2                 | 24           | 563           |
| Saint-Ours               | 682           | 23          | 72           | 3          | 1                 | 32           | 813           |
| Saint-Robert             | 742           | 3           | 29           | -          | 1                 | 60           | 835           |
| Saint-Roch-de-Richelieu  | 897           | 16          | 69           | 1          | 1                 | 69           | 1 053         |
| Sorel-Tracy              | 10 508        | -           | 1 742        | 164        | 77                | 788          | 13 279        |
| Yamaska                  | 655           | 193         | 58           | -          | 1                 | -            | 907           |
| <b>Total MRC</b>         | <b>16 856</b> | <b>449</b>  | <b>2 333</b> | <b>179</b> | <b>89</b>         | <b>1 054</b> | <b>20 960</b> |

Source : MRC Pierre-De Saurel, 2020

Le tableau suivant détaille la répartition des unités d'occupation par municipalité et par catégorie d'immeubles.

**Tableau 1-6 Répartition des unités d'occupation**

|                          | UNIFAMILIALES | SAISONNIÈRES | 2 À 5 LOG.   | 6 À 8 LOG.   | 9 LOG. ET PLUS | ICI          | TOTAL         |
|--------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|----------------|--------------|---------------|
| Massueville              | 211           | -            | 52           | -            | 10             | 23           | 296           |
| Saint-Aimé               | 206           | 3            | 2            | -            | -              | 4            | 215           |
| Saint-David              | 365           | 5            | 6            | 8            | 15             | 17           | 416           |
| Saint-Gérard-Majella     | 103           | 1            | 2            | -            | -              | 4            | 110           |
| Saint-Joseph-de-Sorel    | 320           | -            | 515          | 52           | 43             | 26           | 956           |
| Saint-Ours               | 683           | 24           | 168          | 18           | 11             | 31           | 935           |
| Saint-Robert             | 739           | 3            | 61           | -            | 9              | 60           | 872           |
| Saint-Roch-de-Richelieu  | 862           | 18           | 147          | 6            | 12             | 81           | 1 126         |
| Sainte-Anne-de-Sorel     | 1 135         | 163          | 163          | 12           | 18             | 8            | 1 499         |
| Sainte-Victoire-de-Sorel | 939           | 44           | 112          | -            | 11             | 30           | 1 136         |
| Sorel-Tracy              | 10 490        | -            | 4 599        | 1 085        | 1 955          | 1 235        | 19 364        |
| Yamaska                  | 656           | 193          | 154          | -            | 15             | 33           | 1 051         |
| <b>Total</b>             | <b>16 709</b> | <b>454</b>   | <b>5 981</b> | <b>1 181</b> | <b>2 099</b>   | <b>1 552</b> | <b>27 976</b> |
| <b>Répartition en %</b>  | <b>60 %</b>   | <b>2 %</b>   | <b>21 %</b>  | <b>4 %</b>   | <b>8 %</b>     | <b>6 %</b>   | <b>100 %</b>  |

Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2020

#### 1.3.1.2 Secteur résidentiel

La majorité des immeubles sont des maisons unifamiliales représentant 60 % des unités d'occupation. Les immeubles comprenant un à cinq logements représentent 83 %.

#### 1.3.1.3 Secteur ICI

En 2019, un inventaire des ICI a été établi par la MRC afin de cerner la configuration de ce secteur. Les données recueillies sont l'identification de chaque ICI (nom, adresse, téléphone), le secteur d'activités, le nombre d'employés et les contenants utilisés (bacs, conteneurs) ainsi que des données qualitatives concernant le niveau de conscientisation à l'environnement et la gestion adéquate des matières résiduelles, comme le bon de tri des matières.

- Grands générateurs de matières résiduelles.

Les grands générateurs de matières résiduelles sont inventoriés à l'annexe 5.

### 1.3.2 Structure économique

#### 1.3.2.1 Secteur agricole

Sur les 12 municipalités que compte la MRC, 10 sont rurales et sont caractérisées par une forte activité agricole. En 2016, la MRC compte 281 fermes. Les cultures oléagineuses et de céréales prédominent avec 128 fermes.



Tableau 1-7 Exploitations agricoles

| NOMBRE TOTAL DE FERMES                                                            | 281 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Élevage de bovins                                                                 | 65  |
| Élevage de bovins de boucherie, y compris l'exploitation de parcs d'engraissement | 16  |
| Élevage de bovins laitiers et production laitière                                 | 49  |
| Élevage de porcs                                                                  | 19  |
| Élevage de volailles et production d'œufs                                         | 4   |
| Élevage de poulets à griller et d'autres volailles d'abattage                     | 2   |
| Élevage de moutons et de chèvres                                                  | 2   |
| Élevage de moutons                                                                | 2   |
| Autres types d'élevage                                                            | 16  |
| Apiculture                                                                        | 2   |
| Élevage de chevaux et d'autres équidés                                            | 8   |
| Élevage d'animaux à fourrure et de lapins                                         | 1   |
| Élevage mixte de bétail                                                           | 3   |
| Tous les autres types d'élevage divers                                            | 2   |
| Culture de plantes oléagineuses et de céréales                                    | 128 |
| Culture de soja                                                                   | 23  |
| Culture du blé                                                                    | 2   |
| Culture du maïs                                                                   | 79  |
| Autres cultures céréalières                                                       | 24  |
| Culture de légumes et de melons                                                   | 10  |
| Culture de pommes de terre                                                        | 1   |
| Autres cultures de légumes et de melons (sauf de pommes de terre)                 | 9   |
| Culture de fruits et de noix                                                      | 4   |
| Culture en serre et en pépinière et floriculture                                  | 11  |
| Autres cultures vivrières en serre                                                | 3   |
| Culture en pépinière et arboriculture                                             | 6   |
| Floriculture                                                                      | 2   |
| Autres cultures agricoles                                                         | 22  |
| Culture du foin                                                                   | 15  |
| Production de sirop d'érable et d'autres produits de l'érable                     | 5   |
| Toutes les autres cultures agricoles diverses                                     | 2   |

Source : Statistique Canada. [Tableau 32-10-0403-01 Fermes classées selon le type d'exploitation agricole](#)

#### 1.3.2.2 Sous-secteur industriel

La région est renommée pour ses industries métallurgiques, dont Rio Tinto, Les Forges de Sorel, la Fonderie Laperle, les Aciers Richelieu et Alstom.

L'industrie agroalimentaire est également en plein essor comme la Laiterie Chalifoux, les fromageries Polyethnique et Le Bédouin de même que la fromagerie Bel qui a été récemment implantée.

#### 1.3.2.3 Sous-secteur commercial

Les grandes bannières commerciales du commerce de détail sont représentées dans la MRC comme les grands magasins : Maxi, Super C, Métro, IGA, Provigo, Walmart, Bureau en gros, Sports Experts. Une centaine d'autres commerces sont également présents comme la restauration et les concessions de vente de véhicules.

#### 1.3.2.4 Institutions

Diverses institutions œuvrent pour la collectivité dans la région.

- Éducation

Le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy compte 20 établissements scolaires, dont 14 écoles primaires, 1 école spécialisée (primaire et secondaire), 2 écoles secondaires, 2 centres de formation professionnelle. Le nombre d'employés réguliers est de 921.

La région compte également un cégep dont la population étudiante est d'environ 1 040 étudiants en 2020.

- Santé et services sociaux

Le centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est comprend l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel qui a une capacité de 156 lits, le Centre d'hébergement Élisabeth-Lafrance qui a une capacité de 146 lits, le Centre d'hébergement J.-Arsène-Parentaux avec une capacité de 60 lits et le Centre d'hébergement de Tracy qui a une capacité de 33 lits.

- Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel

Le CLD se veut un organisme issu du milieu qui œuvre pour la revitalisation économique, sociale et culturelle de la région dans une perspective de développement durable.

- Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain

Organisme constitué d'un réseau de gens d'affaires dont l'objectif est de favoriser un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

- Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de Pierre-De Saurel

La SADC apporte un soutien financier et encourage, par son expertise, l'initiative de projets rassembleurs et créateurs d'emplois dans la région. Elle anime et mobilise les forces vives sur le territoire.

- Corporation de développement communautaire (CDC) de Pierre-De Saurel

La CDC regroupe les organismes communautaires de la région en stimulant la participation du mouvement populaire et communautaire au développement socioéconomique. Elle contribue au développement social et favorise la solidarité du milieu communautaire.

- Biophare

Le Biophare est un musée d'interprétation et de valorisation des aspects humains et naturels de la réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre.

*« La mission du Biophare consiste à projeter un point de vue vivant et actuel représentant les multiples valeurs patrimoniales associées à l'occupation du territoire de Sorel-Tracy, de la région de Pierre-De Saurel et de la réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre. Dans cette perspective, le Biophare fait œuvre d'éducation et d'ouverture sur le monde en présentant des expositions et en développant des activités qui témoignent de la vitalité et de la diversité du milieu de vie dans lequel il s'insère. »* Source : site Web du Biophare.

#### 1.3.2.5 Perspectives de développement économique

La région détient des ressources considérables tant par son expertise dans le domaine industriel que par ses ressources naturelles.

- Métallurgie

La région développe de multiples projets économiques, comme la métallurgie, grâce à son expertise accumulée au fil des décennies. Les axes privilégiés sont :

- Aciers et transformation des métaux;



- Métallurgie des poudres et nouveaux matériaux associés;
- Valorisation des résidus de l'industrie métallurgique;
- Organisation et synergie du système productif régional.
- Agriculture et agroalimentaire

La majorité des terres sont consacrées aux grandes cultures vivrières comme les oléagineux, les céréales, le maïs et le soja. On retrouve aussi des exploitations agricoles de production animale comme la production laitière, les élevages de porcs et de moutons. D'autres cultures sont présentes et se développent sur le territoire telles que les cultures maraîchères et les érablières.

- Tourisme et agrotourisme

Le tourisme et l'agrotourisme sont des domaines que la région développe et met en valeur. Porte d'accueil de la Réserve mondiale de la biosphère du lac Saint-Pierre, reconnue par l'UNESCO en 2000, la grande région de Sorel-Tracy possède un fort potentiel touristique. En effet, son territoire est reconnu à 20 % comme milieu de villégiature ou zone d'intérêt écologique ou écotouristique.

L'émergence du secteur de l'agrotourisme promet également une diversification de l'économie agricole par la production spécialisée de petits fruits, de produits de l'érable, de l'apiculture, de petits élevages ainsi que l'agroalimentaire comme les fromageries.

La région a développé également un projet d'envergure :

- Parc éolien

Le Parc éolien Pierre-De Saurel est un projet 100 % communautaire résolument tourné vers le développement durable. Entré en service en 2015, il permet de diversifier les sources de revenus de la MRC et de vitaliser l'ensemble du territoire. Le parc compte 12 éoliennes : 5 à Yamaska, 4 à Saint-Robert et 3 à Saint-Aimé.



## 2 RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

### 2.1 Liste des municipalités visées par le plan

Les 12 municipalités sur le territoire de la MRC visées par le PGMR sont les suivantes :

**Tableau 2-1 Municipalités sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel**

|    | MUNICIPALITÉS – MRC DE PIERRE-DE SAUREL |
|----|-----------------------------------------|
| 1  | Massueville                             |
| 2  | Saint-Aimé                              |
| 3  | Saint-David                             |
| 4  | Sainte-Anne-de-Sorel                    |
| 5  | Sainte-Victoire-de-Sorel                |
| 6  | Saint-Gérard-Majella                    |
| 7  | Saint-Joseph-de-Sorel                   |
| 8  | Saint-Ours                              |
| 9  | Saint-Robert                            |
| 10 | Saint-Roch-de-Richelieu                 |
| 11 | Sorel-Tracy                             |
| 12 | Yamaska                                 |

### 2.2 Distribution des responsabilités

#### 2.2.1 Distribution des compétences entre les municipalités locales et la municipalité régionale de comté

En 2009, la MRC a déclaré sa compétence pour la gestion des matières résiduelles par le *Règlement n° 198-09 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Pierre-De Saurel pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles*. Ce règlement a été adopté par la résolution 2009-12-308 le 21 décembre 2009.

Cette compétence porte sur les 12 municipalités qui composent la MRC :

|                      |                          |                         |
|----------------------|--------------------------|-------------------------|
| Massueville          | Sainte-Victoire-de-Sorel | Saint-Robert            |
| Saint-Aimé           | Saint-Gérard-Majella     | Saint-Roch-de-Richelieu |
| Saint-David          | Saint-Joseph-de-Sorel    | Sorel-Tracy             |
| Sainte-Anne-de-Sorel | Saint-Ours               | Yamaska                 |

La compétence concerne tout le domaine de la gestion des matières résiduelles (collecte, transport, valorisation, traitement et tri des matières résiduelles, ainsi que l'élimination des résidus ultimes). Cette compétence ne couvre pas la gestion des boues des stations d'épuration des eaux usées et des boues de fosses septiques. La gestion des boues relève des municipalités locales.

#### 2.2.1.1 Objectifs de la compétence

Par le Règlement n° 198-09 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Pierre-De Saurel pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles, la MRC est habilitée à procéder à la mise en place, au maintien, à la gestion et au développement, tant par elle-même que par l'octroi de contrats, d'un système de gestion des matières résiduelles conséquent au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et à toutes ses modifications, à intervenir ainsi qu'aux mesures transitoires entre le système de gestion actuel et le système à venir.

La MRC est également habilitée à conclure, s'il y a lieu, une entente intermunicipale avec d'autres MRC relativement aux compétences visées aux présentes.

#### 2.2.1.2 Mise en œuvre du règlement sur la compétence

La mise en œuvre de ce règlement concerne actuellement :

- Les résidus destinés à l'enfouissement;
- Les matières recyclables (papier, carton, verre, métal, plastique);
- Les matières organiques;
- Les résidus domestiques dangereux;
- La gestion de l'écocentre.

Le Règlement n° 198-09 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Pierre-De Saurel pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles n'inclut pas la gestion des biosolides des stations d'épuration des eaux usées et des fosses septiques. Les biosolides demeurent sous la responsabilité des municipalités. Quant aux boues de fosses septiques, elles sont sous la responsabilité des propriétaires d'immeubles qui doivent les gérer eux-mêmes (entretien et évacuation), et ce, conformément au Règlement Q-2, r. 22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées de la Loi sur la qualité de l'environnement. Quant aux municipalités, elles s'assurent de l'application de ce règlement.

La gestion des collectes des lieux publics, comme les rues et les parcs, est également sous la responsabilité des municipalités locales. La gestion des résidus de balais collectés lors du nettoyage des rues est également dévolue aux municipalités locales.

Relativement à la gestion des matières résiduelles des secteurs ICI et CRD, la MRC n'inclut pas le service de gestion pour ces secteurs. Générant de grandes quantités de matières résiduelles, ces secteurs nécessitent des contrats spécifiques selon leurs besoins. Ils assurent ainsi eux-mêmes la gestion de leurs matières générées.

#### 2.2.1.3 Répartition des charges

Les dépenses liées à la gestion des matières résiduelles sont assumées par les municipalités locales. La MRC effectue la répartition des coûts au prorata des unités d'occupation selon le nombre d'unités d'occupation desservies. La définition des coûts afférents est effectuée lors de l'élaboration du budget annuel de la MRC qui tient compte des montants reçus de la compensation à la collecte sélective et des montants perçus dans le cadre de la redistribution des redevances à l'élimination.

### 2.3 Ententes intermunicipales

Les biosolides municipaux des stations d'épuration et des fosses septiques sont gérés par les municipalités locales. À cet effet, il existe deux ententes municipales :

#### 2.3.1 Régie d'assainissement des eaux Richelieu / Saint-Laurent

Elle est formée des villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel et de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel. La station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux Richelieu / Saint-Laurent reçoit les eaux usées de ces trois municipalités.

La station d'épuration est située au 105, boulevard Poliquin, à Sorel-Tracy.

La durée de cette entente est indéfinie.

### 2.3.2 Entente Saint-Roch-de-Richelieu et Saint-Ours

L'entente porte sur la gestion de la station d'épuration recevant les eaux usées des deux municipalités.

La durée de cette entente est indéfinie.

Les sept autres municipalités (Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert et Yamaska) gèrent individuellement leurs stations d'épuration.

À noter que les municipalités de Saint-Gérard-Majella et de Saint-Aimé ne possèdent pas de station d'épuration, mais uniquement des fosses septiques.

### 2.3.3 Règlements municipaux qui encadrent la gestion des matières résiduelles

La MRC a adopté le 12 octobre 2005 le *Règlement n° 158-05 concernant la gestion et la mise en valeur des matières résiduelles et recyclables ainsi que les modalités de fonctionnement sur le territoire de la MRC du Bas-Richelieu*. Au fil du temps, ce règlement a été amendé à plusieurs reprises pour s'ajuster aux nouvelles situations et à l'évolution de la gestion des matières résiduelles.

Adopté le 11 avril 2018, le règlement porte le n° 281-18. L'objectif de ce règlement est de favoriser la mise en œuvre du PGMR par l'incitation des résidents à trier et à séparer les différentes matières résiduelles selon leurs natures.

Le règlement définit les types de contenants conformes pour la collecte des matières résiduelles. En général, les contenants conformes sont des bacs roulants de 240 litres et de 360 litres. Le bac noir est utilisé pour les résidus destinés à l'élimination alors que le bac de couleur bleu est destiné pour les matières recyclables (papier, verre, plastique, métal) et le brun pour la collecte des matières organiques, soit les résidus alimentaires et les résidus verts.

Les multilogements sont autorisés à utiliser des conteneurs à chargement avant de différentes grandeurs pour les collectes de matières recyclables et de résidus ultimes.

Le règlement détermine aussi la manière de disposer les matières dans les contenants et ces derniers à proximité des voies publiques pour en faciliter la collecte de manière sécuritaire. Il définit également les matières admissibles et non admissibles dans chaque type de contenants.



Il définit aussi clairement les responsabilités des résidents dans la participation active du tri des matières. En particulier, le nouveau règlement prévoit des mesures pour que les propriétaires dotent leurs immeubles en contenant adéquat pour la collecte des différentes matières.

L'aspect incitatif du règlement prévoit des amendes pour les usagers qui ne se conforment pas.



### 3 SERVICES OFFERTS – COLLECTES ET ÉQUIPEMENTS EN PLACE

#### 3.1 Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles

Plusieurs organismes travaillent dans le domaine des matières résiduelles dont :

##### 3.1.1 MRC de Pierre-De Saurel

La MRC est un organisme municipal ayant son bureau administratif au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, Québec, J3P 7X7.

La MRC fournit le service de collecte de l'ensemble des matières, hormis les résidus de CRD, pour les secteurs résidentiels et ICI.

Le service offert par la MRC consiste à desservir entièrement le secteur résidentiel et les petits ICI, soit à l'aide de bacs roulants de 360 litres ou de conteneurs, autant pour les résidus destinés à l'enfouissement que pour les matières recyclables et les matières organiques, incluant les collectes de résidus verts.

Cependant, les ICI générant de grandes quantités de matières résiduelles, bien qu'ils puissent se prévaloir du droit à la collecte offerte par la MRC à l'aide de bacs, se départissent des matières produites dans le cadre de contrats privés.

##### 3.1.2 EBI Environnement

EBI, entreprise privée spécialisée dans la gestion des matières résiduelles, détient le contrat de collecte des matières résiduelles de la MRC, contrat qui dessert les 12 municipalités. Les matières collectées sont les ordures ménagères, les matières recyclables et les matières organiques. EBI dessert également, dans le cadre d'un contrat, les matières déposées à l'écocentre régional de la MRC : agrégats, bois, bardeaux d'asphalte, gypse, résidus verts et résidus ultimes.

L'entreprise dessert également la majorité des contrats privés des ICI de la région. Elle est propriétaire du lieu d'enfouissement technique Dépôt Rive-Nord où se trouve également une plateforme de compostage. EBI Environnement est aussi propriétaire d'un centre de tri à Joliette. Le siège social de l'entreprise est situé au 670, rue Montcalm, Berthierville, Québec, J0K 1A0.

### 3.1.3 Terrapure

Terrapure est une entreprise de collecte et de traitement des résidus domestiques dangereux. La compagnie est située au 125, rue Bélanger, à Châteauguay, Québec, J6J 4Z2. La MRC a conclu un contrat de collecte, de transport et de traitement des résidus domestiques dangereux. Les matières concernées sont les résidus organiques comme les huiles, les solvants et les inorganiques tels que les acides, les bases et les oxydants. Le contrat est entré en vigueur en janvier 2018 et a une durée de 3 ans en plus de 2 ans de renouvellement en option.

### 3.1.4 Laurentide Re/Sources

Laurentide Re/Sources est une entreprise privée spécialisée dans la collecte des RDD, incluant les peintures, les huiles, les antigels, les RDD organiques et inorganiques. Dans le cadre d'une entente, l'entreprise collecte les peintures déposées à l'écocentre.

La compagnie est mandatée par :

- Écopeinture Québec pour la récupération des peintures;
- SOGHU (Société de gestion des huiles usagées) pour les huiles usées (Laurentide Re/Sources n'est pas l'unique récupérateur d'huiles usées dans la région);
- Recycfluor pour les lampes au mercure;
- Appel à recycler pour les piles.

La compagnie a son bureau administratif au 345, rue de la Bulstrode, Victoriaville, Québec, G6T 1P7.

### 3.1.5 Recyclo-Centre

Le Recyclo-Centre, organisme sans but lucratif localisé au 165, avenue de l'Hôtel-Dieu, à Sorel-Tracy, œuvre dans le domaine du réemploi des matières résiduelles tout en contribuant à l'insertion sociale d'une partie de ses employés. Les matières acceptées sont les meubles, les textiles, les électroménagers, les jouets, les articles de décoration, etc.

La MRC a conclu une entente avec le Recyclo-Centre pour la gestion de l'écocentre, le traitement des appareils contenant des halocarbures ainsi que la collecte des piles dans les contenants répartis dans des ICI sur le territoire. L'entente initiale d'une durée de 5 ans, soit de 2016 à 2020, est renouvelée pour 6 ans, soit de 2021 à 2026.

### 3.1.6 Secteur construction, rénovation et démolition (CRD)

Le secteur CRD de la région est très actif et plusieurs entreprises œuvrent dans la filière de recyclage et de valorisation des résidus de CRD. Les principales entreprises sont :

#### 3.1.6.1 Danis Construction inc. (entreprise privée)

En plus d'œuvrer dans la construction, l'entreprise gère un dépôt de résidus de CRD, récupère et trie ces résidus qui sont valorisés et revendus. L'entreprise est située au 13000, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy, Québec, J3P 5N3.

#### 3.1.6.2 Sables Collette Ltée

La principale activité de Sables Collette est l'exploitation de carrières de sable. L'activité secondaire est la récupération d'asphalte et de briques concassés. Les matières récupérées sont valorisées et revendues. L'entreprise est située au 909, côte Saint-Jean, Saint-Roch-de-Richelieu, Québec, J0L 2M0.

#### 3.1.6.3 Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI)

Le CTTÉI est associé au Cégep de Sorel-Tracy. Sa mission est d'accroître la performance des entreprises et des collectivités québécoises par la recherche et le développement d'approches et de technologies novatrices en écologie industrielle en privilégiant la mise en valeur des résidus, les écoproduits et l'établissement de synergies industrielles. Le CTTÉI est situé au 3000, boulevard de Tracy, Sorel-Tracy, Québec, J3R 5B9.

Le Comité 21 a créé et anime depuis 2015 la symbiose industrielle, aujourd'hui Montérégie Circulaire. Une partie des activités du programme Montérégie Circulaire du Comité 21 couvre le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel. Ce dernier est membre de Synergie Québec. Synergie Québec, animé par le CTTÉI, est un regroupement de plus de vingt symbioses industrielles et territoriales au Québec.



#### 3.1.6.4 Mouvement écologique du comté de Richelieu (MECR)

Le MECR est un organisme à but non lucratif. Il s'est donné la mission d'œuvrer dans la sensibilisation de la population sur les enjeux environnementaux. Il est coordonné par des bénévoles depuis 1980. Il offre aussi des solutions concrètes afin d'enclencher rapidement la transition écologique de notre région.

Parmi les projets du MECR, il y a lieu de citer :

- Les incroyables comestibles

Ce mouvement de jardinage urbain consiste à se réapproprier les endroits publics en cultivant des fruits, légumes, fines herbes et fleurs comestibles. Ces aménagements sont accessibles à tous. L'objectif de ce projet est de créer en ville un immense jardin partagé où tout le monde peut y contribuer à sa façon.

- Récoltes oubliées

Des cueilleurs récoltent les surplus de fruits et légumes. La récolte totale est divisée en trois parties égales : la première est offerte au propriétaire; la deuxième est divisée entre les bénévoles; la troisième est offerte à la communauté.

- Les frigos Touski

Le projet consiste à déposer les surplus de denrées de la population dans un réfrigérateur localisé à la Porte du Passant, une cafétéria communautaire, et les personnes dans le besoin peuvent ainsi se servir.

Tableau 3-1 Organismes œuvrant dans la gestion des matières résiduelles

| NOM                                               | TYPE D'ENTREPRISE   | SECTEUR D'ACTIVITÉ                                   | DESCRIPTION DES ACTIVITÉS                                                                                    | MATIÈRES VISÉES                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MRC de Pierre-De Saurel</b>                    | Organisme municipal | Municipal                                            | Les activités dévolues aux MRC, dont, entre autres, la planification et la gestion des matières résiduelles  | Toutes les matières résiduelles visées par le PGMR (résidus ultimes, matières recyclables, matières organiques, RDD, résidus de CRD) |
| <b>EBI Environnement</b>                          | Privée              | Matières résiduelles                                 | Collecte, transport, traitement et élimination de toutes les matières résiduelles                            | Toutes les matières résiduelles (résidus ultimes, matières recyclables, matières organiques, RDD, résidus de CRD)                    |
| <b>Recyclo-Centre</b>                             | OBNL                | Économie sociale – Réemploi des matières résiduelles | Récupération, tri et revente des matières résiduelles ayant un potentiel de réemploi                         | Textiles, chaussures, meubles, électroménagers, jouets, livres, articles de décoration, etc.                                         |
| <b>Laurentide Re/Sources</b>                      | Privée              | RDD                                                  | Collecte, transport et traitement des RDD                                                                    | Peintures, acides, bases, RDD organiques et inorganiques, lampes fluocompactes, huiles usées, etc.                                   |
| <b>CTTÉI</b>                                      | Public              | Écologie industrielle                                | Études sur l'amélioration de la gestion des matières résiduelles selon l'approche de l'écologie industrielle | Toutes les matières résiduelles                                                                                                      |
| <b>Mouvement écologique du comté de Richelieu</b> | Public              | Environnement                                        | Préservation de l'environnement                                                                              | Environnement                                                                                                                        |

## 3.2 Installations de traitement et/ou d'élimination des matières résiduelles

### 3.2.1 Installations présentes sur le territoire

Deux installations de gestion des matières résiduelles opèrent sur le territoire. Il s'agit de l'écocentre régional de la MRC et de l'installation de l'entreprise Danis Construction inc. qui procède au broyage des agrégats.

#### 3.2.1.1 Écocentre régional

L'écocentre régional de la MRC, situé au 3145, rue Joseph-Simard, à Sorel-Tracy, est entré en fonction en 2016. L'accès est permis à la clientèle résidentielle de la MRC. Les matières acceptées sont les résidus de CRD (agrégats, bois, bardeaux d'asphalte, gypse), les RDD, les résidus verts, les pneus, les produits électroniques et les encombrants. Les matières sont triées par catégories, déposées dans leurs emplacements respectifs et sont ensuite transportées à des installations de traitement adéquates. Le détail quantitatif des matières reçues est mentionné dans la section inventaire des matières.

L'écocentre est ouvert du mercredi au dimanche pendant les mois d'avril à novembre et du jeudi au samedi de décembre à mars.

Aucune transformation des matières n'est opérée à l'écocentre. Les matières sont acheminées telles quelles à des installations de recyclage ou d'élimination.

#### 3.2.1.2 Danis Construction inc.

L'entreprise privée Danis Construction inc. est située au 13000, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy, Québec, J3P 5N3. L'installation est spécialisée dans le concassage des agrégats.

La capacité d'opération est de 10 000 tonnes par année. La durée de vie de l'installation est de 10 ans selon l'estimation du gestionnaire du site. Les matières reçues sont composées de tous les résidus de CRD. La principale activité du site est le tri et la valorisation des matières reçues. Selon le gestionnaire, la quantité reçue varie de 5 000 tonnes à 10 000 tonnes par année. La majorité des clients proviennent de la MRC de Pierre-De Saurel, mais d'autres clients proviennent d'autres MRC de la Montérégie. Les données exactes n'ont pu être fournies par le gestionnaire, car elles ne sont pas disponibles.



Tableau 3-2 Fiche de l'installation de Danis Construction inc.

| NOM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                      | DANIS CONSTRUCTION INC.                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Localisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                      | 13000, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy, Québec, J3P 5N3.                                                                                                                                                                                     |
| Propriétaire et adresse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                      | Danis Construction inc., 13000, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy, Québec, J3P 5N3.                                                                                                                                                            |
| Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                      | Entreprise de construction, dépôt de résidus de CRD, centre de tri et concassage des résidus d'agrégats.                                                                                                                                       |
| Activités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                      | Tri, concassage et recyclage des résidus de CRD. Élimination des résidus de CRD qui n'offrent pas de potentiel de valorisation.                                                                                                                |
| Clientèle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                      | Générateurs de résidus de CRD du territoire de la MRC ainsi que d'autres générateurs des MRC environnantes, incluant la clientèle municipale et privée. Le site accepte également les clients résidentiels pour y disposer des résidus de CRD. |
| Quantités annuelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Reçues               | 11 000 tonnes                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Transférées          | 0                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Traitées             | 5 000 à 10 000 tonnes                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Refusées             | 0                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Rejetées - éliminées | 3 500 tonnes. Résidus de CRD mélangés : gypse, laine isolante, débris de bois, de verre, etc.                                                                                                                                                  |
| Capacités de traitement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                      | Environ 10 000 tonnes par an                                                                                                                                                                                                                   |
| Capacités résiduelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                      | Imprécises (quelques milliers de tonnes)                                                                                                                                                                                                       |
| Durée de vie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                      | Imprécise (quelques années)                                                                                                                                                                                                                    |
| <p>Commentaires : les données sont imprécises. Le site opère avec l'autorisation d'un certificat d'autorisation, mais il n'a pas été possible d'avoir des données précises.</p> <p>Problématique particulière : dans le respect de l'interdiction de l'élimination, le bois se trouve accumulé en grande quantité puisque les débouchés sont faibles. Il s'agit en général de bois traité et peint issu de la démolition et dont la demande est relativement rare.</p> |                      |                                                                                                                                                                                                                                                |

Source : Danis Construction inc., 2012

### 3.2.2 Installations à l'extérieur du territoire

Hormis les agrégats traités à l'installation de Danis Construction inc., toutes les autres matières résiduelles générées sur le territoire sont traitées dans les installations suivantes, toutes situées à l'extérieur du territoire de la MRC.

#### 3.2.2.1 Centre de tri Récupération Centre-du-Québec

L'installation est située au 5620, rue Saint-Roch, Drummondville. Le centre de tri est un OBNL qui est en service depuis une trentaine d'années, emploie environ 175 travailleurs.

Sa capacité de traitement annuelle est de 60 000 tonnes. Les matières proviennent majoritairement des MRC de Drummond et de Pierre-De Saurel de même que de la région des Bois-Francs.

Le centre reçoit 30 000 tonnes de matières recyclables par année : 23 000 tonnes proviennent du secteur résidentiel et 7 000 tonnes du secteur ICI. La durée de vie de l'installation est indéterminée.

Le taux de rejet est estimé entre 12 % à 15 % du tonnage réceptionné.

Tableau 3-3 Fiche de l'installation Récupération Centre-du-Québec

| NOM                     |             | RÉCUPÉRATION CENTRE-DU-QUÉBEC                                                                     |
|-------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Localisation            |             | 5620, rue Saint-Roch, Drummondville                                                               |
| Propriétaire et adresse |             | Récupération Centre-du-Québec, 5620, rue Saint-Roch, Drummondville                                |
| Description             |             | OBNL – Centre de tri des matières recyclables - Papier, carton, verre, métal et plastique (PCVMP) |
| Activités               |             | Tri, mises en ballots et commercialisation du PCVMP                                               |
| Clientèle               |             | MRC de Drummond, MRC d'Acton, MRC des Maskoutains, MRC de Pierre-De Saurel.                       |
| Quantités annuelles     | Reçues      | 30 000 tonnes par année, dont 27 000 tonnes du secteur municipal et 7 000 du secteur ICI          |
|                         | Transférées | 0                                                                                                 |
|                         | Traitées    | 30 000                                                                                            |
|                         | Rejets      | 3 000 à 4 500 tonnes par année                                                                    |
| Capacités de traitement |             | 60 000 tonnes par année                                                                           |
| Capacités résiduelles   |             | Non applicable                                                                                    |
| Durée de vie            |             | Indéfinie                                                                                         |

Source : Récupération Centre-du-Québec, 2020

### 3.2.2.2 Site d'enfouissement Dépôt Rive-Nord

Le lieu d'enfouissement technique est situé au 1001, chemin Saint-Joseph, Saint-Thomas, Québec, J0K 3L0, soit sur le territoire de la MRC de Joliette. Son propriétaire est EBI Environnement, dont le siège social est sis au 61, rue Montcalm, Berthierville, Québec, J0K 1A0. Selon le certificat d'autorisation du MDDELCC, sa capacité annuelle est de 850 000 mètres cubes. Le certificat est renouvelé tous les 5 ans. Les matières proviennent de quelques arrondissements de Montréal, des MRC de Joliette, de D'Autray, de Pierre-De Saurel, de la Matawinie, de l'Assomption, de Montcalm et de quelques industries comme Kronos, Arcelor Mittal, Rio Tinto et Bridgestone.

La durée de vie du site, en tenant compte des quantités reçues actuellement, est estimée à 20 ans selon les gestionnaires de l'installation.

Tableau 3-4 Fiche de l'installation LET Dépôt Rive-Nord

| NOM                       |             | DÉPÔT RIVE-NORD                                                                               |
|---------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Localisation              |             | 1001, chemin Saint-Joseph, Saint-Thomas, Québec, J0K 3L0                                      |
| Propriétaire et adresse   |             | EBI Environnement, 61, rue Montcalm, Berthierville, Québec, J0K 1A0                           |
| Description               |             | Enfouissement des matières résiduelles                                                        |
| Activités                 |             | Enfouissement des matières résiduelles                                                        |
| Clientèle                 |             | Résidentielle,<br>Industrielle, commerciale et institutionnelle<br>Construction et démolition |
| Quantités annuelles       | Reçues      | 1 044 246 tonnes                                                                              |
|                           | Transférées | Non applicable                                                                                |
|                           | Enfouies    | 1 044 246 tonnes                                                                              |
|                           | Refusées    | Non applicable                                                                                |
| Capacités d'enfouissement |             | Environ 850 000 mètres cubes par année                                                        |
| Capacités résiduelles     |             | 8 312 680 mètres cubes                                                                        |
| Durée de vie              |             | Environ 10 ans                                                                                |

Source : EBI Environnement, 2020

### 3.2.2.3 Site de compostage EBI Environnement

La plateforme de compostage à aire ouverte appartenant à EBI Environnement se trouve à Saint-Thomas, sur le même site que le Dépôt Rive-Nord dont l'adresse est le 1001, chemin Saint-Joseph, Saint-Thomas, Québec, J0K 3L0.

Le site a une capacité annuelle de 50 000 tonnes. Sa durée de vie est illimitée puisque les matières sont traitées et revendues au fur et à mesure de leurs arrivées. La principale clientèle du site est composée des MRC de Joliette, de D'Autray, de Pierre-De Saurel, de l'Assomption et de Montcalm.

Tableau 3-5 Fiche de l'installation de compostage Dépôt Rive-Nord

| NOM                     |             | DÉPÔT RIVE-NORD                                                                                                      |
|-------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Localisation            |             | 1001, chemin Saint-Joseph, Saint-Thomas, Québec, J0K 3L0                                                             |
| Propriétaire et adresse |             | EBI Environnement, 61, rue Montcalm, Berthierville, Québec, J0K 1A0                                                  |
| Description             |             | Site de compostage en andains à aire ouverte                                                                         |
| Activités               |             | Compostage des matières organiques – résidus alimentaires et résidus verts                                           |
| Clientèle               |             | MRC de Joliette, MRC de D'Autray, MRC de Pierre-De Saurel, MRC de la Matawinie, MRC de l'Assomption, MRC de Montcalm |
| Quantités annuelles     | Reçues      | 107 558 tonnes                                                                                                       |
|                         | Transférées | Non applicable                                                                                                       |
|                         | Compostées  | 107 558 tonnes                                                                                                       |
|                         | Refusées    | Non applicable                                                                                                       |
| Capacités de traitement |             | Environ 110 000 tonnes par ann.es                                                                                    |
| Capacités résiduelles   |             | Non applicable                                                                                                       |
| Durée de vie            |             | Non applicable                                                                                                       |

Source : EBI Environnement, 2020

### 3.2.3 Futures installations de traitement

Aucune implantation future d'installation de traitement des matières résiduelles n'est prévue sur le territoire.

## 3.3 Modes de collectes

La MRC offre un service intégré de collectes, incluant toutes les matières résiduelles générées par le secteur résidentiel et assimilées (petits ICI). Quant aux grands ICI, ils sont desservis par des contrats privés en raison des grandes quantités et des besoins spécifiques, comme les catégories de matières.

### 3.4 Services offerts par la MRC

#### 3.4.1 Élimination

Les résidus ultimes destinés à l'élimination sont collectés au moyen de bacs roulants pour les immeubles unifamiliaux et les plex. Quant aux multilogements, ils sont desservis généralement par des conteneurs. La fréquence de collecte des bacs est bimensuelle d'avril à novembre et est mensuelle de décembre à mars pour un total de 22 collectes. Les conteneurs à chargement avant de 2, 4, 6 et 8 v<sup>3</sup> sont vidés chaque semaine de mai à septembre et aux 2 semaines d'octobre à avril, soit un total de 37 collectes par an.

En plus de la collecte des résidus ultimes par bacs et conteneurs, 7 collectes d'encombrants sont effectuées au cours de la première semaine des mois d'avril, mai, juin, juillet, août, octobre et novembre. Les matières acceptées sont celles qui n'offrent pas de potentiel de recyclage et de valorisation comme certains meubles, dont les divans et les matelas.

#### 3.4.2 Matières recyclables

Les matières recyclables sont collectées aux 2 semaines à l'aide des bacs roulants, soit un total de 26 collectes par an. Une collecte hebdomadaire dessert une soixantaine de conteneurs de 2, 4, 6 et 8 v<sup>3</sup> utilisés par les multilogements.

#### 3.4.3 Matières organiques

L'ensemble des immeubles de la MRC est desservi au moyen de bacs bruns par une collecte hebdomadaire d'avril à novembre et mensuelle de décembre à mars, pour un total de 39 collectes par an. Aux collectes des bacs bruns, s'ajoutent une collecte de sapins de Noël en janvier, trois collectes de résidus verts (une au printemps et deux à l'automne) et deux collectes de branches (une en été et une à l'automne).

#### 3.4.4 Résidus domestiques dangereux

Les résidus domestiques dangereux sont collectés par apport volontaire à l'écocentre. Les résidus incluent : les résidus organiques comme les huiles, les peintures et les solvants; les résidus inorganiques comme les acides, les bases, les oxydants et les pesticides. Les batteries de véhicules, les piles, les lampes au néon sont également acceptées.

### 3.4.5 Les pneus

Les pneus sont collectés à l'écocentre et sont acheminés ensuite à des installations de recyclage.

### 3.4.6 Service d'écocentre

En plus des RDD, l'écocentre régional offre aux résidents un service d'apport volontaire des matières suivantes :

- Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)

Les matières acceptées sont les agrégats (béton, asphalte, brique, pierre), les bardeaux d'asphalte, le gypse et le bois.

- Résidus verts

Les feuilles, le gazon et les branches. À noter que les branches sont séparées du reste des résidus verts et sont broyées sur place, les copeaux sont ensuite transportés dans des installations de recyclage. Les feuilles et le gazon sont transportés à la plateforme de compostage d'EBI au Dépôt Rive-Nord.

- Résidus ultimes

Les encombrants, comme les matelas, divans, tapis, styromousse, sont des résidus n'ayant pas de potentiel de recyclage et de valorisation.

- Produits électroniques

Une entente est établie avec ARPE Québec dans le cadre du programme de responsabilité élargie des producteurs (REP). Les produits électroniques sont acheminés à des installations de recyclage.





## 4 INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES

L'inventaire des matières résiduelles produites inclut l'ensemble des secteurs : résidentiel, ICI et CRD. Elle concerne aussi toutes les catégories de matières, entre autres : matières recyclables, matières organiques, résidus de CRD, RDD et résidus de transformation industrielle. Les unités de mesure utilisées dans les quantités sont la tonne métrique, sauf indication contraire.

### 4.1 Catégories de matières résiduelles

#### 4.1.1 Collectes en bordure de rue

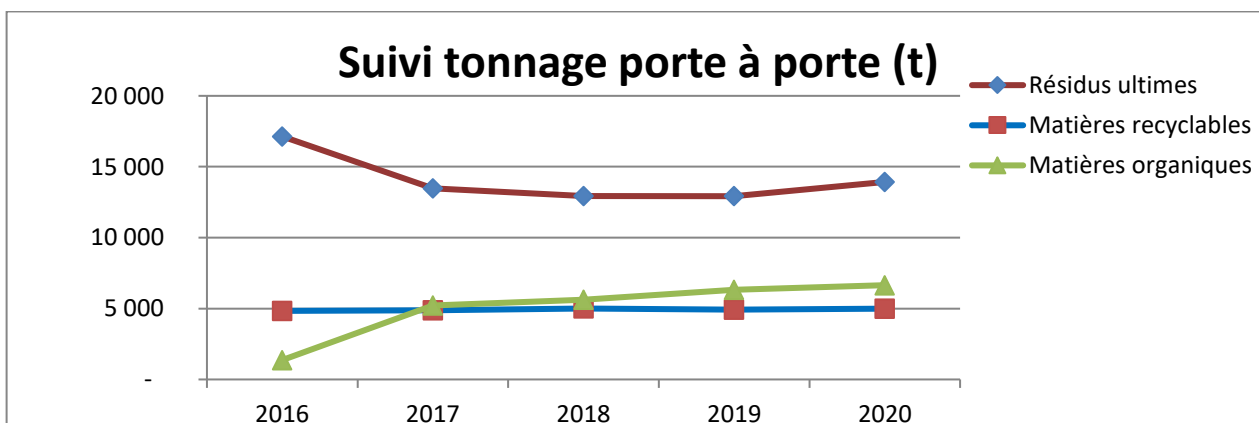
Le tableau 4-1 suivant résume les quantités collectées en tonnes (t) en bordure de rue de 2016 à 2020. Elles incluent les matières recyclables, les matières organiques dans les bacs bruns et dans des sacs pour les résidus verts, les résidus ultimes incluant les bacs noirs, les conteneurs des multilogements et les encombrants.

Tableau 4-1 Quantités collectées en bordure de rue 2016 - 2020

|                      | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   | 2020   |
|----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Résidus ultimes      | 17 138 | 13 472 | 12 935 | 12 923 | 13 923 |
| Matières recyclables | 4 834  | 4 872  | 5 002  | 4 920  | 4 996  |
| Matières organiques  | 1 366  | 5 217  | 5 629  | 6 317  | 6 647  |
| Total                | 23 338 | 23 560 | 23 567 | 24 160 | 25 567 |

La figure 4-1 illustre la tendance des quantités collectées en bordure de rue.

Figure 4-1 Tendance collectes porte-à-porte



À la suite de l'implantation de la collecte des matières organiques en 2017, on constate un net fléchissement des quantités des matières éliminées et une augmentation des quantités de matières organiques récupérées. Toutefois, en 2020, les résidus ultimes ont augmenté de 1 000 tonnes, soit près de 8 %, ce qui pourrait être dû à l'augmentation de la génération ainsi qu'à un tri déficient. Cependant, la tendance à la hausse des matières organiques se maintient d'année en année.

#### 4.1.2 Quantités reçues à l'écocentre

L'écocentre régional a ouvert ses portes en 2016. La majorité des matières reçues à l'écocentre sont des résidus de CRD, des résidus verts et des résidus ultimes. Les tableaux 4-2 et 4-3 font état des quantités reçues à l'écocentre de 2017 à 2020.

**Tableau 4-2 Quantités reçues à l'écocentre de 2017 à 2020**

| ANNÉES/MATIÈRES (T)                   | 2017         | 2018         | 2019         | 2020         |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Agrégats                              | 807          | 718          | 923          | 1 064        |
| Bardeaux d'asphalte                   | 443          | 349          | 487          | 474          |
| Bois                                  | 1 274        | 967          | 1 179        | 1 205        |
| Gypse                                 | 104          | 197          | 233          | 227          |
| Sous-total résidus de CRD             | <b>2 628</b> | <b>2 230</b> | <b>2 822</b> | <b>2 970</b> |
| Résidus verts (RV)                    | 299          | 186          | 294          | 218          |
| Résidus ultimes (RU)                  | 1 229        | 572          | 823          | 755          |
| <b>Total (résidus de CRD + RV+RU)</b> | <b>4 156</b> | <b>2 989</b> | <b>3 940</b> | <b>3 943</b> |

#### 4.1.3 Composition des matières reçues à l'écocentre

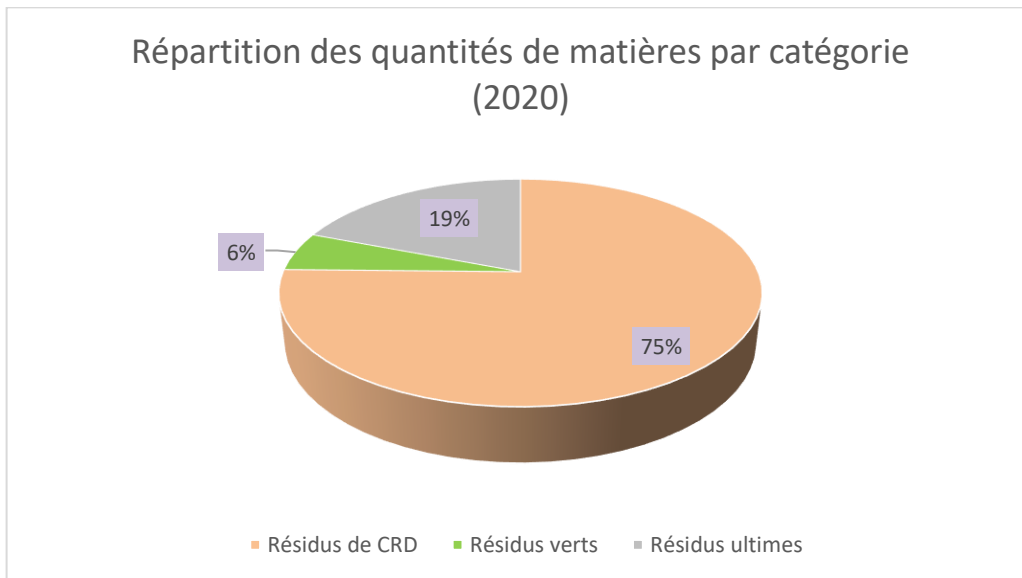
Les matières déposées à l'écocentre sont en général celles qui ne sont pas acceptées en bordure de rue en raison de leur nature et de leur volume, comme les résidus de CRD, les RDD et les résidus verts. Comme le montre le tableau 4-3, les résidus de CRD sont les matières qui sont majoritairement déposées.

**Tableau 4-3 Répartition des quantités reçues à l'écocentre en 2020**

| MATIÈRES        | QUANTITÉS    | %            |
|-----------------|--------------|--------------|
| Résidus de CRD  | 2 970        | 75 %         |
| Résidus verts   | 218          | 6 %          |
| Résidus ultimes | 755          | 19 %         |
| <b>Total</b>    | <b>3 943</b> | <b>100 %</b> |

La figure 4-2 montre que les résidus de CRD représentent 75 % du tonnage reçu à l'écocentre, suivi des résidus ultimes 19 %. Les résidus verts représentent 6 % du fait que la collecte en bordure de rue des résidus verts et des résidus alimentaires couvre tout le territoire avec une collecte hebdomadaire d'avril à novembre, à laquelle s'ajoutent les collectes spéciales de feuilles et de branches.

Figure 4-2 Composition des matières déposées à l'écocentre



En plus des matières citées précédemment, les matières suivantes d'origine résidentielles sont également acceptées à l'écocentre.

#### 4.1.3.1 RDD

Le tableau 4-4 dresse les quantités de RDD reçues à l'écocentre en 2020 :

Tableau 4-4 Composition des RDD déposés à l'écocentre

| MATIÈRES            | QUANTITÉS (KG) |
|---------------------|----------------|
| Peintures           | 18 543         |
| Liquides organiques | 34 811         |
| Acides              | 1 401          |
| Aérosols            | 1 761          |
| Bases               | 7 586          |
| Huiles usées        | 3 129          |
| Oxydants            | 1 251          |
| Pesticides          | 2 021          |
| Total               | 70 501         |

En 2020, 70,5 tonnes de résidus domestiques dangereux ont été récupérées à l'écocentre avec une prédominance pour les RDD organiques, soit les liquides organiques et les peintures.

#### 4.1.3.2 Produits électroniques

Dans le cadre de l'entente avec ARPE Québec, 34 tonnes de produits électroniques ont été récupérées en 2020.

#### 4.1.3.3 Métaux

Une entente a été conclue en 2018 par la MRC et l'entreprise MRST pour la récupération de la ferraille. En 2020, 252 tonnes ont été récupérées.

#### 4.1.3.4 Pneus

En 2020, 3 610 pneus ont été récupérés à l'écocentre.

### 4.1.4 Quantités globales collectées en 2020

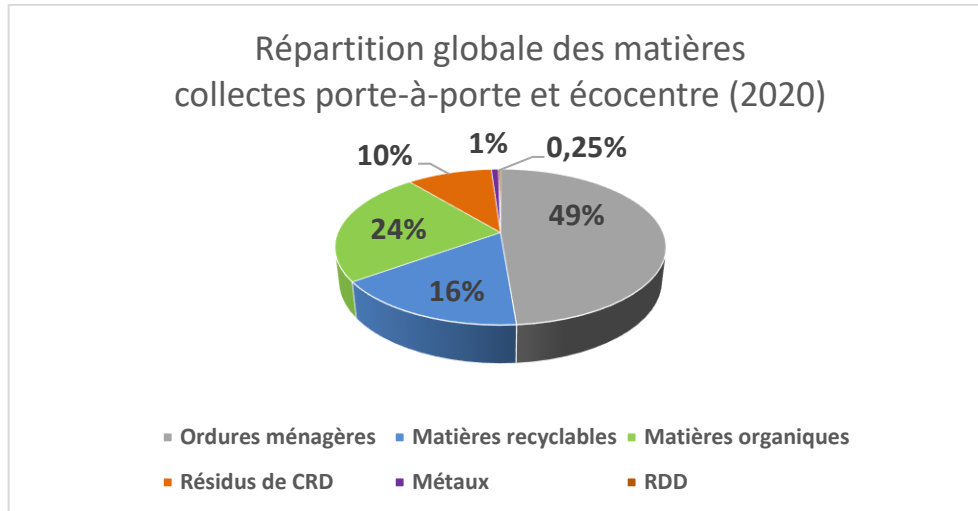
La quantité globale générée et collectée dans le cadre des contrats et des ententes de la MRC en 2020 s'élève à 30 601 tonnes, soit 596 kg/hab. La part éliminée représente 49 %. La part récupérée est de 51 %. La tendance depuis 2017 est renversée; on récupère davantage qu'on élimine. Le tableau 4-5 résume les quantités globales collectées par les services de la MRC, incluant les collectes en bordure de rue et à l'écocentre.

**Tableau 4-5 Quantités totales collectées en 2020**

|                      | QUANTITÉS (T) | KG/HAB.    | %            |
|----------------------|---------------|------------|--------------|
| Ordures ménagères    | 14 909        | 290        | 49 %         |
| Matières recyclables | 4 996         | 97         | 16 %         |
| Matières organiques  | 7 327         | 143        | 24 %         |
| Résidus de CRD       | 3 042         | 59         | 10 %         |
| Métaux               | 252           | 5          | 1 %          |
| RDD                  | 75            | 1          | 0,25 %       |
| <b>Total</b>         | <b>30 601</b> | <b>596</b> | <b>100 %</b> |

La figure 4-3 montre la répartition des quantités collectées

Figure 4-3 Composition globale des matières collectées par les contrats de la MRC



#### 4.1.5 Saisonnalité et réalité régionale

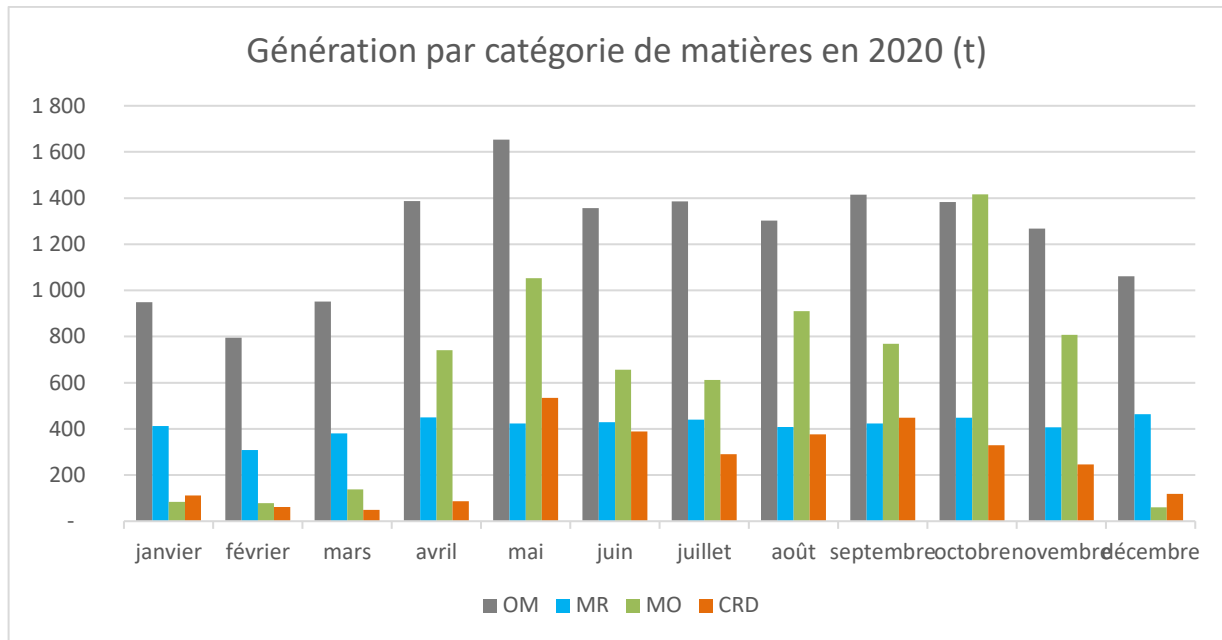
Les quantités collectées en 2020, comme le montrent le tableau 4-6 et la figure 4-4 ci-dessous, sont élevées en été et moindres en hiver. Quant à la réalité régionale, de manière générale, bien que la MRC compte 449 unités d'occupation saisonnières, il n'y a pas d'impact significatif sur la génération des matières résiduelles.

Tableau 4-6 Répartition mensuelle des quantités collectées.

| MOIS/MATIÈRES (T) | OM     | MR    | MO    | CRD   | TOTAL  |
|-------------------|--------|-------|-------|-------|--------|
| Janvier           | 949    | 413   | 83    | 112   | 1 558  |
| Février           | 796    | 309   | 78    | 61    | 1 244  |
| Mars              | 952    | 381   | 139   | 50    | 1 521  |
| Avril             | 1 387  | 450   | 742   | 87    | 2 666  |
| Mai               | 1 653  | 423   | 1 053 | 534   | 3 664  |
| Juin              | 1 356  | 429   | 657   | 389   | 2 831  |
| Juillet           | 1 386  | 440   | 612   | 290   | 2 728  |
| Août              | 1 302  | 408   | 911   | 376   | 2 997  |
| Septembre         | 1 415  | 424   | 769   | 449   | 3 057  |
| Octobre           | 1 383  | 449   | 1 417 | 330   | 3 579  |
| Novembre          | 1 268  | 407   | 807   | 245   | 2 727  |
| Décembre          | 1 062  | 464   | 60    | 119   | 1 704  |
| Total             | 14 909 | 4 996 | 7 327 | 3 042 | 30 275 |

La figure 4-4 illustre les quantités mensuelles collectées.

Figure 4-4 Génération mensuelle des matières



#### 4.1.6 Inventaire des secteurs ICI et CRD

Les données quantitatives des secteurs ICI et CRD qui gèrent leurs matières résiduelles par des contrats privés ne sont pas connus. Seules les données de l'élimination fournies par le MELCC sont connues. À cet effet, l'outil fourni par Recyc-Québec est utilisé dans le bilan de masse.

Le tableau 4-7 montre les données de l'élimination pour l'année 2018

Tableau 4-7 Données élimination 2019

| SECTEUR      | QUANTITÉS (T) | KG/HAB.    |
|--------------|---------------|------------|
| Résidentiel  | 12 924        | 251,73     |
| ICI          | 13 442        | 261,82     |
| CRD          | 3 770         | 73,44      |
| <b>Total</b> | <b>30 136</b> | <b>587</b> |

Source : MELCC, 2019

## 4.2 Biosolides

Les biosolides proviennent des stations d'épuration des eaux usées municipales et des fosses septiques des résidences non raccordées au réseau d'égout.

### 4.2.1 Les stations d'épuration

Toutes les municipalités sont dotées de stations d'épuration de type étang aéré, hormis les municipalités de Saint-Aimé et de Saint-Gérard-Majella. Aucune vidange n'a été effectuée en 2020 (année de référence) dans aucune station d'épuration. Les stations sont généralement surdimensionnées et récentes, par conséquent, les vidanges sont plus échelonnées dans le temps. La seule station d'épuration qui est vidangée plus souvent est celle de Massueville : elle a été vidangée en 2017 et une vidange est prévue pour 2021. Les boues sont entreposées et un plan de traitement est en préparation en vue de les épandre sur les terres agricoles. La Régie Richelieu-Saint-Laurent, qui gère la station de Sorel-Tracy, prépare également un plan de traitement des boues.

### 4.2.2 Les fosses septiques

La gestion des fosses septiques des résidences isolées est sous la responsabilité des propriétaires. Les municipalités appliquent le *Règlement Q2-r22 relatif à l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Toutefois, les données sur les quantités et le mode de traitement des boues de vidanges de ces fosses septiques ne sont pas disponibles.

Le tableau 4-8 illustre le nombre de fosses septiques par municipalité :



Tableau 4-8 Fosses septiques

| MUNICIPALITÉS            | NOMBRE DE<br>FOSSES<br>SEPTIQUES | SERVICE DE<br>VIDANGE<br>MUNICIPAL | COMMENTAIRES                               |
|--------------------------|----------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------|
| Massueville              | -                                | n/a                                | Pas de fosse septique                      |
| Saint-Aimé               | 100                              | Non                                | 101 résidences n'ont pas de fosse septique |
| Saint-David              | -                                | Non                                | Information non disponible                 |
| Sainte-Anne-de-Sorel     | 31                               | Non                                |                                            |
| Sainte-Victoire-de-Sorel | 1 104                            | Non                                |                                            |
| Saint-Gérard-Majella     | 110                              | Oui                                |                                            |
| Saint-Joseph-de-Sorel    | -                                | n/a                                | Pas de fosse septique                      |
| Saint-Ours               | 537                              | Non                                |                                            |
| Saint-Robert             | 325                              | Non                                |                                            |
| Saint-Roch-de-Richelieu  | 308                              | Non                                |                                            |
| Sorel-Tracy              | 162                              | Non                                |                                            |
| Yamaska                  | 326                              | Non                                |                                            |
| <b>Total</b>             | <b>3 003</b>                     |                                    |                                            |

### 4.3 Bilan de masse

Le bilan de masse est établi en utilisant l'outil fourni par Recyc-Québec. Les données sont pour certaines celles recueillies par la MRC dans le cadre des contrats et pour d'autres celles proposées par l'outil. Les données réelles et précises sont notamment celles du secteur résidentiel. Cependant, comme la MRC ne possède pas les données précises sur les secteurs ICI et CRD et les boues de fosses septiques, les données de l'outil de Recyc-Québec sont utilisées.

- Limites des données et incertitudes

Les données fournies par l'outil de Recyc-Québec sont des moyennes, soit classifiées par région administrative, soit des moyennes québécoises ou encore des estimations dans des études. Aussi, les résultats ne reflètent pas nécessairement la réalité régionale.



#### 4.3.1 Bilan de masse secteur résidentiel

Le bilan de masse du secteur résidentiel est établi sur la base des données réelles. Les données sont précises, car elles proviennent des bons de pesée transmis par les entrepreneurs.

**Tableau 4-9 Bilan des matières recyclables d'origine résidentielle**

| CATÉGORIES (T)   | RÉCUPÉRÉES (T) | ÉLIMINÉES (T) | GÉNÉRÉES (T) |
|------------------|----------------|---------------|--------------|
| Papier et carton | 2 844          | 1 057         | 3 901        |
| Métal            | 213            | 277           | 491          |
| Plastique        | 647            | 1 150         | 1 797        |
| Verre            | 1 043          | 333           | 1 376        |
| <b>Total</b>     | <b>4 747</b>   | <b>2 818</b>  | <b>7 565</b> |

**Tableau 4-10 Bilan de masse des matières organiques d'origine résidentielle**

| CATÉGORIES (T)            | RÉCUPÉRÉES   | ÉLIMINÉES    | GÉNÉRÉES     |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Résidus verts             | 4 994        | 1 504        | 6 498        |
| Résidus alimentaires      | 1 125        | 339          | 1 464        |
| Autres résidus organiques | 915          | 275          | 1 190        |
| <b>Total</b>              | <b>7 034</b> | <b>2 118</b> | <b>9 152</b> |

Tableau 4-11 Bilan de masse global du secteur résidentiel

| CATÉGORIES (T)                                                       | RÉCUPÉRÉES (T) | ÉLIMINÉES (T) | GÉNÉRÉES (T)  |
|----------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|---------------|
| Papier et carton                                                     | 2 844          | 1 057         | 3 901         |
| Métal                                                                | 213            | 277           | 490           |
| Plastique                                                            | 647            | 1 150         | 1 797         |
| Verre                                                                | 1 043          | 333           | 1 376         |
| Résidus verts                                                        | 4 994          | 1 504         | 6 498         |
| Résidus alimentaires                                                 | 1 125          | 339           | 1 464         |
| Autres résidus organiques                                            | 915            | 275           | 1 190         |
| Véhicules hors d'usage                                               | 2 428          | -             | 2 428         |
| Textiles                                                             | 335            | 457           | 792           |
| Rejets des centres de tri                                            | -              | 709           | 709           |
| Rejets des centres de valorisation des M.O.                          | -              | 293           | 293           |
| Résidus domestiques dangereux (RDD)                                  | -----          | 26            | 26            |
| Encombrants métalliques                                              | 1 141          | 104           | 1 245         |
| Encombrants non métalliques                                          | -----          | 114           | 114           |
| Résidus ultimes                                                      | -              | 46            | 46            |
| <b>TOTAL (sans boue)</b>                                             | <b>15 685</b>  | <b>6 685</b>  | <b>22 370</b> |
| <b>TOTAL estimé par l'outil (sans boue)</b>                          | <b>15 685</b>  | <b>6 686</b>  | <b>22 371</b> |
| Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)           | N.A.           | N.A.          | N.A.          |
| Boues municipales d'étangs aérés (BEA)                               | N.A.           | N.A.          | N.A.          |
| Boues de fosses septiques (BFS)                                      | N.A.           | N.A.          | N.A.          |
| <b>TOTAL boues estimées par l'outil (tonnes masse humide (t mh))</b> | <b>1 780</b>   | <b>2 497</b>  | <b>4 277</b>  |

Source : MRC de Pierre-De Saurel. Données établies selon l'outil de RECYC-QUÉBEC

### 4.3.2 Bilan de masse ICI

#### 4.3.2.1 Matières recyclables

| CATÉGORIES       | RÉCUPÉRÉES (T) | ÉLIMINÉES (T) | GÉNÉRÉES (T)  |
|------------------|----------------|---------------|---------------|
| Papier et Carton | 4 567          | 3 611         | 8 179         |
| Métal            | 413            | 494           | 906           |
| Plastique        | 400            | 1 868         | 2 267         |
| Verre            | 216            | 528           | 744           |
| <b>Total</b>     | <b>5 596</b>   | <b>6 501</b>  | <b>12 097</b> |

#### 4.3.2.2 Matières organiques

| MATIÈRES (T)        | RÉCUPÉRÉES (T) | ÉLIMINÉES (T) | GÉNÉRÉES (T) |
|---------------------|----------------|---------------|--------------|
| Matières organiques | 1 223          | 1 834         | 3 057        |

### 4.3.3 Bilan de masse CRD

| MATIÈRES (T)         | RÉCUPÉRÉES (T) | ÉLIMINÉES (T) | GÉNÉRÉES (T)  |
|----------------------|----------------|---------------|---------------|
| Agrégats             | 16 778         | 1 036         | 17 814        |
| Gypse                | 3 977          | 1 009         | 4 986         |
| Bardeaux d'asphalte  | 38             | 845           | 883           |
| Autres               | 0              | 872           | 872           |
| Bois de construction | 4 118          | 2 204         | 6 322         |
| <b>Total</b>         | <b>24 911</b>  | <b>5 966</b>  | <b>30 877</b> |

### 4.3.4 Rejets des matières non traitées

Les rejets de matières recyclables au centre de tri sont estimés à 8 %, ceux des matières organiques à 10 % et à 5 % pour les résidus de CRD.



## 5 DIAGNOSTIC, ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

### 5.1 Diagnostic

La MRC a réalisé des acquis dans la gestion des matières résiduelles. Entre autres :

- L'implantation de la collecte des matières organiques sur tout le territoire et pour les secteurs résidentiel et ICI;
- La construction d'un écocentre régional pour le dépôt volontaire des matières non acceptées dans les collectes porte-à-porte, comme les résidus de CRD, les RDD, les produits électroniques, les pneus, les branches et les résidus verts en grandes quantités;
- La conception et la mise en œuvre du plan de communication intitulé : *Mission : Réduction* qui est évolutif et s'adapte au contexte et aux besoins au fur et à mesure.

En termes de réalisation d'objectifs, il y a lieu de souligner :

- Le recyclage biologique de 72 % des matières organiques;
- Le recyclage de plus de 62 % des matières recyclables : papier, carton, verre, métal, plastique;
- La réduction de 21 % de l'élimination des matières résiduelles passant de 70 % à 49 %, toutefois, certains volets gagneraient à être améliorés;
- Une meilleure participation et un meilleur tri des matières dans les multilogements et dans les ICI;
- Une meilleure connaissance des ICI pour mieux les accompagner dans une stratégie de symbiose industrielle;
- Explorer l'économie circulaire et voir à son implantation sur le territoire;
- Explorer les potentialités de l'écologie industrielle;
- Participer activement à la réduction du gaspillage alimentaire.



## 5.2 Enjeux

La MRC intègre plusieurs enjeux dans la gestion des matières résiduelles.

### 5.2.1 Réduction à la source

Le premier mot d'ordre est de juguler la surgénération des matières résiduelles, la réduction à la source constituant la priorité. La réduction passe par une consommation responsable en évitant le gaspillage ainsi que par l'adoption de certaines pratiques comme le compostage domestique et l'herbicyclage.

### 5.2.2 Réemploi

Le deuxième enjeu est de favoriser le réemploi par le soutien à l'économie sociale, dont des ententes de partenariat avec des organismes locaux spécialisés dans l'économie sociale ainsi que par l'implantation d'un écocentre régional.

### 5.2.3 Recyclage

Le troisième enjeu est le recyclage des matières, dont les fibres, le papier, le carton, le plastique, le verre, le métal et les matières organiques.

### 5.2.4 Valorisation

La valorisation constitue également un enjeu pour certaines matières, dont les plastiques agricoles et certains résidus de CRD.

### 5.2.5 Conscientisation

Un autre enjeu de taille est la conscientisation des résidents et des opérateurs économiques sur le territoire de la MRC. L'adhésion des citoyens et des gestionnaires aux principes du développement durable est une condition essentielle pour la mise en œuvre du PGMR.

### 5.2.6 Orientations

La MRC s'est engagée résolument dans l'adoption et l'application des principes du développement durable et cet engagement s'applique dans le cadre de la gestion des matières résiduelles en énonçant les principes directeurs suivants :

#### 5.2.6.1 Principes directeurs

L'application et le respect de la hiérarchie des 3RV par la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles générées sur son territoire :

- La réduction à la source;
- Le réemploi par la promotion et l'encouragement d'organismes pour mettre en pratique l'économie circulaire et la symbiose industrielle;
- La collecte et le compostage des matières organiques;
- La généralisation de la collecte des matières recyclables aux multilogements et aux ICI;
- L'acquisition de connaissances et la maîtrise de la gestion des matières résiduelles des secteurs ICI et CRD, en mettant à profit les expertises locales dans le domaine de l'écologie industrielle;
- Le recyclage et la valorisation des plastiques agricoles.

### 5.3 Responsabilités de la MRC

Selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il en incombe à la MRC d'effectuer une planification régionale en ce qui a trait à toute la gestion des matières résiduelles sur son territoire. Actuellement, la MRC planifie la mise en œuvre et gère les contrats de collectes desservant le secteur résidentiel et une partie des petits ICI.

Cependant, une grande partie des ICI gère par elle-même les matières résiduelles générées au moyen de contrats privés et la MRC ne dispose pas de ressources suffisantes lui permettant d'intervenir directement dans la gestion des matières résiduelles de ces derniers. Par ailleurs, ces organismes ne tiennent pas tous des statistiques sur les quantités générées, recyclées, valorisées et éliminées. Toutefois, la MRC intervient de manière directe par le service de collecte des bacs à déchets pour les petits ICI et la collecte des bacs bleus utilisés pour le recyclage.

### 5.4 Objectifs

Les objectifs que la MRC se propose de réaliser dans le cadre du PGMR et pour sa durée sont compatibles avec les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (PQGMR). La MRC inscrit ses objectifs en adéquation avec ceux du Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR. Elle se propose donc de



participer activement à l'effort national de réaliser les objectifs et même de les dépasser pour certains. Toutefois, la détermination de ces objectifs se veut réaliste compte tenu de la configuration du bâti et de la répartition des unités d'occupation entre le résidentiel et le secteur ICI ainsi que des spécificités socio-économiques de la région.

Ainsi, si le service offert au secteur résidentiel est bien connu et maîtrisé et que les objectifs peuvent être réalisés sans contrainte majeure, il en est autrement du secteur ICI dont les gestionnaires gèrent par eux-mêmes les matières résiduelles générées par leurs activités.

La MRC et les municipalités useront des prérogatives que leur confère leur compétence par l'adoption de règlements, mais ces actions demeurent limitées par l'insuffisance de ressources pour appliquer un contrôle et un suivi sur le terrain afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs régionaux.

La sensibilisation est le moyen le plus adéquat, actuellement, afin d'inciter les propriétaires à gérer adéquatement leurs matières résiduelles par le tri à la source, d'autant plus que le niveau de conscientisation à la préservation de l'environnement des citoyens est de plus en plus élevé.

Ainsi, une sensibilisation de proximité et de masse est indispensable pour voir se concrétiser un changement perceptible et durable.

La MRC proposera également ses services pour la collecte des différentes matières dans la mesure où les quantités générées par les ICI puissent être intégrées à la collecte municipale.

**Tableau 5-1 Objectifs globaux**

| MATIÈRES                                                                                            | OBJECTIFS                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réduction des quantités éliminées</b>                                                            | Éliminer moins de 500 kg/hab. d'ici 2029 (tous secteurs confondus).       |
| <b>Matières organiques</b>                                                                          | Continuer à améliorer la performance en atteignant 80 % à l'horizon 2029. |
| <b>Matières recyclables : papier, carton, verre, métal et plastique (PCVMP)</b>                     | Rehausser le taux de recyclage à 75 % à l'horizon 2029.                   |
| <b>Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri les résidus CRD du segment du bâtiment.</b> | Recycler 80 % des résidus de CRD d'ici 2029.                              |



Le PGMR propose de réduire la quantité enfouie à moins 500 kg par habitant d'ici 2029, et ce, tous secteurs confondus. Cette réduction sera réalisée en grande partie grâce au recyclage biologique des matières organiques par compostage, au tri et au recyclage des résidus de CRD ainsi qu'à l'augmentation du taux de recyclage du PCVMP tout en réduisant à la source par une consommation responsable.

Quant à l'objectif de trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 80 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment, il est atteint globalement, mais pas pour toutes les catégories des résidus. Ainsi, les agrégats, comme le béton, l'asphalte, la brique et la pierre sont mieux récupérés que le gypse, le verre plat et les matières mélangées sous forme de gravats qui sont généralement enfouis.

Ainsi, même si le service de collecte des matières recyclables est offert, une campagne de sensibilisation sera menée de manière soutenue pour atteindre un objectif de 90 % vers 2029. Ces objectifs demeurent conditionnels à l'adhésion de tous les usagers en se munissant de contenants adéquats et en effectuant un bon tri des matières recyclables.

## 5.5 Estimation des quantités

Les quantités qui seront générées, récupérées et éliminées sont basées sur la génération actuelle, sur les projections démographiques ainsi que sur les objectifs de récupération et de recyclage.

### 5.5.1 Estimation des quantités de matières organiques

La quantité potentielle récupérable est estimée à 10 000 tonnes par an. Les quantités considérées sont en base humide et sont jugées comme étant relativement stables durant les 5 prochaines années. Le tableau 5-2 établit les estimations.

**Tableau 5-2 Estimation des matières organiques secteur résidentiel et assimilé (t)**

|                              | 2023   | 2024   | 2025   | 2026   | 2027   | 2028   | 2029   |
|------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Quantités potentielles (t)   | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| Objectif de récupération (t) | 7 400  | 7 425  | 7 450  | 7 500  | 7 800  | 7900   | 8 000  |
| Quantités éliminées (t)      | 2 600  | 2 575  | 2 550  | 2 500  | 2 200  | 2 100  | 2 000  |
| Taux de récupération         | 74 %   | 74 %   | 75 %   | 75 %   | 78 %   | 79 %   | 80 %   |

La quantité de résidus verts collectée lors des collectes spéciales est relativement stable depuis 2011. Elle est d'environ 1 000 tonnes par année. La quantité totale – résidus alimentaires et résidus verts – récupérable sur potentiel est estimée à 9 300 tonnes, incluant le secteur résidentiel et les petits ICI.

### 5.5.2 Estimation des quantités des matières recyclables

Les projections de récupération du papier, métal, plastique et verre sont basées sur ces chiffres en fixant des objectifs annuels de récupération allant de 73 % en 2023 pour atteindre un taux de 75 % en 2029. En effet, en dépit du service offert et des campagnes de sensibilisation, la participation des usagers a montré ses limites. Des efforts en matière de sensibilisation et de responsabilisation doivent être renforcés. Le tableau 5-3 établit les estimations.

**Tableau 5-3 Estimation des matières recyclables (PCVMP) à récupérer (t)**

|                              | 2023  | 2024  | 2025  | 2026  | 2027  | 2028  | 2029  |
|------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Quantités potentielles (t)   | 6 968 | 7 038 | 7 108 | 7 179 | 7 251 | 7 323 | 7 397 |
| Objectif de récupération (t) | 5 100 | 5 150 | 5 200 | 5 250 | 5 300 | 5 400 | 5 550 |
| Quantités éliminées (t)      | 1 868 | 1 888 | 1 908 | 1 929 | 1 951 | 1 923 | 1 847 |
| Taux de récupération         | 73 %  | 73 %  | 73 %  | 73 %  | 73 %  | 74 %  | 75 %  |

### 5.5.3 Estimation des quantités à éliminer dans le secteur ICI

La gestion des matières résiduelles dans les grands ICI est encore mal connue. Selon les chiffres du MDDELCC, la quantité éliminée en 2020 dans le secteur ICI est de 17 456 tonnes et 6 455 dans le secteur CRD. Il aurait été intéressant de connaître les aspects qualitatifs et quantitatifs de ces matières issues des ICI. Cependant, ni la provenance ni la nature de ces matières ne sont connues pour déterminer la part recyclable et valorisable des matières organiques et des matières recyclables (PCVMP).

## 6 PLAN D'ACTION ET MESURES

Afin d'atteindre les objectifs fixés, un plan d'action cohérent, conforme à la PQGMR, réaliste et adapté au contexte de la MRC est planifié pour la mise en œuvre du PGMR.

### 6.1 Présentation du plan d'action

Le plan d'action est structuré :

- 1) Services offerts;
- 2) Application des 3RV;
  - a) Réduction à la source;
  - b) Réemploi;
  - c) Recyclage;
  - d) Valorisation;
- 3) Information, sensibilisation et éducation (ISÉ);
- 4) Responsabilisation;
- 5) Projets et actions spécifiques;
- 6) Suivi de la mise en œuvre.

Une quarantaine de mesures sont proposées, dont certaines se recoupent entre elles, notamment celles de l'ISÉ et des 3RV qui sont liées.

Les mesures sont décrites et discutées. Ensuite, une fiche est présentée pour chaque mesure où sont expliqués :

- Les principaux résultats attendus de la mesure;
- Les caractéristiques de la mesure et sa contribution à réaliser les objectifs du PGMR et de la PQGMR en plus de son Plan d'action 2019-2024;



- Les enjeux liés à la mise en œuvre;
- La mention des capacités actuelles et des besoins futurs en installation, le cas échéant;
- Le responsable de la mise en œuvre de la mesure;
- Les coûts, quand il est possible de les budgéter - une proposition budgétaire est présentée à la suite de la présentation des mesures.

### Services

- Mesure 1. Améliorer la collecte des matières recyclables (PCVMP);
- Mesure 2. Améliorer la collecte et le recyclage des matières organiques;
- Mesure 3. Réduire les résidus ultimes;
- Mesure 4. Réduire l'élimination des encombrants;
- Mesure 5. Collecter les matières résiduelles dans les lieux publics;
- Mesure 6. Améliorer la performance de l'écocentre régional;
- Mesure 7. Continuer à collecter les résidus de CRD à l'écocentre;
- Mesure 8. Collecter les RDD et les assimilables;
- Mesure 9. Collecter les matières inscrites au programme de la REP;
- Mesure 10. Traiter les appareils contenant des halocarbures;
- Mesure 11. Gérer et recycler les boues municipales;
- Mesure 12. Gérer et recycler les boues de fosses septiques;

### Bannir de l'élimination des matières visées

- Mesure 13. Contribuer au bannissement de l'élimination du carton et du papier;
- Mesure 14. Contribuer au bannissement de l'élimination du bois;
- Mesure 15. Contribuer au bannissement de l'élimination des matières organiques;



### 3 RV

- Mesure 16. Réduire – Limiter le nombre de bacs à déchets et réduction du nombre de collectes;
- Mesure 17. Réduire – Encourager l'herbicyclage et le feuillicyclage;
- Mesure 18. Réduire – Encourager le compostage domestique;
- Mesure 19. Réduire le gaspillage alimentaire;
- Mesure 20. Sensibiliser sur la consommation responsable et réduire le gaspillage alimentaire;
- Mesure 21. Développer une stratégie pour le recyclage du PCVMP dans les multilogements;
- Mesure 22. Développer des stratégies de recyclage et de valorisation pour les ICI;
- Mesure 23. Recycler les plastiques agricoles;
- Mesure 24. Acquérir des connaissances et partager une vision de la circularité des matières en Montérégie dans les secteurs ICI et CRD;
- Mesure 25. Promouvoir l'économie circulaire et l'expertise de la Montérégie;
- Mesure 26. Promouvoir l'écologie industrielle;

### ISÉ – Maintenir et développer le plan de communication Mission : Réduction

- Mesure 27. Animer des conférences et ateliers sur la gestion des matières résiduelles;
- Mesure 28. Publier des outils de sensibilisation;
- Mesure 29. Retourner une partie du compost aux citoyens;
- Mesure 30. Inspecter et procéder à une sensibilisation de proximité;
- Mesure 31. Animer des activités de sensibilisation dans les écoles;
- Mesure 32. Développer un programme de sensibilisation pour les ICI et les résidents des multilogements;



Mesure 33. Sensibiliser les communautés;

Mesure 34. Participer aux événements publics;

### Règlementer - Responsabiliser

Mesure 35. Responsabiliser les résidents;

Mesure 36. Responsabiliser le secteur ICI;

Mesure 37. Responsabiliser le secteur CRD;

### Projets et actions spécifiques

Mesure 38. Recruter un agent de sensibilisation;

Mesure 39. Gérer les matières résiduelles sur les terres publiques;

Mesure 40. Assurer le suivi de la mise en œuvre du PGMR et administrer les programmes de gestion des matières résiduelles.

#### **6.1.1 Services offerts**

##### **Mesure 1. Améliorer la collecte des matières recyclables (PCVMP)**

#### Collecte

La collecte des matières recyclables par bacs roulants et par conteneurs continuera dans toutes les unités d'occupation, qu'elles soient résidentielles ou ICI, sans limitation du nombre de bacs bleus. La fréquence bimensuelle des collectes actuelles sera maintenue pour les bacs. Quant aux conteneurs, la fréquence demeurera hebdomadaire en raison des besoins spécifiques des immeubles multilogements.

L'un des aspects à améliorer dans la collecte sélective est un meilleur tri à la source. Les usagers de tous les secteurs seront mieux informés et mieux sensibilisés sur les matières acceptées dans les contenants à recyclage en les invitant à faire un effort pour mieux trier et mieux récupérer. Des documents d'information définissant les matières acceptées et celles qui ne le sont pas seront distribués dans les quartiers où une insuffisance dans le tri est constatée.

L'autre aspect, non moins important, est la généralisation de la participation au recyclage à l'ensemble des multilogements et des ICI qui ne disposent pas suffisamment de contenants, bien que le service soit offert. Des efforts de sensibilisation seront faits auprès des propriétaires et des gestionnaires de ces immeubles. Une responsabilisation par voie réglementaire sera également instaurée avec l'imposition d'amendes pour les propriétaires et les gestionnaires qui ne se conforment pas, notamment en les incitant à doter leurs immeubles en contenants adéquats pour le recyclage. Toutefois, ces mesures coercitives feront l'objet d'une analyse afin d'assurer leur légalité et leur applicabilité par la MRC. L'accent est mis sur l'obligation des propriétaires de doter leurs immeubles en contenants de manière à récupérer tout le potentiel des matières recyclables.

### Traitement des matières recyclables (PCVMP)

Les matières seront acheminées aux centres de tri dûment autorisés. Les centres de tri où seront probablement transportées les matières sont ceux de Drummondville et de Joliette. Selon les gestionnaires de ces centres de tri, il n'y a aucune contrainte à recevoir et trier les matières recyclables provenant de la MRC de Pierre-De Saurel. Ainsi, les matières seront transportées pour traitement soit :

- Au centre de tri Récupération situé au 5620, rue Saint-Roch, à Drummondville. Le centre de tri a une capacité de traitement de 60 000 tonnes par an. La durée de vie de l'installation est infinie et n'est pas limitée par le certificat d'autorisation. Toutefois, le certificat d'autorisation est nécessaire pour la modification et l'agrandissement du centre;

ou

- Au centre de tri d'EBI Environnement situé au 1481, rue Raoul-Charrette, à Joliette. La capacité de traitement annuelle est de 45 000 tonnes. La durée de vie de l'installation est illimitée. Un nouveau certificat d'autorisation est nécessaire uniquement pour la modification des installations.

La MRC ne limite pas les centres de tri admissibles uniquement à ces deux installations. L'entrepreneur responsable du contrat peut faire transporter les matières à un centre de tri autorisé pour autant qu'elles seront triées et mises en valeur selon les normes établies.

Le résultat attendu de cette mesure est l'augmentation du taux de récupération pour atteindre 74 % du potentiel récupérable en 2029. En particulier, la généralisation du recyclage dans les multilogements.



## Mesure 2. Améliorer la collecte et le recyclage biologique des matières organiques

Quelque 44 % des matières résiduelles générées par les ménages sont composées de matières organiques, dont les résidus alimentaires et les résidus verts. Ces matières, dans le cas où elles sont enfouies, sont très dommageables pour l'environnement en raison des émanations des gaz à effet de serre dues à leur décomposition.

Les lixiviats générés pourraient également s'infiltrer dans la nappe phréatique et atteindre les cours d'eau. Leur traitement par compostage ou par biométhanisation constitue une alternative positive de recyclage biologique dont les produits issus sont composés de compost et/ou de produits énergétiques (méthane).

Actuellement, les modes de traitement reconnus et préconisés par le MELCC sont le compostage et la biométhanisation. Le traitement biologique des matières organiques doit être effectué selon le principe « du retour à la terre ». Le compost, issu du traitement, doit être de qualité acceptable pour qu'il puisse être épandu et servir d'amendement des sols en agriculture et en horticulture, en conformité avec le *Guide des matières résiduelles fertilisantes*, ou encore être utilisé en végétalisation des sites dégradés, en conformité avec le *Guide sur l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la restauration de la couverture végétale de lieux dégradés*. Ces deux guides sont édités par le MELCC.

La MRC a porté son choix sur le traitement des matières organiques par compostage. Ainsi, la MRC s'assurera que les matières organiques seront traitées en conformité avec la PQGMR et que les objectifs de récupération seront atteints.

### Mode de collecte

La MRC a implanté la collecte des matières organiques triées à la source dans le bac brun. Les matières organiques triées à la source et collectées seront acheminées à l'installation de compostage au site Dépôt Rive-Nord appartenant à l'entreprise EBI. Le choix est motivé par l'analyse des critères suivants :

### Le type de bâti

Dans la MRC, 87 % des unités d'occupation résidentielles sont du type de 1 à 8 logements. 62 % des unités d'occupation sont du type unifamilial. Bien que la majorité des unités d'occupation soient situées en zone urbaine, l'espace permet en général d'entreposer des bacs. Cependant, il faudrait tenir compte des particularités de la configuration urbaine en matière d'exiguïté, comme à Saint-Joseph-de-Sorel, au centre-ville de Sorel-Tracy ainsi que dans certains multilogements.





Les cas problématiques seront recensés et des solutions seront proposées afin de pallier le problème d'espace. Des contenants communs sont envisagés. Des plus petits contenants de 45 litres sont distribués.

### Composition des matières

La composition des matières organiques en proportion de résidus alimentaires et de résidus verts influence le mode de traitement. Dans les plateformes de compostage, les opérateurs mélangent les deux types de matières en proportions adéquates afin de constituer un mélange propice au compostage. Dans la MRC, si la génération des résidus alimentaires est relativement stable durant l'année, il en est autrement de la génération des résidus verts qui est saisonnière et abondante, particulièrement au printemps et à l'automne, une abondance qui justifie l'ajout de collectes spéciales de résidus verts pendant ces périodes.

### Coûts

L'implantation de la collecte à 3 voies est coûteuse. Cependant, les coûts sont relativement atténués par la réduction du nombre de collectes de résidus ultimes ainsi que par la modulation de la collecte des matières organiques selon les saisons. Ainsi, s'il est nécessaire d'effectuer une collecte hebdomadaire en période estivale en raison de la génération plus importante et des odeurs, le nombre de collectes en hiver est réduit à une collecte mensuelle. En raison de la proximité des installations de compostage près du territoire et des coûts de compostage moindres, il est plus intéressant de traiter les matières par compostage.

### Fréquence des collectes

Concernant la collecte régulière par bacs roulants, 39 collectes sont effectuées par année. La fréquence est hebdomadaire en été (avril à novembre) et mensuelle en hiver (décembre à mars).

Quant aux collectes spéciales de résidus verts, 4 collectes seront effectuées dans l'année, soit une collecte de sapins de Noël, une collecte printanière et deux collectes automnales.

Deux collectes spéciales de branches sont également effectuées. Les branches sont acheminées à l'écocentre régional où elles sont broyées. Les copeaux sont transportés dans des installations appropriées où elles sont recyclées.



### Qualité des produits et des sous-produits

Le tri à la source bien effectué permet sans doute de produire un compost de qualité. Mais un effort de sensibilisation est accentué afin de conscientiser les résidents à une bonne participation et à effectuer un tri rigoureux. À cet effet, un inspecteur et un agent de sensibilisation vérifient les contenus des bacs et sensibilisent les usagers à effectuer un bon tri.

### Taux de récupération

Le taux de récupération est de l'ordre de 73 % sur le potentiel, soit plus de 7 300 tonnes par année collectées sur le gisement estimé à 10 000 tonnes par année.

### Acceptabilité sociale

Grâce au plan de communication Mission : Réduction, la collecte des matières organiques est bien acceptée et adoptée par les résidents.

### Sites de traitement des matières organiques

Les matières organiques seront transportées à l'un des sites suivants :

Plateforme de compostage EBI Environnement à Saint-Thomas (sur le même site que le Dépôt Rive-Nord dont l'adresse est le 1001, chemin Saint-Joseph, Saint-Thomas, Québec J0K 3L0).

Le site a une capacité annuelle de 50 000 tonnes. Sa durée de vie est illimitée. Un nouveau certificat d'autorisation est nécessaire seulement en cas de modification de la plateforme de compostage. EBI Environnement n'a relevé aucun obstacle à ce que les matières organiques générées et collectées dans la MRC soient transportées et traitées sur le site de compostage pour les 10 prochaines années.

### Aspect à améliorer

Si le secteur résidentiel unifamilial participe convenablement à la collecte des bacs bruns, les multilogements et les ICI ne participent pas tous à cette collecte. Dans les multilogements, certains écueils se dressent à la bonne participation comme l'espace, la condition sociale de certains locataires, le manque d'implication de certains propriétaires, la dilution des responsabilités sur l'entretien et la présentation des bacs au chemin. Quant aux ICI, les arguments évoqués sont le manque de temps et de main-d'œuvre.

### Mesure 3. Réduire les résidus ultimes

#### Collecte

La collecte des résidus ultimes s'effectue aux deux semaines d'avril à novembre et mensuelle de décembre à mars. Quant aux conteneurs, la collecte est à la semaine de mai à septembre et aux deux semaines d'octobre à avril.

#### Site d'élimination

Actuellement, le contenu du bac noir est acheminé à l'installation d'enfouissement de Dépôt Rive-Nord appartenant à EBI Environnement et décrit au chapitre des installations.

Le résultat attendu de cette mesure est la disposition conforme des résidus ultimes n'ayant plus aucun potentiel de valorisation. Cependant, dans le prochain appel d'offres de la MRC, si un entrepreneur propose d'acheminer les matières à une autre installation d'élimination, la MRC ne s'opposera pas, pour autant que l'installation est conforme et détient un certificat d'autorisation du MELCC.

### Mesure 4. Réduire les encombrants

La collecte d'encombrants sera maintenue en ajoutant des restrictions, notamment de ne plus accepter le bois dans les encombrants. Le nombre de collectes sera également révisé et éventuellement réduit selon les besoins réels et sera ramené à 9 collectes par année.

Les usagers seront incités par voie réglementaire à mettre dans les encombrants uniquement ce qui n'offre plus aucun potentiel de valorisation.

Les résidents seront incités par la sensibilisation et par la réglementation à se départir des objets réutilisables dans les magasins d'économie sociale et à apporter les matières recyclables (bois et métal) d'objets démontés à l'écocentre.

Ces restrictions pourraient rencontrer de la résistance et de la réticence de la part de certaines personnes. Il convient donc de prévoir un temps d'adaptation pour faire intégrer ces nouvelles pratiques tout en mettant en œuvre une campagne d'information et de sensibilisation.

### **Mesure 5. Collecter dans les lieux publics**

La collecte dans les lieux publics, comme les contenants implantés dans les rues, est sous la responsabilité des municipalités locales. Les services municipaux concernés continueront à offrir ce service en l'améliorant par l'implantation de 3 contenants qui permettront un tri à la source et une meilleure récupération. L'un des contenants servira aux matières recyclables (PCVMP), un autre pour les matières organiques et le troisième pour les résidus ultimes.

### **Mesure 6. Améliorer le service à l'écocentre régional**

Les services de l'écocentre régional se continueront dans une logique d'amélioration par un meilleur tri des matières déposées.

La MRC a conclu une entente avec l'organisme Recyclo-Centre qui opère l'écocentre. La MRC a confié au Recyclo-Centre la responsabilité de tout le volet gestion du site, du personnel et de l'accueil des usagers. Quant au transport et au traitement des matières, la MRC procédera par appel d'offres.

### **Mesure 7. Continuer à collecter les résidus de CRD à l'écocentre**

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition sont acceptés à l'écocentre. Un tri rigoureux est effectué préalablement par les usagers afin de faciliter le recyclage de ces matières en les faisant acheminer vers les centres de tri et de recyclage autorisés.

### **Mesure 8. Collecter les RDD**

Tous les résidus domestiques dangereux sont collectés à l'année à l'écocentre. La collecte des contenants « tribin », servant à la récupération de piles, de cartouches d'encre et de cellulaires, sera maintenue.

Les points de collecte de peinture, de produits visés par le programme gouvernemental de la responsabilité élargie des producteurs (REP) seront aussi maintenus. D'autres points de collecte municipale ainsi que dans les organismes communautaires et dans les ICI seront implantés afin de maximiser la collecte des RDD.

### **Mesure 9. Collecter les matières visées au programme de la REP**

La collecte des produits visés par le programme de la responsabilité élargie des producteurs à l'écocentre ainsi que dans certains points de dépôt se continuera. Ces produits sont les appareils électroniques, les peintures, les huiles usées, les lampes au mercure, etc.



**Mesure 10. Récupérer et traiter les appareils contenant des halocarbares**

Les halocarbares contenus dans les appareils de réfrigération et de climatisation sont à l'origine de la destruction de la couche d'ozone. La MRC a mis en œuvre le programme de traitement des fluides frigorigènes halocarbares des appareils de réfrigération et de climatisation. La réalisation du programme est confiée au Recyclo-Centre qui récupère les appareils sur appel ou par dépôt volontaire. La récupération des halocarbares se fait par des techniciens qualifiés. Les halocarbares sont ensuite acheminés dans des sites de traitement approuvés par la réglementation. Cette mesure se poursuivra.

Le résultat attendu est la réduction des gaz appauvrissant la couche d'ozone ainsi que la récupération et le recyclage du métal de ces appareils. Environ 300 sont traités chaque année.

**Mesure 11. Recycler biologiquement les boues municipales**

La gestion des installations de traitement des eaux usées ainsi que le contrôle de la conformité et des vidanges des fosses septiques sont sous la responsabilité des municipalités locales.

Les gestionnaires municipaux des stations d'épuration des eaux usées établiront des plans de traitement des boues municipales. Ces plans de traitement prendront en considération l'épandage des boues sur les terres agricoles en priorité si les conditions sont réunies : analyse de la composition des boues, certificat d'autorisation du MELCC, accord des propriétaires agricoles, ainsi qu'une concordance avec les plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF).

Des activités de sensibilisation conçues par les municipalités locales visant des propriétaires agricoles seront tenues afin d'expliquer les enjeux environnementaux et économiques de l'épandage agricole des boues. Des incitatifs financiers seront également offerts au bénéfice des propriétaires qui accepteront l'épandage des boues sur leurs terres.

Dans le cas où les conditions ne seront pas réunies, le plan de traitement prévoira soit le traitement par compostage, soit le traitement par biométhanisation.

Il faudrait noter que l'insuffisance des données sur le volet des boues municipales ne permet pas encore d'établir ni un plan ni un budget réaliste.

Aussi, les municipalités locales procéderont à des études sur les modes de traitement des boues dans l'optique d'un recyclage des boues.



## Mesure 12. Gérer et recycler biologiquement les boues des fosses septiques

Les municipalités locales procéderont à un recensement précis des fosses septiques sur leur territoire et appliqueront le *Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées*. La fréquence des vidanges des fosses septiques sera contrôlée et le traitement des boues sera intégré dans le plan de traitement des boues municipales en favorisant l'épandage agricole en premier lieu. La gestion des boues des fosses septiques, en plus d'assurer la salubrité et d'éviter l'infiltration des eaux usées dans les eaux souterraines, rejoint l'objectif du bannissement de l'élimination des matières organiques. L'application de cette mesure permettra donc de détourner de l'enfouissement les matières organiques recueillies dans les fosses septiques.

### 6.1.2 Bannir l'élimination des matières visées

Il s'agit de contribuer à bannir de l'élimination les matières organiques, le bois, le papier et le carton. En plus des services offerts pour détourner ces matières de l'élimination, la MRC mettra l'accent sur les actions de sensibilisation et s'assurera du suivi de l'applicabilité de cette mesure. Le règlement relatif aux matières résiduelles a été amendé. Ainsi, il est interdit de mettre le bois et les matières recyclables dans les contenants à résidus ultimes.

Les ICI générant de grandes quantités de matières organiques, comme les industries, les commerces de l'alimentation et l'industrie de la restauration seront incités à se munir de contenants adéquats pour récupérer et valoriser les matières organiques.

Cette incitation sera effectuée par voie de sensibilisation et par voie réglementaire après analyse de la faisabilité en vue d'implanter un programme de responsabilisation coercitif.

## Mesure 13. Bannir l'élimination du carton et du papier

Le carton et le papier propres sont acceptés dans la collecte sélective du PCVMP. Le *Règlement n° 281-18 relatif à la gestion des matières résiduelles* interdira de mettre le carton et le papier avec les matières destinées à l'enfouissement. Les secteurs ICI et CRD seront sensibilisés à cette mesure. La pratique d'utiliser des conteneurs exclusivement pour le carton sera proposée aux secteurs ICI et CRD, d'autant que le carton a une bonne valeur de revente. Par ailleurs, la MRC étudiera la possibilité de collecter des conteneurs à PCVMP des grands générateurs en plus des bacs bleus.

#### **Mesure 14. Bannir l'élimination du bois**

Le bois ne sera plus collecté avec les matières destinées à l'enfouissement. Il sera accepté à l'écocentre et mis dans un conteneur dédié afin d'être acheminé dans une installation de traitement. Les gestionnaires des secteurs ICI et CRD seront sensibilisés afin de trier le bois et de l'apporter à l'écocentre si la quantité est acceptable en raison des capacités de l'écocentre. Ces services seront renforcés par la sensibilisation et une réglementation plus directive.

#### **Mesure 15. Bannir l'élimination des matières organiques**

La collecte des matières organiques est implantée depuis mai 2017. En plus du service de collecte, l'emphase sera mise sur la sensibilisation et ensuite sur une réglementation plus sévère qui interdira le dépôt des matières organiques dans les contenants non admissibles.

Un service d'accompagnement sera proposé aux ICI en misant sur la réduction des coûts par le tri des matières en vue de leur traitement en comparant les différentes options.

Le résultat attendu de cette mesure est le bannissement de l'élimination du bois et des matières recyclables, en particulier le carton - papier.

#### **6.1.3 Mesures de réduction, de recyclage et de réemploi – 3RV**

#### **Mesure 16. Réduire - Limiter le nombre de bacs à résidus ultimes et réduire le nombre de collectes.**

Le nombre de bacs à résidus ultimes continuera à être limité à un seul bac par unité d'occupation. Les bacs excédentaires seront tarifés afin d'inciter à un affinage du tri à la source. Par ailleurs, à la suite de l'implantation de la troisième voie (collecte des matières organiques dans des contenants dédiés), le nombre de collectes des résidus ultimes a été réduit à 22 par année.

#### **Mesure 17. Réduire - Encourager l'herbicyclage et le feuillicyclage**

L'herbicyclage consiste à laisser sur les espaces verts les rognures de gazon après la tonte. Cette pratique est bénéfique pour le gazon qui reçoit un amendement organique naturel. Les rognures de gazon se décomposent très vite et préservent l'humidité en période sèche. L'herbicyclage permet de réduire les quantités collectées, transportées et traitées.



Bien que certains résidents soient réticents encore à pratiquer l'herbicyclage, de plus en plus d'usagers ont tendance à adopter cette pratique qui offrent plusieurs avantages dont la préservation de l'environnement, l'apport de matières organiques aux espaces verts et le gain du temps passé à remplir des sacs et des bacs de rognures de gazon qui se compactent dans les contenants et dégagent une odeur désagréable d'ammoniac.

Le feuillicyclage consiste à déchiqueter les feuilles sèches à l'aide d'une tondeuse. Les résidus sont ensuite soit compostés sur place, soit répartis sur la surface.

Des activités d'ISÉ, notamment des conférences, seront animées et de l'information sera publiée afin de sensibiliser les résidents sur les bienfaits de la pratique de l'herbicyclage et du feuillicyclage.

### **Mesure 18. Réduire - Encourager le compostage domestique**

Le compostage domestique est une pratique toute simple et naturelle qui consiste à traiter biologiquement les résidus verts générés par les ménages. Ces résidus sont : les feuilles, les plantes annuelles, les résidus alimentaires d'origine végétale comme les épluchures et les restes de nourriture. À noter que les résidus organiques d'origine animale, comme les viandes et les produits laitiers, sont à proscrire dans le compostage domestique en raison de leur décomposition qui génère des odeurs nauséabondes et attirent les animaux.

L'encouragement au compostage domestique sera mis en œuvre par la publication de documents d'information et de sensibilisation, l'animation d'ateliers et de conférences. Cette mesure est entrée en vigueur dans la MRC et suscite un engouement des résidents.

### **Mesure 19. Réduire le gaspillage alimentaire**

Il convient d'œuvrer, en collaboration avec les organismes locaux (banques alimentaires, organismes environnementaux, ICI), pour récupérer le maximum de produits alimentaires afin de les redonner aux personnes dans le besoin.

### **Mesure 20. Sensibiliser sur la consommation responsable**

L'adoption de pratiques d'achats et de consommation responsables permet de réduire les quantités générées. Ces pratiques consistent à éviter le suremballage, à évaluer les besoins réels avant d'acheter, à remettre en question certains achats.



La mise en œuvre de cette mesure se fera par la publication et la diffusion de guides de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles.

### **Mesure 21. Généraliser le recyclage dans les multilogements**

Le tri et le recyclage sont relativement déficients dans les multilogements. Les propriétaires des multilogements seront responsabilisés et accompagnés pour doter leurs immeubles de contenants à recyclage. Les locataires seront sensibilisés à faire le tri et à disposer les matières recyclables dans les bacs ou conteneurs mis à leur disposition. La responsabilisation sera faite par voie réglementaire.

### **Mesure 22. Développer des stratégies de recyclage et de valorisation pour les ICI**

De manière générale, les ICI recyclent. Cependant, le taux de recyclage pourra être augmenté par une meilleure participation et un meilleur tri. Le service est offert à tous les ICI au moyen de bacs. La MRC examinera la faisabilité de collecter les matières recyclables générées par les ICI dans des conteneurs afin de faciliter les opérations de collectes dans les centres d'achat et les ICI qui génèrent de grandes quantités.

### **Mesure 23. Recycler les plastiques agricoles, les plastiques de bateaux et les tubulures acéricoles**

En collaboration avec l'organisme Agrirécup, un point de dépôt des plastiques agricoles est implanté dans la MRC. Ce service est bien accueilli par les agriculteurs. Il reste à publiciser ce service et, éventuellement, ajouter d'autres points de collectes afin de maximiser la récupération de ces matières. Il en sera de même pour la récupération des tubulures acéricoles et des plastiques souples de bateaux sur tout le territoire de la MRC. Pour se faire, des points de dépôt seront installés.

### **Mesure 24. Acquérir des connaissances et partager une vision de la circularité des matières en Montérégie dans les secteurs ICI et CRD**

Ces deux secteurs, qui sont de grands générateurs de matières résiduelles, sont peu documentés. Afin de réussir l'exercice de planification de manière intégrée à l'échelle régionale telle que préconisée par le PGMR, il importe de connaître les quantités et les compositions des matières générées, récupérées et éliminées, ce qui permettra de trouver des avenues de réduction et de récupération.

Le PGMR actuel s'est proposé de faire réaliser une étude par la MRC sur les secteurs des ICI et des CRD. Une première étape a été effectuée en 2019 en faisant l'inventaire des entreprises, des contenants utilisés de même qu'en documentant la perception des gestionnaires par rapport à la gestion des matières résiduelles. Il s'avère que certains facteurs font en sorte que la gestion des matières résiduelles n'est pas toujours considérée selon le principe des 3 RV. Ainsi, dans beaucoup de cas, un conteneur à déchets reçoit toutes les matières sans égard pour le tri et la récupération. Cette situation peut être attribuée au manque de temps, à la rareté de la main-d'œuvre et à la méconnaissance.

La prochaine étape consistera à mieux connaître les matières générées, que ce soit par catégorie ou par quantité, afin de mieux préciser la filière en amont pour la génération, qu'en aval pour la disposition. Cet exercice permettra de définir des pistes de solutions pour atteindre les objectifs du PGMR et, par la même occasion, de participer activement à l'effort de réalisation des objectifs de la PQGMR.

Le résultat attendu de cette mesure est de défricher toute la problématique et la complexité des matières résiduelles générées par les ICI et les CRD. Le fait de connaître davantage les méthodes de gestion et les quantités en jeu permettra à la MRC de mieux accompagner les ICI en offrant des solutions susceptibles de réduire la génération, d'augmenter la récupération et de mieux valoriser. L'étude abordera tous les aspects liés à ce secteur, incluant les volets budgétaires.

Ces solutions porteront sur le choix des contenants, des fournisseurs, des fréquences de collectes et particulièrement des modes et des lieux de traitement des matières. La mise en œuvre de cette mesure permettra d'obtenir une meilleure gestion des matières résiduelles dans les ICI selon l'approche des 3 RV à un coût optimum.

Le résultat attendu de l'acquisition de connaissances est d'avoir une base de données fiable et dynamique afin d'aider les gestionnaires des secteurs ICI et CRD à atteindre les objectifs.

### **Mesure 25. Promouvoir l'économie circulaire et l'expertise de la Montérégie**

Le réemploi consiste à donner une deuxième vie à un objet en permettant à d'autres personnes de l'utiliser au lieu de le faire collecter pour le recyclage ou encore de le faire carrément éliminer.

Le réemploi est le fait de remettre les objets encore en bon état et dont on a plus besoin à des organismes communautaires spécialisés qui les revendent à des prix moindres tout en contribuant à l'insertion et à la réinsertion professionnelle des employés. La MRC promeut l'économie circulaire en aidant financièrement les organismes œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Le cas le plus concret est l'aide directe que la MRC apporte au Recyclo-Centre. Cette aide est conditionnelle aux besoins de l'organisme qui la demande, à l'analyse des projets soumis et aux ressources de la MRC.

#### **Mesure 26. Promouvoir l'écologie industrielle**

La région de Pierre-De Saurel est reconnue en tant que technopole en écologie industrielle. D'ailleurs, le Centre de transfert en écologie industrielle (CTTÉI) détient une expertise nationale dans ce domaine. La MRC analysera l'opportunité de continuer à approfondir le domaine de l'écologie industrielle en partenariat avec le CTTÉI.

#### **6.1.4 Mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)**

La sensibilisation vise à changer les comportements en conscientisant les usagers sur les enjeux relatifs à la gestion des matières résiduelles. La sensibilisation constitue un travail de longue haleine dont les résultats apparaissent après un temps plus ou moins long selon la nature du message et son intensité, mais aussi selon les populations visées et les services offerts. Conjointement aux activités de sensibilisation, des mesures coercitives doivent être envisagées afin d'inciter les usagers à se conformer à la réglementation plus formelle et plus directive.

L'engagement des ICI et des citoyens est primordial pour réaliser le PGMR et assurer l'atteinte des objectifs. Aussi, la continuité du plan de communication Mission : Réduction s'avère indispensable pour diffuser une information de masse et de proximité qui permettra de relever le défi collectif d'atteinte des objectifs.

Des partenariats entre la MRC, les municipalités locales et ces organismes se concrétiseront pour mieux assurer l'efficacité de la mise en œuvre de la sensibilisation. Ces partenariats pourraient être réalisés, entre autres, avec le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, le Cégep de Sorel-Tracy, le CTTÉI et le MECR.

Le résultat attendu de l'ISÉ est global, soit la réduction, le réemploi et la récupération.



### **Mesure 27. Animer des conférences et ateliers sur la gestion des matières résiduelles**

Des conférences et ateliers sur la bonne gestion des matières résiduelles seront organisés lors d'événements de célébration environnementale. Ces conférences et ateliers seront animés par des professionnels en gestion des matières résiduelles et porteront sur les thèmes des 3 RV. Ces activités seront réalisées dans les centres communautaires et dans les écoles, avec la collaboration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy et du Biophare.

### **Mesure 28. Publier des outils de sensibilisation**

Des dépliants et des guides sur les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles seront conçus, publiés et diffusés à travers les différents canaux en privilégiant les supports électroniques. La diffusion des publications sera faite par la MRC, les municipalités locales et les organismes œuvrant en environnement. Ces publications porteront sur les thèmes de la réduction, du réemploi et du recyclage ainsi que des trucs et astuces pour mieux consommer et mieux trier les matières résiduelles générées.

### **Mesure 29. Retourner une partie du compost**

La MRC, avec la collaboration des municipalités locales, continuera à distribuer du compost issu du traitement des matières organiques générées sur le territoire. En plus d'avoir du compost gratuit, cette activité constitue symboliquement le geste de boucler la boucle.

### **Mesure 30. Inspecter et procéder à une sensibilisation de proximité**

L'inspection des contenants à matières résiduelles se poursuivra régulièrement afin de contrôler la contamination et le bon tri des matières. Des billets de courtoisie seront remis aux usagers qui ne se conformeront pas à la réglementation. Cette mesure permet de joindre directement les résidents et de leur expliquer les enjeux et la réglementation sur les matières résiduelles.

#### **6.1.5 Écoute citoyenne**

Rester à l'écoute des citoyens et répondre à leurs questionnements dans le domaine des matières résiduelles est très important dans la réalisation du PGMR.

Si les mesures préconisées sont proactives, il y a lieu d'anticiper les questions des citoyens, de prendre en considération leurs recommandations et, éventuellement, de les appliquer afin de bonifier les services offerts.

En effet, si l'évolution de la gestion des matières résiduelles est assez marquée ces dernières années, il en va autrement de la résistance aux changements qui demeure tenace.

Aussi, un service d'écoute « Info-collecte » sera maintenu avec des visites et des inspections sur le terrain pour rencontrer les résidents et les accompagner dans l'implantation des collectes.

Le résultat de cette mesure est global, soit la réduction, le réemploi et la récupération par un meilleur tri à la source et une meilleure participation aux programmes de collectes.

### **Mesure 31. Animer des activités de sensibilisation dans les écoles**

La sensibilisation des jeunes est porteuse de changements positifs dans le sens où les élèves, en plus d'appliquer les bonnes habitudes, les transmettront dans leur famille. En collaboration avec le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, la MRC continuera de proposer un plan d'activités scolaires ayant pour thème les matières résiduelles. La faisabilité de ces activités a été étudiée avec les responsables et les professeurs des établissements scolaires sur le territoire de la MRC.

### **Mesure 32. Développer un programme de sensibilisation pour les ICI et les résidents de multilogements**

Le tri et la participation sont insuffisants dans les ICI et les multilogements. Il convient de mettre l'emphasis en termes d'ISÉ pour ces secteurs afin d'améliorer la participation et le tri.

### **Mesure 33. Sensibiliser les communautés**

En lien avec les politiques environnementales, les mesures communautaires constituent l'ensemble des actions à mettre en œuvre dans les activités et les locaux municipaux. D'autres communautés seront ciblées, comme les milieux scolaires, institutionnels, de la restauration, etc.

En effet, pour l'application du PGMR, l'exemple devrait être donné par les organismes municipaux. Parmi ces mesures, le PGMR propose :

- Les achats écoresponsables, comme le papier recyclé et les produits équitables;
- L'utilisation de vaisselle réutilisable;
- La sensibilisation à la réduction de l'utilisation de l'eau et de l'énergie;

- La mise en place de contenants pour la récupération de certains RDD à l'intérieur des locaux.

Le résultat attendu de cette mesure est plus global par l'application des 3RV et le changement de comportement des usagers qui les amènera à améliorer leurs habitudes de consommation.

#### **Mesure 34. Participer aux événements publics par la sensibilisation**

La tenue de kiosques d'information lors d'activités publiques donne plus de visibilité à l'importance de bien disposer les matières résiduelles. En effet, des activités ludiques continueront à être organisées, comme faire des jeux de tri selon les différentes matières ou de remplir un court questionnaire pour gagner un objet promotionnel (sacs réutilisables, casquettes, chandails, etc.).

La MRC mettra également des bacs de récupération à la disposition des organisateurs pour les différentes matières lors d'événements écoresponsables et fournira un soutien technique et matériel.

Le résultat attendu de cette mesure est l'augmentation de la récupération ainsi que la sensibilisation du public.

#### **6.1.6 Règlementation – Responsabilisation**

La modification de la réglementation relative à la gestion des matières résiduelles appuie l'engagement de la MRC et des municipalités locales à une gestion efficiente des matières résiduelles dans le respect des 3RV.

La MRC privilégie en priorité la démarche d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des générateurs. La réglementation vise à définir des façons de faire formelles et directives, notamment par l'acquisition de contenants adéquats pour la collecte des différentes matières, le tri des matières et leur disposition dans les contenants conformes ainsi que le respect des journées et des heures de collectes.

Après avoir pris soin d'informer préalablement les contrevenants sur les dispositions réglementaires, les usagers qui ne se conformeront pas seront verbalisés. La réglementation vise également à responsabiliser les gestionnaires des secteurs ICI et CRD dans la gestion des matières qu'ils génèrent dans l'esprit des 3RV et à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés.

### Mesure 35. Responsabiliser les résidents

L'harmonisation des règlements municipaux relatifs aux matières résiduelles sera proposée dans l'esprit de réaliser les objectifs.

Le règlement définira le type et le nombre de contenants pour chaque type d'immeubles et les modalités de tri à la source pour chaque catégorie de matières. Les résidents seront accompagnés par un programme de sensibilisation afin de se conformer aux modalités de collecte. Afin d'atteindre les objectifs fixés, le règlement inclura :

- L'harmonisation des règlements municipaux relatifs à la gestion des matières résiduelles, incluant les boues municipales et des fosses septiques;
- Le tri adéquat des matières et leur disposition dans les contenants appropriés;
- L'interdiction de mettre les RDD dans les bacs destinés à la collecte en porte-à-porte;
- La sensibilisation à l'herbicyclage en vue de l'éventuelle interdiction de mettre les rognures de gazon pour la collecte;
- L'obligation d'équiper en contenants à recyclage les unités d'occupation;
- La proposition de révision de la taxe sur les matières résiduelles qui consiste actuellement en un montant fixe. La taxation sera étudiée en fonction du service offert. Ainsi, les propriétaires des ICI pourraient se prévaloir d'un service supplémentaire en s'acquittant des coûts en conséquence;
- L'imposition d'amendes pour les propriétaires qui ne se conformeront pas aux règlements après avoir épuisé les solutions de sensibilisation et d'explication en vue d'un accompagnement pour gérer au mieux les matières générées.

Le résultat de cette mesure aura un impact positif global sur le respect des 3RV.

### Mesure 36. Responsabiliser le secteur ICI

L'ampleur de la génération dans les secteurs ICI et CRD dépasse ce qui est généré en milieu résidentiel. Aux contraintes relatives aux quantités s'ajoutent celles en lien avec la nature, la fréquence des matières produites ainsi qu'au nombre de générateurs et à la complexité des modes de collectes et de traitements.



La MRC, eu égard à ses ressources et à sa vocation, ne peut pas offrir le service à tous les ICI. Aussi, dans l'optique de rencontrer les objectifs de récupération et de valorisation que s'est fixé la MRC, d'autres voies doivent être définies pour inciter et responsabiliser les ICI à appliquer les mesures spécifiques à eux.

Le contexte actuel s'appuie sur la sensibilisation et l'incitation au recyclage et à la valorisation. En effet, la coercition dans ce domaine n'étant ni préconisée ni répandue ne donne pas nécessairement les résultats attendus, d'autant plus que les ressources ne sont pas disponibles pour mettre en œuvre un système coercitif et en assurer un suivi efficace. De même, la MRC n'est pas en mesure de budgéter la gestion des matières résiduelles de ce secteur.

Cependant, la MRC, dans le service offert, modulera certaines prestations selon les spécificités des ICI. Ainsi, pour la collecte des matières recyclables, des conteneurs pourraient être mis en commun dans certains centres d'achat et regroupements d'ICI.

#### **6.1.7 Collecter les matières organiques dans les ICI**

La MRC offrira le service de collecte des matières organiques pour les ICI au même titre que pour le secteur résidentiel. Les matières seront traitées au compostage.

Toutefois, les ICI générant de grandes quantités de matières organiques devront contracter des ententes privées. La MRC les sensibilisera à prendre en compte dans leur gestion des matières résiduelles la participation à l'effort collectif de réalisation des objectifs. Ils seront incités à faire collecter les matières organiques et à les faire acheminer dans des sites de traitement biologique. Cependant, dans ce cas, ce sera aux ICI de décider du lieu et du mode de traitement.

Afin de faire participer les ICI dans l'atteinte des objectifs globaux et même de les dépasser pour certaines catégories de matières (comme les matières organiques), un service d'accompagnement axé sur la sensibilisation sera offert par la MRC. Le service d'accompagnement intégrera l'information, des solutions pour réduire les coûts tout en appliquant les 3 RV, la reconnaissance par la visibilité et le rehaussement de l'image environnementale de l'entreprise.

En plus des activités de sensibilisation visant les ICI, les gestionnaires des ICI se devront de participer au tri des matières et à leur disposition dans des contenants appropriés en vue du traitement adéquat des matières.



La révision de la réglementation prévoira la faisabilité des mesures afin d'inciter les gestionnaires des ICI d'équiper leurs immeubles de contenants pour les différentes matières générées (matières recyclables, matières organiques et résidus ultimes). Ainsi, les ICI participeront à l'effort commun d'atteindre les objectifs de récupération et de bannissement de l'élimination des matières visées.

### **Mesure 37. Responsabiliser le secteur CRD**

Bien que le taux de valorisation des résidus de CRD soit assez haut, la connaissance de ce secteur est encore insuffisante. À cet effet, afin de maîtriser les flux de production et de disposition, un système de contrôle sera implanté.

Les municipalités locales examineront la faisabilité légale d'exiger un plan de gestion des résidus de CRD lors de la délivrance de permis pour la construction, la rénovation et la démolition.

Ce plan évaluera les quantités de résidus qui seront générées selon les catégories (briques, ciment, béton, bois, gypse, métaux, bardeaux d'asphalte, etc.) et planifieront leur disposition en favorisant la réduction, la réutilisation de certaines matières sur place et le recyclage.

La faisabilité d'élaborer et de mettre en œuvre cette mesure de responsabilisation par voie réglementaire pourra être planifiée par les municipalités locales selon leurs ressources pour veiller à son application.

#### **6.1.8 Plan de traitement des résidus générés**

L'idée actuellement véhiculée est de conditionner la délivrance des permis de construction à un plan de traitement des matières résiduelles générées dans des projets de CRD, qu'ils soient résidentiels ou industriels.

Les municipalités locales ajouteront cette condition lors de l'émission des permis de construction et de rénovation. Un plan de récupération et de traitement des résidus de CRD devra être préparé et remis à la municipalité lors des demandes de permis. Ce plan inclura :

- L'estimation des quantités de résidus qui seront générés par catégorie de matières (béton, briques, pierres, ciment, asphalte, bardeaux d'asphalte, bois, verre, gypse, autres matières);
- Les installations où seront transportées les matières produites;

- Les services municipaux vérifieront, à la fin des travaux, que le plan a été appliqué. Le responsable du permis (propriétaire ou entrepreneur) devra produire les preuves de la bonne disposition des matières.

#### 6.1.9 Collecter les résidus de CRD

Il faut aussi noter qu'actuellement les résidus de CRD ne sont pas admis dans la collecte des matières résiduelles, ni d'ailleurs dans les collectes en porte-à-porte. Les générateurs devront apporter eux-mêmes les matières aux sites appropriés. La MRC verra à élargir l'accès à l'écocentre aux petits entrepreneurs, en limitant les volumes acceptés pour que leur gestion soit possible, étant donné que la MRC offre davantage le service au secteur résidentiel que pour le secteur ICI en raison des ressources disponibles.

#### 6.1.10 Traiter les résidus de CRD

Les résidus de CRD seront acheminés en priorité aux sites de traitement présents sur le territoire de la MRC et cités dans ce document. Les résidus de CRD seront déposés à l'écocentre, puis acheminés pour traitement aux sites de tri et de traitement autorisés.

Le résultat de cette mesure est l'augmentation du taux de recyclage et de valorisation des résidus de béton, de brique et d'asphalte en l'amenant à dépasser les 80 %.

#### Mesure 38. Recruter un agent de sensibilisation

Continuer de recruter un agent de sensibilisation pendant la période estivale, soit de juin à août. L'agent de sensibilisation patrouille sur le territoire, vérifie la conformité du contenu des bacs et des conteneurs par échantillonnage, délivre des billets de courtoisie, échange de manière conviviale avec les usagers et les informe des bonnes pratiques pour bien gérer les matières résiduelles tout en expliquant les enjeux environnementaux et économiques.

#### Mesure 39. Gérer les matières résiduelles sur les terres publiques

Les municipalités locales mettront à la disposition des usagers des contenants et des équipements pour la récupération des matières résiduelles en vue de leur valorisation.

Cette mesure est actuellement en cours sur le territoire de la MRC dans les campings, dans les îles à Sainte-Anne-de-Sorel ainsi que dans les parcs et lors d'événements publics. Des outils de sensibilisation seront développés et diffusés afin de mettre fin aux dépôts sauvages.



Les municipalités locales examineront également la nécessité de modifier la réglementation relative à la gestion des matières résiduelles sur les terres publiques afin de réduire la génération et d'augmenter le taux de recyclage.

#### **Mesure 40. Suivre la mise en œuvre du PGMR et administrer les programmes de gestion des matières résiduelles**

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures sera assurée par les ressources humaines de la MRC affectées à la gestion des matières résiduelles. Deux employés à temps plein gèrent les dossiers des matières résiduelles sous la direction et la coordination du directeur général.

L'administration des programmes de gestion des matières résiduelles inclut également la direction des ressources humaines et la direction des ressources matérielles et financières.

Un ensemble d'indicateurs expliqués dans la partie mise en œuvre seront intégrés aux bilans annuels. Les bilans annuels seront rendus publics afin d'informer la population sur les performances et sur les aspects à améliorer.

### **6.2 Conclusion sur le plan d'action**

Cet ensemble de mesures permettra l'atteinte des objectifs fixés. Toutefois, il est important de souligner que la conscientisation et la mobilisation des gestionnaires municipaux, institutionnels et privés, ainsi que des citoyens, sont tributaires de la réalisation du PGMR et de l'atteinte des objectifs.

### **6.3 Fiches des mesures**

Chaque mesure est présentée ci-dessous sous forme d'une fiche avec ses principales caractéristiques. Les coûts nets sont exprimés en dollars canadiens. Les quantités sont exprimées en tonnes (t).

| MESURE 1. AMÉLIORER LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |           |           |           |           |           |           |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Principaux résultats attendus                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Augmenter le taux de recyclage et favoriser la transition vers une démarche zéro déchet</li> <li>Obtenir une meilleure qualité.</li> </ul>                                                                                                                      |           |           |           |           |           |           |
| Intervenants                                             | MRC; les usagers; Organisme de gestion désigné                                                                                                                                                                                                                                                         |           |           |           |           |           |           |
| Caractéristiques                                         | Le service actuel est performant et ancré dans les habitudes des usagers. Il s'agit de le continuer et de le généraliser à la même fréquence (bimensuelle) tout en permettant un nombre illimité de contenants ainsi que la possibilité de mettre des sacs ou des boîtes de recyclage à côté des bacs. |           |           |           |           |           |           |
| Type                                                     | Service offert – collectes                                                                                                                                                                                                                                                                             |           |           |           |           |           |           |
| Motifs de choix                                          | Augmenter la performance                                                                                                                                                                                                                                                                               |           |           |           |           |           |           |
| Enjeux de mise en œuvre                                  | Participation et tri à la source par les usagers<br>Soutenir les activités de réemploi<br>Installer des points de récupération du verre pour promouvoir son recyclage                                                                                                                                  |           |           |           |           |           |           |
| Responsable de la mise en œuvre                          | MRC et municipalités locales                                                                                                                                                                                                                                                                           |           |           |           |           |           |           |
| Échéancier d'implantation                                | 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 2024      | 2025      | 2026      | 2027      | 2028      | 2029      |
|                                                          | La collecte est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                                                                                                                                                                                |           |           |           |           |           |           |
| Coûts                                                    | 1 464 200                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 1 500 800 | 1 538 300 | 1 576 800 | 1 616 200 | 1 656 600 | 1 698 000 |
| Revenu : compensation collecte sélective                 | 1 063 639                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 1 357 022 | 1 390 990 | 1 425 760 | 1 461 385 | 1 497 960 | 1 535 390 |
| Coûts nets après compensation                            | 400 561                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 143 778   | 147 310   | 151 040   | 154 815   | 158 640   | 162 610   |
| Commentaire                                              | Les revenus sont ceux de la collecte sélective.                                                                                                                                                                                                                                                        |           |           |           |           |           |           |

| MESURE 2. AMÉLIORER LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES |                                                                                                                                                                                                                        |           |           |           |           |           |           |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>                                    | Recycler 75 % des matières organiques des secteurs résidentiels et ICI.                                                                                                                                                |           |           |           |           |           |           |
| <b>Intervenants</b>                                                     | MRC, usagers et ICI                                                                                                                                                                                                    |           |           |           |           |           |           |
| <b>Caractéristiques</b>                                                 | La collecte des matières organiques est implantée depuis 2017. Le service se poursuivra en améliorant la qualité des matières par un meilleur tri et par l'augmentation des quantités collectées.                      |           |           |           |           |           |           |
| <b>Type</b>                                                             | Collecte porte-à-porte et apport volontaire (résidus verts) à l'écocentre.                                                                                                                                             |           |           |           |           |           |           |
| <b>Motifs de choix</b>                                                  | Pour atteindre les objectifs en matière de recyclage des matières organiques, la collecte systématique porte-à-porte est incontournable tout en offrant un service d'apport volontaire de résidus verts à l'écocentre. |           |           |           |           |           |           |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                                          | La participation et le tri à la source constituent un enjeu crucial afin d'atteindre les objectifs de récupération fixés, en particulier pour les multilogements et les ICI.                                           |           |           |           |           |           |           |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>                                  | MRC et municipalités locales                                                                                                                                                                                           |           |           |           |           |           |           |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                                        | 2023                                                                                                                                                                                                                   | 2024      | 2025      | 2026      | 2027      | 2028      | 2029      |
|                                                                         | La collecte est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                                                                                                |           |           |           |           |           |           |
| <b>Coûts</b>                                                            | 1 662 800                                                                                                                                                                                                              | 1 704 400 | 1 747 000 | 1 790 700 | 1 835 500 | 1 881 400 | 1 928 400 |
| <b>Commentaire</b>                                                      |                                                                                                                                                                                                                        |           |           |           |           |           |           |

| MESURE 3. RÉDUIRE LES RÉSIDUS ULTIMES                |                                                                                                                                                                                                                             |           |           |           |           |           |           |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>                 | Réduire les quantités à éliminer et les ramener à moins de 500 kg par habitant et par année.                                                                                                                                |           |           |           |           |           |           |
| <b>Intervenants</b>                                  | Tous les générateurs : secteur résidentiel, ICI et CRD                                                                                                                                                                      |           |           |           |           |           |           |
| <b>Caractéristiques</b>                              | Continuer la collecte actuelle des résidus ultimes, maintenant 26 collectes/an pour les bacs et 37 collectes/an pour les conteneurs et aller vers une réduction du nombre de collectes.                                     |           |           |           |           |           |           |
| <b>Type</b>                                          | Services offerts – collecte porte-à-porte                                                                                                                                                                                   |           |           |           |           |           |           |
| <b>Motifs de choix</b>                               | La collecte des résidus ultimes et leurs dispositions dans des sites d'élimination sont impératives pour assurer la salubrité publique.                                                                                     |           |           |           |           |           |           |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                       | Inciter les usagers à mieux trier les matières générées et à ne mettre dans les contenants à résidus ultimes que les matières qui n'ont plus aucun potentiel de recyclage et de valorisation.<br>Tendre vers le zéro déchet |           |           |           |           |           |           |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>               | MRC                                                                                                                                                                                                                         |           |           |           |           |           |           |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                     | 2023                                                                                                                                                                                                                        | 2024      | 2025      | 2026      | 2027      | 2028      | 2029      |
|                                                      | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                                                                                                       |           |           |           |           |           |           |
| <b>Coûts collecte, transport et élimination</b>      | 2 309 008                                                                                                                                                                                                                   | 2 366 733 | 2 425 902 | 2 486 549 | 2 548 713 | 2 612 431 | 2 677 742 |
| <b>Redevance élimination</b>                         | 418 290,2                                                                                                                                                                                                                   | 428 747,5 | 439 466,1 | 450 452,8 | 461 714,1 | 473 257,0 | 485 088,4 |
| <b>Revenu : redistribution redevance élimination</b> | 428 000                                                                                                                                                                                                                     | 418 000   | 408 000   | 398 000   | 388 000   | 378 000   | 368 000   |
| <b>Coûts nets</b>                                    | 2 299 298                                                                                                                                                                                                                   | 2 377 481 | 2 457 368 | 2 539 002 | 2 622 427 | 2 707 688 | 2 794 830 |
| <b>Commentaire</b>                                   | Les revenus sont la redistribution de la redevance à l'élimination.                                                                                                                                                         |           |           |           |           |           |           |

| MESURE 4. RÉDUIRE L'ÉLIMINATION DES ENCOMBRANTS |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |      |      |      |      |      |      |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer à la réduction des quantités à éliminer, soit moins de 500 kg par habitant et par année;</li> <li>Maximiser le réemploi en acceptant uniquement, lors de la collecte, les encombrants n'ayant plus aucun potentiel de recyclage.</li> </ul>                                 |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                             | MRC et usagers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                         | Continuer la collecte d'encombrants, mais en interdisant la collecte du bois (meubles), tout en incitant les usagers à se départir des objets encore utilisables dans les magasins d'économie sociale. Inciter également les usagers à démanteler les meubles et apporter les matières triées (bois et métaux) à l'écocentre. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                     | Services offerts - collecte porte-à-porte                                                                                                                                                                                                                                                                                     |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                          | La collecte des encombrants est un service indispensable au même titre que la collecte des résidus ultimes, mais considérant la faible génération, le nombre de collectes sera réduit à 7 par an pour optimiser les coûts et le transport, d'autant que ce service sera offert à l'écocentre par apport volontaire.           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                  | Collaboration des usagers à trier et à ne mettre au chemin comme encombrant que les objets n'offrant plus de potentiel de réemploi ou de recyclage.                                                                                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>          | MRC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                | 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                 | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                    | Inclus dans ceux des résidus ultimes.                                                                                                                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                  | Aucun revenu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                              | Les revenus sont constitués de la redistribution de la redevance à l'élimination.                                                                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 5. COLLECTER DANS LES LIEUX PUBLICS |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |      |      |      |      |      |      |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer à réduire les quantités à éliminer pour atteindre l'objectif global de ramener la quantité éliminée à 500 kg/hab./an;</li> <li>Maximiser la collecte sélective et la récupération dans les lieux publics.</li> </ul>              |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                        | Municipalités locales                                                                                                                                                                                                                                                               |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                    | Continuer en améliorant la collecte des matières résiduelles dans les lieux publics en examinant la faisabilité de mettre à la disposition du public trois contenants pour les trois grandes catégories de matières : matières recyclables, matières organiques et résidus ultimes. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                | Service public                                                                                                                                                                                                                                                                      |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                     | Accroître le tri et la récupération à l'extérieur des domiciles, notamment dans les lieux publics. L'effort de la réduction des quantités à enfouir et de l'augmentation de la récupération passe par la récupération à tous les niveaux, incluant les lieux publics.               |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>             | Participation des usagers à trier les matières.<br>Réaliser un inventaire des lieux publics nécessitant l'installation des équipements (îlots de récupération)                                                                                                                      |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>     | Municipalités locales                                                                                                                                                                                                                                                               |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>           | 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                            | La collecte est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                               | Information non disponible.                                                                                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                             | Aucun revenu                                                                                                                                                                                                                                                                        |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |      |      |      |      |      |      |



| MESURE 6. AMÉLIORER LA PERFORMANCE DE L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |           |           |           |           |           |           |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer à l'objectif national de recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;</li> <li>Contribuer à l'objectif national de trier 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment;</li> <li>Récupérer entre 3 300 à 4 200 tonnes par année de matières (majoritairement des résidus de CRD, mais aussi des résidus verts, des RDD et du PCVMP) par année.</li> </ul> |           |           |           |           |           |           |
| <b>Intervenants</b>                                        | MRC et usagers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |           |           |           |           |           |           |
| <b>Caractéristiques</b>                                    | Continuer à améliorer les services offerts à l'écocentre régional.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |           |           |           |           |           |           |
| <b>Type</b>                                                | Service d'apport volontaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |           |           |           |           |           |           |
| <b>Motifs de choix</b>                                     | Un service d'apport volontaire d'appoint en plus des collectes porte-à-porte est indispensable afin de compléter le service, d'éviter que des matières non acceptées se trouvent dans les contenants de collecte porte-à-porte et d'éviter également les dépôts sauvages.                                                                                                                                                                 |           |           |           |           |           |           |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Tri des matières par les usagers;</li> <li>S'assurer que les objectifs de recyclage sont réellement atteints dans les installations de traitement.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                      |           |           |           |           |           |           |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>                     | MRC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |           |           |           |           |           |           |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                           | 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 2024      | 2025      | 2026      | 2027      | 2028      | 2029      |
|                                                            | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |           |           |           |           |           |           |
| <b>Coûts d'opération</b>                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |           |           |           |           |           |           |
| <b>Revenus</b>                                             | 40 000 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 40 000 \$ | 40 000 \$ | 40 000 \$ | 40 000 \$ | 40 000 \$ | 40 000 \$ |
| <b>Coûts nets après revenus</b>                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |           |           |           |           |           |           |
| <b>Commentaire</b>                                         | Les revenus proviennent de la revente des produits électroniques et de la ferraille.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |           |           |           |           |           |           |

| MESURE 7. CONTINUER À COLLECTER LES RÉSIDUS DE CRD À L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL |                                                                                                                                                                                                |      |      |      |      |      |      |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Principaux résultats attendus                                             | Contribuer à l'objectif national de recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.                                                                                  |      |      |      |      |      |      |
| Intervenants                                                              | MRC et usagers                                                                                                                                                                                 |      |      |      |      |      |      |
| Caractéristiques                                                          | Apport volontaire des résidus de CRD à l'écocentre régional.                                                                                                                                   |      |      |      |      |      |      |
| Type                                                                      | Service d'apport volontaire                                                                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| Motifs de choix                                                           | L'écocentre est indispensable pour offrir un service d'appoint afin de récupérer les matières qui ne sont pas acceptées dans les collectes porte-à-porte, comme les résidus de CRD et les RDD. |      |      |      |      |      |      |
| Enjeux de mise en œuvre                                                   | Optimiser le service selon des jours et des horaires convenant à la majorité des résidents.                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| Responsable de la mise en œuvre                                           | MRC                                                                                                                                                                                            |      |      |      |      |      |      |
| Échéancier d'implantation                                                 | 2023                                                                                                                                                                                           | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                                           | La collecte est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                                                                        |      |      |      |      |      |      |
| Coûts                                                                     |                                                                                                                                                                                                |      |      |      |      |      |      |
| Revenus                                                                   | Aucun revenu                                                                                                                                                                                   |      |      |      |      |      |      |
| Commentaire                                                               |                                                                                                                                                                                                |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 8. CONTINUER À COLLECTER LES RDD |                                                                                                                                                                  |      |      |      |      |      |      |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>    | Maximiser la récupération des RDD et éviter qu'ils se retrouvent dans les contenants des autres matières recyclables ou destinées à l'élimination.               |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                     | MRC et usagers                                                                                                                                                   |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                 | Récupérer tous les RDD                                                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                             | Service d'apport volontaire                                                                                                                                      |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                  | Les RDD ne pouvant être collectés en porte-à-porte, l'apport volontaire à des points de dépôts conformes et sécuritaires sont indispensables pour les récupérer. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>          | Tri des matières; identifier et lister des points de collecte de certains RDD                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>  | MRC                                                                                                                                                              |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>        | 2023                                                                                                                                                             | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                         | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                                            |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                            | Les coûts sont inclus dans ceux de l'écocentre.                                                                                                                  |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                          |                                                                                                                                                                  |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                      | Revenu de la revente des batteries de véhicule                                                                                                                   |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 9. COLLECTER LES MATIÈRES INSCRITES AU PROGRAMME DE LA REP |                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Principaux résultats attendus                                     | Maximiser la récupération des produits électroniques.                                                                                                                                   |      |      |      |      |      |      |
| Intervenants                                                      | MRC, ARPE et usagers                                                                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| Caractéristiques                                                  | Récupérer les produits électroniques et les acheminer à des installations de recyclage.                                                                                                 |      |      |      |      |      |      |
| Type                                                              | Service d'apport volontaire                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
| Motifs de choix                                                   | Les produits électroniques sont recyclés via une filière spécialisée. Une entente est conclue entre la MRC et ARPE Québec pour le transport et le recyclage des produits électroniques. |      |      |      |      |      |      |
| Enjeux de mise en œuvre                                           | Maximiser l'apport volontaire à l'écocentre et dans les points de dépôt.                                                                                                                |      |      |      |      |      |      |
| Responsable de la mise en œuvre                                   | MRC et responsables des points de dépôts : municipalités locales et magasins.                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |
| Échéancier d'implantation                                         | 2023                                                                                                                                                                                    | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                                   | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                                                                   |      |      |      |      |      |      |
| Coûts                                                             | Aucun                                                                                                                                                                                   |      |      |      |      |      |      |
| Revenus                                                           | Inclus dans les revenus de l'écocentre.                                                                                                                                                 |      |      |      |      |      |      |
| Commentaire                                                       | Les revenus proviennent de la revente des produits électroniques à ARPE Québec.                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 10. CONTINUER À TRAITER LES APPAREILS CONTENANT DES HALOCARBURES |                                                                                                                                                               |      |      |      |      |      |      |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>                                    | Récupérer et recycler les appareils contenant des halocarbures.                                                                                               |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                                                     | MRC – GoRecycle, Recylo-Centre et usagers                                                                                                                     |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                                                 | Une entente est conclue entre le Recylo-Centre (gestionnaire de l'écocentre) et GoRecycle. Récupérer les appareils contenant des halocarbures et les traiter. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                                             | Apport volontaire                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                                                  | Les halocarbures sont dommageables pour l'environnement. Il y a lieu de les récupérer de manière sécuritaire.                                                 |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                                          | Maximiser le nombre d'appareils traités.                                                                                                                      |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>                                  | MRC                                                                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                                        | 2023                                                                                                                                                          | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                                         | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                                            | Inclus dans les coûts des RDD de l'écocentre.                                                                                                                 |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                                          | Aucun revenu.                                                                                                                                                 |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                                                      |                                                                                                                                                               |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 11. RECYCLER LES BIOSOLIDES MUNICIPAUX |                                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>          | Recycler biologiquement toutes les matières organiques, incluant les biosolides municipaux.                                        |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                           | Municipalités locales – Propriétaires agricoles                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                       | Élaborer un plan de gestion et de traitement des boues municipales en favorisant leurs épandages sur les terres agricoles locales. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                   | Traitement biologique des matières organiques.                                                                                     |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                        | Le traitement biologique des matières organiques est la méthode préconisée.                                                        |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                | Élaboration d'un plan de traitement et sa mise en œuvre.                                                                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>        | Municipalités locales                                                                                                              |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>              | 2023                                                                                                                               | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                               | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                              |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                  | Non encore budgétés                                                                                                                |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                | Aucun revenu                                                                                                                       |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                            |                                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 12. RECYCLER LES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |      |      |      |      |      |      |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximiser la collecte des matières organiques et leur traitement biologique;</li> <li>• Gérer les fosses septiques en conformité avec le règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées;</li> <li>• Bannir l'élimination des boues de fosses septiques.</li> </ul> |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                                | Municipalités locales et résidents concernés.                                                                                                                                                                                                                                                                                 |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                            | Traiter biologiquement les boues des fosses septiques en favorisant l'épandage agricole.                                                                                                                                                                                                                                      |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                        | Traitement biologique des boues des fosses septiques                                                                                                                                                                                                                                                                          |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                             | Détourner de l'élimination les boues des fosses septiques.                                                                                                                                                                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                     | Application du règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées.                                                                                                                                                                                                                                              |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>             | Municipalités locales                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                   | 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                    | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                       | Non budgétés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                     | Aucun revenu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 13. CONTRIBUER AU BANNISSEMENT DE L'ÉLIMINATION DU CARTON ET DU PAPIER |                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>                                          | Ne plus éliminer le carton et le papier.                                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                                                           | MRC et usagers                                                                     |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                                                       | Interdire de mettre le carton et le papier dans les contenants de résidus ultimes. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                                                   | ISÉ et réglementation                                                              |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                                                        | Maximiser le recyclage du carton et du papier.                                     |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                                                | Collaboration des usagers                                                          |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>                                        | MRC                                                                                |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                                              | 2023                                                                               | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                                               | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.              |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                                                  | Inclus dans les coûts du plan de communication.                                    |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                                                | Aucun revenu direct.                                                               |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                                                            |                                                                                    |      |      |      |      |      |      |



| MESURE 14. CONTRIBUER AU BANNISSEMENT DE L'ÉLIMINATION DU BOIS |                                                                       |      |      |      |      |      |      |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Principaux résultats attendus                                  | Ne plus éliminer le bois, mais plutôt le recycler.                    |      |      |      |      |      |      |
| Intervenants                                                   | MRC et usagers                                                        |      |      |      |      |      |      |
| Caractéristiques                                               | Maximiser le recyclage du bois.                                       |      |      |      |      |      |      |
| Type                                                           | ISÉ – Règlementation                                                  |      |      |      |      |      |      |
| Motifs de choix                                                | Maximiser le recyclage du bois.                                       |      |      |      |      |      |      |
| Enjeux de mise en œuvre                                        | Collaboration des usagers                                             |      |      |      |      |      |      |
| Responsable de la mise en œuvre                                | MRC                                                                   |      |      |      |      |      |      |
| Échéancier d'implantation                                      | 2023                                                                  | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                                | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant. |      |      |      |      |      |      |
| Coûts                                                          | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.         |      |      |      |      |      |      |
| Revenus                                                        | Aucun revenu direct.                                                  |      |      |      |      |      |      |
| Commentaire                                                    |                                                                       |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 15. CONTRIBUER AU BANNISSEMENT DE L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES ORGANIQUES |                                                                                            |      |      |      |      |      |      |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>                                           | Ne plus éliminer la matière organique.<br>Valoriser la matière organique par le compostage |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                                                            | MRC et usagers                                                                             |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                                                        | Maximiser la récupération et le recyclage biologique des matières organiques.              |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                                                    | ISÉ – Règlementation                                                                       |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                                                         | Maximiser la récupération et le recyclage des matières organiques.                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                                                 | Collaboration des usagers                                                                  |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>                                         | MRC                                                                                        |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                                               | 2023                                                                                       | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                                                | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                      |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                                                   | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.                              |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                                                 | Aucun revenu direct.                                                                       |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                                                             |                                                                                            |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 16. RÉDUIRE – LIMITER LE NOMBRE DE BACS ET DE COLLECTES DES RÉSIDUS ULTIMES |                                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Principaux résultats attendus                                                      | Réduire les quantités à éliminer et les ramener à moins de 500 kg/hab.                                                    |      |      |      |      |      |      |
| Intervenants                                                                       | MRC et usagers                                                                                                            |      |      |      |      |      |      |
| Caractéristiques                                                                   | Continuer à limiter le nombre de contenants par unité d'occupation à un bac roulant et réduire à 22 collectes/an.         |      |      |      |      |      |      |
| Type                                                                               | Service – collecte porte-à-porte                                                                                          |      |      |      |      |      |      |
| Motifs de choix                                                                    | Réduire l'élimination                                                                                                     |      |      |      |      |      |      |
| Enjeux de mise en œuvre                                                            | Acceptabilité sociale de réduire encore plus. Identifier les municipalités qui souhaitent réduire le nombre de collectes. |      |      |      |      |      |      |
| Responsable de la mise en œuvre                                                    | MRC et municipalités locales                                                                                              |      |      |      |      |      |      |
| Échéancier d'implantation                                                          | 2023                                                                                                                      | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                                                    | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer.                                                                     |      |      |      |      |      |      |
| Coûts                                                                              | Inclus dans les coûts de gestion.                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| Revenus                                                                            | Aucun revenu direct.                                                                                                      |      |      |      |      |      |      |
| Commentaire                                                                        |                                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 17. RÉDUIRE – ENCOURAGER L'HERBICYCLAGE ET LE FEUILICYCLAGE |                                                                                                                                                                                                              |      |      |      |      |      |      |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>                               | Réduire les quantités à éliminer et les ramener à 500 kg/hab.<br>Ne plus enfouir l'herbe coupée et de feuilles.                                                                                              |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                                                | MRC, municipalités et usagers                                                                                                                                                                                |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                                            | Inciter les usagers à pratiquer l'herbicyclage et le feuilicyclage.                                                                                                                                          |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                                        | ISÉ                                                                                                                                                                                                          |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                                             | La réduction à la source est la priorité du principe des 3RV.                                                                                                                                                |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                                     | Le principal enjeu est l'information, la sensibilisation et l'éducation entourant la mise en oeuvre. L'adhésion des citoyens est entièrement tributaire d'une campagne soutenue en faveur de l'herbicyclage. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>                             | MRC et municipalités locales                                                                                                                                                                                 |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                                   | 2023                                                                                                                                                                                                         | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                                    | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                                                                                        |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                                       | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.                                                                                                                                                |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                                     | Aucun revenu direct.                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                                                 |                                                                                                                                                                                                              |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 18. ENCOURAGER LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |      |      |      |      |      |      |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>           | Une participation durable des citoyens et la présence de composteurs domestiques sur l'ensemble du territoire visant spécifiquement le milieu rural.                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                            | MRC, municipalités locales et usagers                                                                                                                                                                                                                                                                                        |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                        | Inciter les usagers à pratiquer le compostage domestique.                                                                                                                                                                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                    | ISÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                         | Le compostage domestique est une action de réduction à la source.                                                                                                                                                                                                                                                            |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                 | Le principal enjeu est l'information, la sensibilisation et l'éducation entourant la mise en œuvre. L'adhésion des citoyens est entièrement tributaire d'une campagne soutenue en faveur du compostage. Le compostage domestique devra aussi être utilisé comme outil complémentaire à une collecte des matières organiques. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>         | MRC et municipalités locales                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>               | 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                                                                                                                                                                                                        |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                   | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.                                                                                                                                                                                                                                                                |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                 | Aucun revenu direct.                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 19. RÉDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE |                                                                                                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>         | Détourner de l'élimination les produits alimentaires non consommés et les redonner.                                                                                                                                                                                     |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                          | MRC, organismes locaux                                                                                                                                                                                                                                                  |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                      | Œuvrer en collaboration avec les organismes locaux (banques alimentaires, organismes environnementaux, ICI) pour récupérer le maximum de produits alimentaires.                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                  | ISÉ                                                                                                                                                                                                                                                                     |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                       | Optimiser la consommation de produits alimentaires.                                                                                                                                                                                                                     |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>               | La réduction du gaspillage alimentaire entraîne une modification parfois importante des habitudes des gens à la maison. L'adhésion de la population reposera entièrement sur l'efficacité à transmettre l'information. Collaboration entre les différents intervenants. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>       | MRC, organismes locaux                                                                                                                                                                                                                                                  |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>             | 2023                                                                                                                                                                                                                                                                    | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                              | X                                                                                                                                                                                                                                                                       |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                 | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.                                                                                                                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                               | Aucun revenu direct.                                                                                                                                                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                           |                                                                                                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 20. SENSIBILISER À LA CONSOMMATION RESPONSABLE |                                                                                                                                                                                                                   |      |      |      |      |      |      |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>                  | Contribuer à réduire l'élimination en générant moins de matières résiduelles.<br>Mettre en place une stratégie ou un règlement de réduction/bannissement des articles à usage unique                              |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                                   | Tous les générateurs : secteur résidentiel et secteur ICI                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                               | Informier et sensibiliser sur les bonnes pratiques de réduction à la source comme les achats responsables, éviter le gaspillage, éviter le suremballage, remettre en question certains achats non indispensables. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                           | ISÉ – 3RV – Réduction                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                                | Le principe de réduction à la source passe par l'adoption d'un modèle de consommation qui doit être repensé. La mesure permet de contribuer à cette réflexion.                                                    |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                        | Choix des outils de communication et leur intensité afin de joindre le maximum de consommateurs.                                                                                                                  |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>                | MRC et usagers                                                                                                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                      | 2023                                                                                                                                                                                                              | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                       | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                          | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.                                                                                                                                                     |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                        | Aucun revenu direct.                                                                                                                                                                                              |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                                    |                                                                                                                                                                                                                   |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 21. DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE POUR LE RECYCLAGE DANS LES MULTILOGEMENTS |                                                                          |      |      |      |      |      |      |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Principaux résultats attendus                                                 | Taux de recyclage de 75 % du PCVMP et 80 % des matières organiques.      |      |      |      |      |      |      |
| Intervenants                                                                  | MRC, propriétaires et résidents des multilogements                       |      |      |      |      |      |      |
| Caractéristiques                                                              | Inciter les résidents à participer aux différentes collectes et à trier. |      |      |      |      |      |      |
| Type                                                                          | ISÉ                                                                      |      |      |      |      |      |      |
| Motifs de choix                                                               | Le recyclage et le tri sont déficients.                                  |      |      |      |      |      |      |
| Enjeux de mise en œuvre                                                       | Collaboration des propriétaires et des résidents                         |      |      |      |      |      |      |
| Responsable de la mise en œuvre                                               | MRC et propriétaires                                                     |      |      |      |      |      |      |
| Échéancier d'implantation                                                     | 2023                                                                     | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                                               | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.    |      |      |      |      |      |      |
| Coûts                                                                         | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.            |      |      |      |      |      |      |
| Revenus                                                                       | Aucun revenu direct.                                                     |      |      |      |      |      |      |
| Commentaire                                                                   |                                                                          |      |      |      |      |      |      |



| MESURE 22. DÉVELOPPER DES STRATÉGIES DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION POUR LES ICI |                                                                                                                                                                                                                                   |      |      |      |      |      |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>                                              | Taux de recyclage de 75 % du PCVMP et 80 % des matières organiques. Que tous les ICI aient une collecte des matières organiques                                                                                                   |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                                                               | ICI, CRD, CTTÉI, organismes oeuvrant en écologie industrielle, synergie et économie circulaire dont Montérégie Circulaire du Comité 21.                                                                                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                                                           | Inciter les gestionnaires des ICI à participer aux collectes et au tri.                                                                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                                                       | ISÉ                                                                                                                                                                                                                               |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                                                            | Le recyclage et le tri sont déficients.                                                                                                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                                                    | La MRC n'a pas le contrôle sur les décisions prises par les ICI sur la gestion de leurs matières résiduelles. La MRC devra donc mettre tous ses efforts afin que les ICI adhèrent à la gestion des matières organiques par l'ISÉ. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>                                            | MRC et gestionnaires des ICI                                                                                                                                                                                                      |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                                                  | 2023                                                                                                                                                                                                                              | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                                                   | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                                                      | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.                                                                                                                                                                     |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                                                    | Aucun revenu direct                                                                                                                                                                                                               |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                                                                |                                                                                                                                                                                                                                   |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 23. RECYCLER LES PLASTIQUES AGRICOLES, LES PLASTIQUES DE BATEAUX ET LES TUBULURES ACÉRIQUES |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |      |      |      |      |      |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>                                                               | Recycler les plastiques agricoles générés par le secteur agricole. Environ 32 tonnes/an selon l'estimation effectuée par la MRC.<br>Établir des points de dépôt et de récupération des tubulures, du plastique agricole et des bateaux.                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                                                                                | MRC, Agrirécup, producteurs agricoles et acériques; marinas                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Un point de dépôt des plastiques agricoles est implanté en 2022;</li> <li>Sensibiliser les intervenants sur les pratiques qui permettent de générer un plastique le moins souillé possible;</li> <li>Inciter au développement de la récupération du plastique auprès des centres de tri en collaboration avec d'autres MRC générant des plastiques agricoles.</li> </ul> |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                                                                        | Service offert – Collecte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                                                                             | Actuellement les plastiques agricoles sont enfouis.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Trouver des recycleurs;</li> <li>Identifier les lieux stratégiques pour implanter les lieux de dépôt</li> <li>Participation et collaboration des générateurs de ces plastiques.</li> </ul>                                                                                                                                                                               |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>                                                             | MRC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                                                                   | 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                                                                    | X                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                                                                       | Aucun coût                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                                                                     | Aucun revenu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 24. ACQUÉRIR DES CONNAISSANCES ET PARTAGER UNE VISION DE LA CIRCULARITÉ DES MATIÈRES EN MONTÉRÉGIE DANS LES SECTEURS ICI ET CRD |                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>                                                                                                   | Connaître la GMR dans ces secteurs afin de mieux planifier.                                                                                                                                 |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                                                                                                                    | ICI, CRD, CTTÉI, organismes oeuvrant en écologie industrielle, synergie et économie circulaire dont Montérégie Circulaire du Comité 21 avec ses partenaires de l'ensemble de la Montérégie. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                                                                                                                | Établir les données précises de ces secteurs : catégories et quantités des matières générées.                                                                                               |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                                                                                                            | Acquisition de données                                                                                                                                                                      |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                                                                                                                 | Établir les données pour planifier.                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                                                                                                         | Ressources et collaboration pour établir les données.                                                                                                                                       |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>                                                                                                 | MRC                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                                                                                                       | 2023                                                                                                                                                                                        | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                                                                                                        | La mesure est réalisée en partie, il y a lieu de la continuer.                                                                                                                              |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                                                                                                           | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.                                                                                                                               |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                                                                                                         | Aucun revenu direct                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 25. PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET L'EXPERTISE DE LA MONTÉRÉGIE |                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximiser le réemploi;</li> <li>• Réduire le gaspillage et l'utilisation de nouvelles ressources.</li> </ul>                                       |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                                                         | ICI, CRD, CTTÉI, organismes oeuvrant en écologie industrielle, synergie et économie circulaire dont Montérégie Circulaire du Comité 21 avec ses partenaires de l'ensemble de la Montérégie. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                                                     | Développer des synergies pour alimenter l'économie circulaire.                                                                                                                              |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                                                 | 3 RV – Réemploi                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                                                      | Maximiser le réemploi                                                                                                                                                                       |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                                              | Collaboration des intervenants; inviter les ICI et CRD à participer aux événements de réseautage/maillage; cibler les entreprises qui ont des matières avec un potentiel d'échange          |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>                                      | MRC et organismes œuvrant en économie circulaire.                                                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                                            | 2023                                                                                                                                                                                        | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                                             | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                                                                       |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                                                | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.                                                                                                                               |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                                              | Aucun revenu direct                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                                                          |                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 26. PROMOUVOIR L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE |                                                                                                                                                                                                                                                                      |      |      |      |      |      |      |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Établir une banque de données sur les matières résiduelles interentreprises;</li> <li>Explorer et établir les synergies potentielles.</li> </ul>                                                                              |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                           | ICI, CRD, CTTÉI, organismes oeuvrant en écologie industrielle, synergie et économie circulaire dont Montérégie Circulaire du Comité 21 avec ses partenaires de l'ensemble de la Montérégie.                                                                          |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                       | Cette mesure est liée à celle de l'acquisition des connaissances sur les secteurs ICI et CRD. Elle consiste à approfondir la connaissance du potentiel qu'offrent les ressources industrielles de la région et à les optimiser.                                      |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                   | 3 RV – Réemploi et recyclage                                                                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                        | La région est déjà reconnue comme une Technopole en écologie industrielle. Il s'agit de continuer à approfondir cette voie qui permet une autre approche plus globale et intégratrice de tout le réseau industriel dont l'envergure dépasse le territoire de la MRC. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                | Ressources humaines et financières pour mettre au point des programmes en écologie industrielle et les réaliser. Adhésion des ICI aux programmes.                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>        | MRC et ICI                                                                                                                                                                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>              | 2023                                                                                                                                                                                                                                                                 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                               | X                                                                                                                                                                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                  | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.                                                                                                                                                                                                        |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                | Aucun revenu direct                                                                                                                                                                                                                                                  |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                            |                                                                                                                                                                                                                                                                      |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 27. ANIMER DES CONFÉRENCES ET DES ATELIERS SUR LA GMR |                                                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>                         | Global sur la sensibilisation aux 3RV et les enjeux que représente la gestion des matières résiduelles.                                                                                                                     |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                                          | MRC et organismes œuvrant en GMR.                                                                                                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                                      | Animer des conférences et ateliers dans les municipalités locales lors des événements de célébration des journées en lien avec l'environnement et la semaine québécoise de réduction des déchets.                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                                  | ISÉ                                                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                                       | Informar les citoyens sur les multiples facettes des matières résiduelles pour les aider à les gérer adéquatement.                                                                                                          |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                               | Rapprochement de la MRC et des municipalités locales avec les citoyens dans un esprit de concertation en les amenant à s'informer, à poser des questions et à proposer des améliorations à la qualité des services offerts. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>                       | MRC                                                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                             | 2023                                                                                                                                                                                                                        | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                              | X                                                                                                                                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                                 | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.                                                                                                                                                               |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                               | Aucun revenu direct                                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                                           |                                                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 28. PUBLIER DES OUTILS DE SENSIBILISATION |                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>             | Atteinte des objectifs : 75 % du taux de recyclage du PCVPM, 80 % du taux de récupération des matières organiques. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                              | MRC                                                                                                                |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                          | Sensibiliser et informer les usagers pour motiver la participation et le tri.                                      |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                      | ISÉ                                                                                                                |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                           | La sensibilisation est incontournable pour réaliser les objectifs.                                                 |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                   | Collaboration de tous les usagers et générateurs de matières résiduelles                                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>           | MRC                                                                                                                |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                 | 2023                                                                                                               | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                  | La mesure est déjà implantée. La continuer.                                                                        |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                     | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.                                                      |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                   | Aucun revenu direct                                                                                                |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                               |                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 29. RETOURNER UNE PARTIE DU COMPOST AUX CITOYENS |                                                                                                                                                                                       |      |      |      |      |      |      |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Principaux résultats attendus                           | Distribution de compost aux usagers                                                                                                                                                   |      |      |      |      |      |      |
| Intervenants                                            | MRC                                                                                                                                                                                   |      |      |      |      |      |      |
| Caractéristiques                                        | Distribuer une fois par année du compost aux usagers.                                                                                                                                 |      |      |      |      |      |      |
| Type                                                    | Services offerts                                                                                                                                                                      |      |      |      |      |      |      |
| Motifs de choix                                         | Activité pédagogique mettant en évidence une matière première fertilisante issue d'une matière résiduelle, qui, naguère, était considérée comme un déchet et était rejetée.           |      |      |      |      |      |      |
| Enjeux de mise en œuvre                                 | Aucun enjeu particulier sinon la volonté des citoyens de venir chercher leur part de compost. Une clause sur le retour d'une partie du compost sera incluse dans le prochain contrat. |      |      |      |      |      |      |
| Responsable de la mise en œuvre                         | MRC                                                                                                                                                                                   |      |      |      |      |      |      |
| Échéancier d'implantation                               | 2023                                                                                                                                                                                  | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                         | La distribution est implantée. Elle se continuera.                                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| Coûts                                                   | Inclus dans ceux de la collecte des matières organiques.                                                                                                                              |      |      |      |      |      |      |
| Revenus                                                 | Aucun revenu direct                                                                                                                                                                   |      |      |      |      |      |      |
| Commentaire                                             |                                                                                                                                                                                       |      |      |      |      |      |      |



| MESURE 30. INSPECTER ET PROCÉDER À LA SENSIBILISATION DE PROXIMITÉ |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Principaux résultats attendus                                      | Atteinte globale des objectifs de réduction et de recyclage, ainsi que le bon tri des matières.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
| Intervenants                                                       | MRC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| Caractéristiques                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Continuer les inspections systématiques des contenants lors des opérations de collectes;</li> <li>Délivrer des billets de courtoisie pour informer et sensibiliser;</li> <li>Mesure qui rejoint directement les usagers et permet d'échanger verbalement avec eux et prendre note de leurs doléances et observations afin d'améliorer la qualité du service (les usagers apprécient ce genre de service).</li> </ul> |      |      |      |      |      |      |
| Type                                                               | ISÉ et réglementation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |      |      |      |      |      |      |
| Motifs de choix                                                    | L'information et la sensibilisation dans une approche de proximité sont préalables avant de considérer la coercition et les mesures directives.                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
| Enjeux de mise en œuvre                                            | Collaboration des usagers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |      |      |      |      |      |      |
| Responsable de la mise en œuvre                                    | MRC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| Échéancier d'implantation                                          | 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                                    | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |      |      |      |      |      |      |
| Coûts                                                              | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |      |      |      |      |      |      |
| Revenus                                                            | Aucun revenu direct                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| Commentaire                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 31. ANIMER DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DANS LES ÉCOLES |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteinte des objectifs globaux de réduction et de recyclage à terme;</li> <li>• Appropriation des concepts en lien avec le développement durable et tout particulièrement sur la gestion des matières résiduelles selon le principe et la hiérarchie des 3 RV.</li> </ul> |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                                                | MRC; Centre de service scolaire; écoles                                                                                                                                                                                                                                                                            |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                                            | Organiser des activités de sensibilisation dans les écoles.                                                                                                                                                                                                                                                        |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                                        | ISÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                                             | Les élèves, généralement plus réceptifs et sans idées reçues, acquièrent plus facilement les bonnes pratiques et pourront les diffuser dans leur entourage en plus de les appliquer eux-mêmes dans leur quotidien.                                                                                                 |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                                     | Organisation et ressources pour rejoindre le maximum d'écoles et d'enfants afin d'avoir un résultat significatif en vue d'atteindre les objectifs.                                                                                                                                                                 |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>                             | MRC et Centre de service scolaire                                                                                                                                                                                                                                                                                  |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                                   | 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                                    | La mesure est implantée depuis 2017, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                                                                                                                                                                                  |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                                       | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.                                                                                                                                                                                                                                                      |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                                     | Aucun revenu direct.                                                                                                                                                                                                                                                                                               |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 32. DÉVELOPPER UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION POUR LES MULTIOGEMENTS ET LES ICI |                                                                                                                                       |      |      |      |      |      |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>                                                    | Atteinte globale des objectifs de réduction de l'élimination et de recyclage.                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                                                                     | MRC, propriétaires, résidents de multilogements et ICI                                                                                |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                                                                 | Sensibiliser les ICI et les résidents des multilogements à l'importance de participer et de trier.                                    |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                                                             | ISÉ                                                                                                                                   |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                                                                  | La sensibilisation des ICI et des résidents des multilogements doit être accentuée, car la participation et le tri sont insuffisants. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                                                          | Collaboration des ICI, des propriétaires et résidents des multilogements                                                              |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>                                                  | MRC                                                                                                                                   |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                                                        | 2023                                                                                                                                  | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                                                         | X                                                                                                                                     |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                                                            | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                                                          | Aucun revenu direct                                                                                                                   |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                                                                      |                                                                                                                                       |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 33. SENSIBILISER LES COMMUNAUTÉS |                                                                                                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>    | Sensibiliser les intervenants sur les bonnes pratiques de réduction, de réemploi et de recyclage. Les communautés sont, entre autres, le milieu scolaire, les aînés, le milieu municipal. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                     | MRC; municipalités; organismes intervenant en GMR.                                                                                                                                        |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                 | Sensibiliser les intervenants sur les bonnes pratiques de réduction, de réemploi et de recyclage. Les communautés sont, entre autres, le milieu scolaire, les aînés, le milieu municipal. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                             | ISÉ                                                                                                                                                                                       |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                  | Sensibiliser toutes les communautés pour atteindre les objectifs.                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>          | Ressources suffisantes pour que la mesure soit efficiente.                                                                                                                                |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>  | MRC                                                                                                                                                                                       |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>        | 2023                                                                                                                                                                                      | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                         | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                                                                     |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                            | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                          | Aucun revenu direct                                                                                                                                                                       |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                      |                                                                                                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 34. PARTICIPER AUX ÉVÈNEMENTS PUBLICS PAR LA SENSIBILISATION |                                                                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>                                | Atteinte globale des objectifs.                                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                                                 | MRC et organisme œuvrant en GMR                                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                                             | Participer lors des événements publics par la tenue de kiosques d'information et de sensibilisation sur la GMR (échanges avec le public, remise de dépliants, questionnaires, sondages, activités ludiques, remise d'objets promotionnels). |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                                         | ISÉ                                                                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                                              | Profiter des événements publics pour joindre directement les usagers.                                                                                                                                                                       |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                                      | Disponibilité de ressources suffisantes.                                                                                                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>                              | MRC                                                                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                                    | 2023                                                                                                                                                                                                                                        | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                                     | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                                                                                                                       |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                                        | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.                                                                                                                                                                               |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                                      | Aucun revenu direct                                                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                                                  |                                                                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 35. RESPONSABILISER LES RÉSIDENTS |                                                                                                                                          |      |      |      |      |      |      |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Principaux résultats attendus            | Atteinte globale des objectifs.                                                                                                          |      |      |      |      |      |      |
| Intervenants                             | MRC                                                                                                                                      |      |      |      |      |      |      |
| Caractéristiques                         | La réglementation formelle et directive permet de renforcer la sensibilisation et, ultimement, d'intervenir par des mesures coercitives. |      |      |      |      |      |      |
| Type                                     | ISÉ – Réglementation                                                                                                                     |      |      |      |      |      |      |
| Motifs de choix                          | Une réglementation claire permet de faire respecter les programmes offerts.                                                              |      |      |      |      |      |      |
| Enjeux de mise en œuvre                  | Application des mesures coercitives dans un domaine où la sensibilisation et l'engagement volontaire sont mieux préconisés.              |      |      |      |      |      |      |
| Responsable de la mise en œuvre          | MRC                                                                                                                                      |      |      |      |      |      |      |
| Échéancier d'implantation                | 2023                                                                                                                                     | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                          | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| Coûts                                    | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.                                                                            |      |      |      |      |      |      |
| Revenus                                  | Aucun revenu direct                                                                                                                      |      |      |      |      |      |      |
| Commentaire                              |                                                                                                                                          |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 36. RESPONSABILISER LE SECTEUR ICI |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |      |      |      |      |      |      |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>      | Atteinte globale des objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                       | MRC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                   | Examiner la faisabilité d'élaborer et d'appliquer une réglementation à l'effet d'imposer aux ICI la conception et la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles qui leur permettront de participer à la réalisation des objectifs de la politique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                               | ISÉ - Réglementation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>            | Une réglementation sur la gestion des matières résiduelles visant les ICI dans le contexte actuel nécessite un avis juridique, en particulier si la MRC ne peut pas offrir le service pour certains ICI. Les gestionnaires des secteurs concernés devront collaborer dans le respect de la réglementation mise en place. Par ailleurs, l'application de la réglementation nécessite des ressources humaines et financières. Ainsi, le principal enjeu est la faisabilité d'appliquer une réglementation tant au niveau légal que sur la disponibilité des ressources humaines et financières. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>    | MRC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>          | 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                           | X                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                              | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                            | Aucun revenu direct.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 37. RESPONSABILISER LE SECTEUR CRD |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>      | Atteinte globale des objectifs.<br>Diminution de l'enfouissement des résidus de CRD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                       | MRC; municipalités locales; gestionnaires des CRD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner la faisabilité de promulguer une réglementation municipale coercitive obligeant les gestionnaires du secteur CRD à produire des plans de gestion des résidus de CRD de manière à favoriser le recyclage et à réduire l'élimination;</li> <li>Examiner la faisabilité et l'application d'une réglementation municipale qui conditionne la délivrance des permis de construction, de rénovation et de démolition et à la production d'un plan de disposition conforme des résidus de CRD de manière à les quantifier par catégorie et à les faire acheminer dans des installations autorisées de tri et de traitement de résidus de CRD;</li> <li>Examiner la faisabilité légale et pratique, quant à son application, d'ajouter à la réglementation municipale l'interdiction d'éliminer les résidus de CRD;</li> <li>Exiger dans la réalisation des ouvrages municipaux que les résidus de CRD soient récupérés et acheminés à un centre de tri.</li> </ul> |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                               | ISÉ - Réglementation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                    | L'atteinte des objectifs de récupération et de recyclage des résidus de CRD passe, entre autres, par une réglementation plus stricte, directive et coercitive.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>            | La mise en œuvre de cette mesure repose sur la bonne volonté des entreprises du secteur CRD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>    | MRC et municipalités locales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>          | 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                           | X                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                              | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                            | Aucun revenu direct                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |



| MESURE 38. RECRUTER UN AGENT DE SENSIBILISATION |                                                                                                                                                                                                                        |      |      |      |      |      |      |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteinte globale des objectifs;</li> <li>• Augmenter la participation;</li> <li>• Meilleur tri des matières.</li> </ul>                                                       |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                             | MRC                                                                                                                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                         | Recruter un agent de sensibilisation pour l'été. Il patrouille sur le territoire, vérifie le contenu des bacs, délivre des billets de courtoisie et informe les usagers sur la saine gestion des matières résiduelles. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                     | ISÉ                                                                                                                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                          | Renforcer la sensibilisation de proximité                                                                                                                                                                              |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                  | Ressources pour couvrir tout le territoire.                                                                                                                                                                            |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>          | MRC                                                                                                                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                | 2023                                                                                                                                                                                                                   | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                 | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer en l'améliorant.                                                                                                                                                  |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                    | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion. Un montant de l'ordre de 15 000\$ est consacré chaque année.                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                  | Aucun revenu direct                                                                                                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                              |                                                                                                                                                                                                                        |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 39. GÉRER LES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LES TERRES PUBLIQUES |                                                                                                                                                                                            |      |      |      |      |      |      |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>                               | Préserver la salubrité des lieux publics (campings, sentiers de randonnées, parcs, etc.).                                                                                                  |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                                                | Municipalités locales, usagers des terres publiques (randonneurs, campeurs)                                                                                                                |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                                            | Renforcer la réglementation et la signalisation pour informer et inciter les usagers à préserver la propreté des lieux;<br>Implanter des équipements de collecte des matières résiduelles. |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                                        | ISÉ – Responsabilisation – Service                                                                                                                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                                             | Importance de préserver ces espaces parfois fragiles et vulnérables comme les Îles dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.                                                           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                                     | Ressources pour surveiller et faire respecter la réglementation;<br>Collaboration des usagers.                                                                                             |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>                             | Municipalités locales                                                                                                                                                                      |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                                   | 2023                                                                                                                                                                                       | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                                    | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer.                                                                                                                                      |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                                       | Non encore budgétés                                                                                                                                                                        |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                                     | Aucun revenu direct                                                                                                                                                                        |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                                                 |                                                                                                                                                                                            |      |      |      |      |      |      |

| MESURE 40. ASSURER LE SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR ET GÉRER LES PROGRAMMES DE GMR |                                                                                                                                                                                                                                        |      |      |      |      |      |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Principaux résultats attendus</b>                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation de la réalisation des objectifs;</li> <li>Diagnostic des contraintes et solutions;</li> <li>Efficiencia en gestion des ressources.</li> </ul>                                        |      |      |      |      |      |      |
| <b>Intervenants</b>                                                                    | MRC                                                                                                                                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| <b>Caractéristiques</b>                                                                | Implanter des procédures et des outils de coordination et de suivi de la mise en œuvre des mesures en plus de vérifier annuellement l'atteinte des objectifs. Procéder à des ajustements sur les programmes offerts (services et ISÉ). |      |      |      |      |      |      |
| <b>Type</b>                                                                            | Gestion, coordination, surveillance et contrôle.                                                                                                                                                                                       |      |      |      |      |      |      |
| <b>Motifs de choix</b>                                                                 | Le suivi permet une rétroaction sur le PGMR afin d'identifier les contraintes, les dysfonctionnements et d'apporter les ajustements et les solutions aux problèmes rencontrés.                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Enjeux de mise en œuvre</b>                                                         | Aucun                                                                                                                                                                                                                                  |      |      |      |      |      |      |
| <b>Responsable de la mise en œuvre</b>                                                 | MRC                                                                                                                                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| <b>Échéancier d'implantation</b>                                                       | 2023                                                                                                                                                                                                                                   | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|                                                                                        | La mesure est implantée, il y a lieu de la continuer.                                                                                                                                                                                  |      |      |      |      |      |      |
| <b>Coûts</b>                                                                           | Inclus dans les coûts du plan de communication et de gestion.                                                                                                                                                                          |      |      |      |      |      |      |
| <b>Revenus</b>                                                                         | Aucun revenu direct                                                                                                                                                                                                                    |      |      |      |      |      |      |
| <b>Commentaire</b>                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                        |      |      |      |      |      |      |

## 7 BUDGET

La proposition budgétaire pour la mise en œuvre du PGMR tient compte des dépenses qui seront engagées par la MRC. Certaines dépenses n'ont pu être budgétées, notamment celles du traitement des boues municipales et celles qui seront engagées par les secteurs ICI et CRD. Ces dépenses ne sont pas déterminées en raison de l'absence de données et du fait qu'elles ne sont pas encore planifiées de manière détaillée par les gestionnaires concernés.

Les dépenses des services de collectes, de transport et d'élimination ont comme base de calcul les coûts unitaires des contrats actuels. Ces coûts sont indexés annuellement de l'ordre de 2,5 %. Ils sont mis à jour selon l'estimation des nombres d'unités d'occupation qui seront desservies pour les 7 ans de la durée du PGMR, soit de 2023 à 2029.

Les coûts nets (après retour des taxes et des revenus) en dollars canadiens sont arrondis au dollar près. Les quantités sont en tonnes (t). Les tonnages de matières organiques sont exprimés en matière humide. En résumé, les coûts comprennent :

- Les principaux services offerts par la MRC, soit les collectes des matières recyclables, des matières organiques, des résidus ultimes et de l'écocentre;
- La conception et la mise en œuvre du plan de communication Mission : Réduction;
- La responsabilisation des usagers par l'application de la réglementation;
- La promotion de l'économie circulaire et de l'écologie industrielle;
- La réduction du gaspillage alimentaire.

Quant aux revenus, ils proviennent :

- De la taxation municipale pour les matières résiduelles;
- De la compensation à la collecte sélective. Le montant perçu par an est estimé à 90 % des charges;
- De la redistribution de la redevance à l'élimination des matières résiduelles;



- Dans une moindre mesure, des revenus de revente de certaines matières à l'écocentre comme les métaux, les produits électroniques et les batteries de véhicules. Le montant annuel est d'environ 40 000 \$.

Le tableau 7-1 résume les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du PGMR. Les coûts sont nets. Les revenus sont déduits.

**Tableau 7-1 Proposition budgétaire**

|                                   | 2023             | 2024             | 2025             | 2026             | 2027             | 2028             | 2029             |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Dépenses</b>                   |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Résidus ultimes                   | 2 727 298        | 2 795 481        | 2 865 368        | 2 937 002        | 3 010 427        | 3 085 688        | 3 162 830        |
| Matières recyclables              | 1 464 200        | 1 500 800        | 1 538 300        | 1 576 800        | 1 616 200        | 1 656 600        | 1 698 000        |
| Matières organiques               | 1 662 800        | 1 704 400        | 1 747 000        | 1 790 700        | 1 835 500        | 1 881 400        | 1 928 400        |
| Résidus CRD                       | 191 000          | 195 800          | 200 700          | 205 700          | 210 800          | 216 100          | 221 500          |
| RDD                               | 105 700          | 108 300          | 111 000          | 113 800          | 116 600          | 119 500          | 122 500          |
| ISÉ                               | 68 200           | 69 900           | 71 600           | 73 400           | 75 200           | 77 100           | 79 000           |
| Gestion                           | 657 600          | 674 000          | 690 900          | 708 200          | 725 900          | 744 000          | 762 600          |
| <b>Total dépenses</b>             | <b>6 876 798</b> | <b>7 048 681</b> | <b>7 224 868</b> | <b>7 405 602</b> | <b>7 590 627</b> | <b>7 780 388</b> | <b>7 974 830</b> |
| <b>Revenus</b>                    |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Compensation CS                   | 1 063 639        | 1 357 022        | 1 390 990        | 1 425 760        | 1 461 385        | 1 497 960        | 1 535 390        |
| RRE                               | 428 000          | 418 000          | 408 000          | 398 000          | 388 000          | 378 000          | 368 000          |
| Revenus                           | 40 000           | 40 000           | 40 000           | 40 000           | 40 000           | 40 000           | 40 000           |
| <b>Total revenus</b>              | <b>1 531 639</b> | <b>1 815 022</b> | <b>1 838 990</b> | <b>1 863 760</b> | <b>1 889 385</b> | <b>1 915 960</b> | <b>1 943 390</b> |
| Coût après déductions des revenus | 5 345 159        | 5 233 659        | 5 385 878        | 5 541 842        | 5 701 242        | 5 864 428        | 6 031 440        |
| u.o.                              | 28 296           | 28 466           | 28 636           | 28 808           | 28 981           | 29 155           | 29 330           |
| <b>Coût par u.o.</b>              | <b>189</b>       | <b>184</b>       | <b>188</b>       | <b>192</b>       | <b>197</b>       | <b>201</b>       | <b>206</b>       |



## 8 SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DU PGMR

Le suivi de la mise en œuvre du PGMR est assuré par le comité de gestion des matières résiduelles de la MRC. La conception d'outils de suivi permettra de suivre la mise en œuvre du PGMR.

### 8.1 Tenue et suivi des statistiques

La tenue rigoureuse de statistiques est indispensable afin de suivre l'effet des mesures prises dans le PGMR et, éventuellement, de mettre davantage d'emphasis sur certaines actions pour concrétiser les objectifs fixés. Les statistiques porteront sur les quantités générées, réemployées, recyclées, valorisées et éliminées.

### 8.2 Suivi de la mise en oeuvre

Annuellement, une mise à jour sera effectuée pour chacune des mesures du PGMR en notant son niveau de réalisation, les problèmes rencontrés et les solutions proposées.

### 8.3 Élaboration et publication des bilans annuels

L'élaboration et la publication de bilans annuels permettent de suivre les performances de réduction, de réemploi et de valorisation. Les impacts de la mise en œuvre des mesures seront également évalués. Les bilans annuels seront publiés sur le site Internet de la MRC. Un résumé du bilan sera publié dans les journaux locaux.

### 8.4 Indices de performance

Les indices suivants permettent de suivre de près les performances.

#### 8.4.1 Taux de participation

C'est le nombre de ménages ayant participé au moins une fois sur une période de huit semaines. Pour déterminer la participation, il faudrait suivre le nombre de bacs sortis pendant une période sur un échantillon d'unités d'occupation préalablement choisies.

$$\text{Taux de participation (\%)} = \frac{\text{Nombre de portes qui ont participé sur 8 semaines} \times 100}{\text{Nombre de portes desservies}}$$

#### 8.4.2 Taux annuel de diversion

C'est le pourcentage des matières détournées de l'élimination.

$$\text{Taux de diversion (\%)} = \frac{\text{Quantités annuelles de matières valorisées} \times 100}{\text{Quantités totales de matières générées}}$$

#### 8.4.3 Taux annuel de récupération des matières recyclables

C'est le rapport entre les quantités de matières recyclables annuellement collectées et les quantités potentiellement disponibles.

$$\begin{aligned} &\text{Taux annuel de récupération des MR (\%)} \\ &= \\ &\frac{\text{Quantité de matières recyclables annuellement récupérées (t/an)} \times 100}{\text{Quantité annuelle de matières recyclables potentiellement disponibles (t/an)}} \end{aligned}$$

#### 8.4.4 Rendement annuel moyen

C'est le rapport entre la quantité annuelle de matières recyclables collectées et le nombre de personnes desservies par la collecte sélective.

$$\begin{aligned} &\text{Rendement moyen annuel (t/pers./an)} \\ &= \\ &\frac{\text{Quantité annuelle de matières recyclables collectées en tonne par année} \\ &\quad \text{(excluant les rejets)}}{\text{Nombre de personnes desservies par la collecte sélective}} \end{aligned}$$

### 8.5 Évaluation des activités prévues

Un suivi de l'application des mesures prévues (services – ISÉ – réglementation) sera arrimé aux indices de performance, ce qui permettra d'évaluer la contribution des activités prévues à l'atteinte des objectifs fixés par le PGMR.



Dans cet ordre d'idées, il sera possible d'apprécier et d'évaluer l'impact des mesures de sensibilisation, de responsabilisation et de l'offre de services sur l'atteinte des objectifs. Ces évaluations seront faites annuellement.

### **8.6 Identification des problèmes et procédures d'ajustement des mesures**

L'effet quantitatif et qualitatif des mesures mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs sera suivi de près. Les contraintes, les dysfonctionnements et autres problèmes de mise en œuvre seront identifiés et des solutions seront apportées. Éventuellement, l'accent sera mis sur certaines actions afin d'atteindre et dépasser les objectifs. Ainsi, si le contrôle est relativement aisé pour le secteur résidentiel, le secteur ICI sera moins accessible pour en imposer des vérifications de la mise en œuvre des mesures. Des outils incitatifs axés sur la sensibilisation seront utilisés afin d'amener les propriétaires des ICI à collaborer pour l'atteinte des objectifs.

### **8.7 Procédures d'appel d'offres de contrats compatibles avec les objectifs**

Les prochains appels d'offres de contrats de collectes des trois types de matières (résidus ultimes, matières recyclables et matières organiques) seront compatibles aux orientations et aux objectifs du PGMR.

### **8.8 Écoute de la population et publication des bilans annuels**

Les recommandations et les perceptions des résidents seront prises en compte dans l'amélioration des façons de faire. À cet effet, les bilans annuels seront publiés afin d'informer les résidents sur les performances et les aspects à améliorer pour atteindre les objectifs.

### **8.9 Financement du suivi du PGMR**

Le suivi de la mise en œuvre du PGMR est assuré par le personnel affecté au service des matières résiduelles de la MRC. Actuellement, deux employés sont affectés à temps plein au service de la gestion des matières résiduelles sous la coordination du directeur général et secrétaire-trésorier.



## ANNEXE 1. ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

|               |                                                                                                                                                                                                          |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3 RV-E</b> | Par ordre de priorité :<br>Réduction – Réemploi – Récupération - Valorisation - Élimination                                                                                                              |
| <b>CS</b>     | Collecte sélective                                                                                                                                                                                       |
| <b>CRD</b>    | Construction, rénovation et démolition                                                                                                                                                                   |
| <b>CTTÉI</b>  | Centre de transfert technologique en écologie industrielle                                                                                                                                               |
| <b>GMR</b>    | Gestion des matières résiduelles                                                                                                                                                                         |
| <b>ICI</b>    | Industries, commerces et institutions                                                                                                                                                                    |
| <b>ISÉ</b>    | Information, sensibilisation et éducation                                                                                                                                                                |
| <b>LQE</b>    | Loi sur la qualité de l'environnement                                                                                                                                                                    |
| <b>MAMH</b>   | Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation                                                                                                                                                    |
| <b>MELCC</b>  | Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques                                                                                                                           |
| <b>MO</b>     | Matières organiques composées de résidus alimentaires et de résidus verts                                                                                                                                |
| <b>MR</b>     | Matières recyclables                                                                                                                                                                                     |
| <b>MRC</b>    | Municipalité régionale de comté                                                                                                                                                                          |
| <b>MRF</b>    | Matières résiduelles fertilisantes                                                                                                                                                                       |
| <b>OM</b>     | Ordures ménagères                                                                                                                                                                                        |
| <b>PCVMP</b>  | Papier, carton, verre, métal, plastique. Ensemble des matières admissibles à la collecte sélective municipale et acheminées à un centre de tri en vue de leur tri, conditionnement et commercialisation. |
| <b>PGMR</b>   | Plan de gestion des matières résiduelles                                                                                                                                                                 |
| <b>RDD</b>    | Résidus domestiques dangereux                                                                                                                                                                            |
| <b>R.H</b>    | Ressources humaines                                                                                                                                                                                      |
| <b>REP</b>    | Responsabilité élargie des producteurs.                                                                                                                                                                  |
| <b>RE</b>     | Redevance à l'élimination                                                                                                                                                                                |
| <b>RRÉEMR</b> | Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles                                                                                                                       |
| <b>R.M</b>    | Ressources matérielles                                                                                                                                                                                   |
| <b>RRE</b>    | Redistribution de la redevance à l'élimination                                                                                                                                                           |
| <b>RU</b>     | Résidus ultimes                                                                                                                                                                                          |

|               |                                                                                                                                                 |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>RV</b>     | Résidus verts                                                                                                                                   |
| <b>SADC</b>   | Société d'aide au développement de la collectivité                                                                                              |
| <b>t</b>      | Tonne métrique                                                                                                                                  |
| <b>u.o.</b>   | Unité d'occupation                                                                                                                              |
| <b>UNESCO</b> | Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture<br>(United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization) |

## ANNEXE 2. LEXIQUE

|                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Andain</b>                                  | Emplacement des matières organiques en vue du compostage sous forme de tas longs et étroits, de forme triangulaire ou trapézoïdale.                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Bac de récupération</b>                     | Bac de récupération servant à déposer les matières recyclables pour la collecte sélective.                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Biogaz</b>                                  | Tous les gaz produits par les matières résiduelles mises en décharge ou traitées par biométhanisation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Boues municipales</b>                       | Boues ou autres résidus issus des stations municipales de traitement des eaux usées ou de l'eau potable, des fosses septiques ou des stations de traitement incluant les résidus résultant du curage des égouts.                                                                                                                                                                                        |
| <b>Centre de tri</b>                           | Lieu où s'effectuent le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières récupérées par la collecte sélective.                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Collecte sélective</b>                      | Mode de récupération qui permet de collecter des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur.                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Compostage</b>                              | Procédé contrôlé de transformation biologique des matières organiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Développement durable</b>                   | Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le développement durable permet d'assurer un juste équilibre entre trois éléments fondamentaux : le développement économique, la protection de l'environnement et le développement social.                                                                                 |
| <b>Digestion anaérobie ou biométhanisation</b> | Procédé contrôlé de décomposition biologique des matières organiques à l'état solide ou liquide qui, contrairement au compostage, se déroule en l'absence d'oxygène; la décomposition évolue par une phase mésophile et résulte de trois produits à valoriser : un biogaz composé de méthane et de bioxyde de carbone, un substrat solide appelé digestat et un liquide riche en éléments fertilisants. |
| <b>Écocentre</b>                               | Lieu d'apport, d'accueil et de tri de résidus et de matières secondaires. Les usagers apportent volontairement des matières résiduelles encombrantes telles que du bois, du métal, de la terre, des appareils électroménagers, etc. Autant que possible, les matières apportées sont réorientées vers le réemploi, le recyclage et la valorisation.                                                     |
| <b>Élimination</b>                             | Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.                                                                                                                     |
| <b>Encombrants</b>                             | Les encombrants sont les gros objets tels que les meubles (tables, lits, armoires, fauteuils, chaises...), les appareils électroménagers (réfrigérateurs, cuisinières, laveuses, sècheuses...) ainsi que les tapis.                                                                                                                                                                                     |

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Entreprise d'économie sociale</b> | L'entreprise d'économie sociale a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité plutôt que de simplement engendrer des profits et viser le rendement financier.<br>Elle intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décision démocratique impliquant usagères et usagers, travailleuses et travailleurs. Elle a une autonomie de gestion par rapport à l'État. Elle défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et ses revenus. |
| <b>Lieu d'enfouissement</b>          | Lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles dans les cellules aménagées et exploitées de façon à contrôler la contamination par le lixiviat, les odeurs et les biogaz.                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Lixiviat</b>                      | Tout liquide filtrant des matières résiduelles mises en décharge et s'écoulant d'une décharge ou contenu dans celle-ci.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Matières organiques</b>           | Ensemble des résidus de table et des résidus verts générés par les résidences et les ICI, incluant le secteur agroalimentaire. Les matières organiques sont également appelées matières putrescibles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Matières recyclables</b>          | Matières résiduelles qui peuvent être mises en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduites dans un cycle de production.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Matières résiduelles</b>          | Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, tout matériau ou tout produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Matières secondaires</b>          | Résidu récupéré, conditionné ou non, qui peut être utilisé dans un ouvrage ou un procédé de fabrication.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Mise en valeur</b>                | Utilisation de produits issus de matières résiduelles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objectifs gouvernementaux</b>     | Objectifs de mise en valeur des matières résiduelles pouvant être mises en valeur selon la <i>Politique québécoise de gestion des matières résiduelles</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Ordures ménagères</b>             | Matières résiduelles destinées à l'élimination et produites par les activités quotidiennes des citoyens en secteur résidentiel.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Organisme sans but lucratif</b>   | Organisme constitué à des fins sociales, éducatives ou philanthropiques et dont l'objet n'est pas de procurer un avantage économique à ses membres ni de leur distribuer les profits engendrés par certaines de ses activités.                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>PCVMP</b>                         | Papier, carton, verre, métal, plastique. Ce sont les matières acceptées et récupérées dans les contenants à recyclage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Potentiel récupérable</b>         | Pourcentage de matières résiduelles potentiellement récupérables pour des fins de mise en valeur par rapport à la quantité totale de cette matière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Putrescible</b>                   | Qui se décompose sous l'action des bactéries en présence de conditions propices d'humidité et de température.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

### ANNEXE 3. RÈGLEMENT 198-09 RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL POUR TOUT LE DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



#### Règlement numéro 198-09 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Pierre-De Saurel pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles

ATTENDU les obligations des municipalités à l'égard des matières résiduelles et notamment celles découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2) et des règlements émanant de cette loi;

ATTENDU que la MRC a adopté le plan de gestion des matières résiduelles requis par la loi et les politiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

ATTENDU que, dans ce contexte, il importe de procéder à la mise à jour des compétences municipales de la MRC de Pierre-De Saurel relativement aux matières résiduelles;

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités locales par les articles 4 (compétences en environnement, salubrité, nuisances), 6 (pouvoirs réglementaires), 34 (matières résiduelles) de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ., c. C-47.1);

ATTENDU que la MRC avait déjà déclaré sa compétence en 1990 sous l'ancien régime législatif;

ATTENDU que 4 municipalités de la MRC avaient, à ce moment-là, exercé leur droit de retrait de cette compétence conformément aux dispositions du Code municipal;

ATTENDU qu'il y a lieu qu'elle le fasse, cette fois-ci, en fonction du nouveau régime législatif, et ce, pour l'ensemble des municipalités de son territoire;

ATTENDU qu'il est maintenant reconnu que le dossier des matières résiduelles doit être traité minimalement suivant la base des territoires des MRC;

ATTENDU que la MRC, par sa résolution numéro 2009-08-189, a annoncé, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel-Tracy et Yamaska pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles (collecte, transport, valorisation, traitement et tri des matières résiduelles ordinaires, sélectives et dangereuses ainsi qu'élimination des résidus ultimes), et ce, sous réserve des contrats en vigueur à Saint-Joseph-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel et Saint Roch de Richelieu (échéance le 2009-12-31) et de l'entente intermunicipale à Sainte-Victoire-de-Sorel (échéance le 2016-12-31);

ATTENDU que les articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) permettent à la MRC de déclarer, par règlement, sa compétence pour tout ce qui concerne les matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné, avec dispense de lecture, à la séance ordinaire du Conseil du 14 octobre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le présent règlement et décrète, par ce règlement, ce qui suit :

#### Article 1 Objet

Le présent règlement a pour objet de déclarer la compétence de la MRC de Pierre-De Saurel pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles.

WWW.MRCPIERREDESAUREL.COM

50, RUE DU FORT, SOREL-TRACY (QUÉBEC) J3P 7X7 | TÉL.: 450 743.2703 | TÉLÉC.: 450 743.7313

100%



## **Article 2 Territoire d'application de la compétence**

La MRC de Pierre de Saurel déclare sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire. Cette déclaration de compétence se fait toutefois dans le respect des contrats ou ententes en vigueur sur le territoire de certaines municipalités.

- 2.1 Des contrats de collecte, transport, récupération et élimination des matières résiduelles sont actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009 dans les municipalités de Saint-Joseph-de-Sorel, de Saint Roch-de-Richelieu et de Sainte-Anne-de-Sorel.
- 2.2 Une entente concernant la collecte, le transport, la récupération et l'élimination des matières résiduelles est actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel. Cette entente lie actuellement la municipalité avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets du Bas-Saint-François.
- 2.3 Un contrat de 22 mois liant la MRC et une entreprise privée concernant la collecte, le transport, la récupération et l'élimination des matières résiduelles est actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010, et ce, en vertu de la compétence exercée par la MRC pour le bénéfice des municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Saint-Gérard-Majella, Saint-Ours, Saint-Robert, Sorel-Tracy et Yamaska.

## **Article 3 Objectifs de la compétence**

- 3.1 La MRC exerce sa compétence pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles, soit : collecte, transport, valorisation, traitement et tri des matières résiduelles ordinaires, sélectives et dangereuses ainsi qu'élimination des résidus ultimes, et ce, sous réserve des précisions de l'article précédent.
- 3.2 La MRC acquiert donc les pouvoirs et compétences visés aux articles 4 (paragraphe 2, 3, 4), 19 et 34 de la Loi sur les compétences municipales (2005, chapitre 6) par l'adoption du présent règlement de déclaration de compétence, selon les articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1) relativement aux matières résiduelles et plus précisément pour les fins des objets suivants :
  - 3.2.1 Que la MRC, par ce règlement, soit habilitée à procéder à la mise en place, au maintien, à la gestion et au développement, tant par elle-même que par l'octroi d'un ou de contrat(s), d'un système de gestion des matières résiduelles, conséquent au plan de gestion des matières résiduelles et à toutes ses modifications à intervenir, et de mesures transitoires entre le système de gestion actuel et le système à intervenir;
  - 3.2.2 Que la MRC soit habilitée à conclure, s'il y a lieu, une entente intermunicipale avec d'autres MRC relativement aux compétences visées aux présentes.

## **Article 4 Modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence**

### **4.1 Élaboration des prévisions budgétaires**

La MRC élabore annuellement les prévisions budgétaires relatives à l'exercice de la compétence et détermine à cet effet les dépenses d'exploitation, les dépenses d'immobilisations (s'il y a lieu) et les revenus nécessaires. La MRC tient une comptabilité distincte pour chacune des activités liées à l'exercice de cette compétence.

### **4.2 Répartition des dépenses**

Les dépenses d'exploitation ou d'immobilisations sont réparties entre les municipalités locales. Par conséquent, la MRC facture mensuellement chacune des municipalités en fonction des services qui leur sont respectivement fournis, et ce, au prorata du nombre d'unités d'occupation à desservir sur leur territoire respectif. La MRC demande donc, en début d'année, à chacune des municipalités locales de lui fournir cette donnée à partir du sommaire du rôle d'évaluation en vigueur pour ladite année.



#### 4.3 Taux unitaire annuel :

Lors de l'adoption des prévisions budgétaires, la MRC détermine, par résolution, le ou les taux unitaires applicables en fonction de chacun des services fournis et établit par le fait même le taux annuel total applicable à chacune des municipalités du territoire. Ce taux est basé sur le coût net des services (incluant la ristourne de TPS).

#### 4.4 Frais d'administration

Les factures de la MRC relatives au service de gestion des matières résiduelles incluent des frais d'administration équivalant à 3 % du taux annuel total de chacune des municipalités desservies. Le calcul de ce pourcentage est établi avant que soient appliquées la taxe spéciale liée à l'enfouissement et les subventions gouvernementales (redevances et compensations).

#### 4.5 Modalités de versements

Ces factures sont expédiées mensuellement aux municipalités le premier jour du mois couvert par la facture et sont payables dans les 30 jours.

#### 4.6 Intérêts

Lorsqu'un versement imposé par le présent règlement n'est pas effectué à la date convenue, il devient immédiatement exigible et porte intérêt au taux pouvant être fixé par résolution du Conseil.

#### 4.7 Partage de l'actif et du passif :

Si la MRC cesse d'exercer la compétence visée au présent règlement, l'actif et le passif en résultant sont partagés au prorata des unités d'occupation à desservir pour chacune des municipalités locales, en prenant, comme date de référence, le 31 décembre de l'année précédant la cessation d'exercice de la compétence.

### Article 5 Options liées au traitement des matières résiduelles

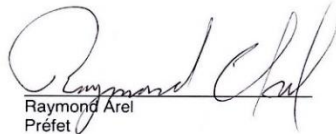
Dans le cadre de l'exercice de la compétence visée au présent règlement, la MRC analyse diverses options liées au traitement des matières résiduelles et au meilleur mode de gestion qui peut y être associé. La MRC, lorsque sa décision sera prise, initiera une campagne d'information et de communication à l'intention, dans un premier temps, de l'ensemble des élus municipaux de son territoire et, dans un deuxième temps, à l'intention de la population.

### Article 6 Abrogation de dispositions antérieures

Les règlements numéros 59-90, 62-91, 68-92, 100-99 et 110-00 portant sur les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence relative à la gestion des déchets sont abrogés.

### Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Raymond Aré  
Préfet

  
Denis Boisvert  
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 21 décembre 2009.

## ANNEXE 4. RÈGLEMENT 198-09 RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL POUR TOUT LE DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



### RÈGLEMENT NUMÉRO 281-18

#### RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU qu'en 1990, sous l'ancien régime législatif, la MRC avait déclaré sa compétence à l'égard des municipalités de son territoire pour la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que quatre municipalités de la MRC avaient, à ce moment-là, exercé leur droit de retrait de cette compétence, conformément aux dispositions du Code municipal;

ATTENDU qu'aux termes de son règlement numéro 198-09, la MRC a déclaré sa compétence, en fonction du nouveau régime législatif, à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire, et ce, sous réserve des contrats en vigueur à cette époque;

ATTENDU que depuis janvier 2017 la MRC a compétence sur l'ensemble des municipalités de son territoire;

ATTENDU qu'aux termes de son règlement numéro 252-16, la MRC a édicté son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté en 2014 le règlement numéro 237-14 afin d'assurer une saine gestion des matières résiduelles sur son territoire;

ATTENDU que la réglementation relative à la gestion des matières résiduelles a été abrogée et remplacée en 2017 par le règlement numéro 267-17;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 267-17 afin d'adopter un nouveau règlement relatif à la gestion des matières résiduelles regroupant les dispositions en vigueur ainsi que certaines précisions apportées à l'article 7;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncé à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Benoit, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Blanchard et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

WWW.MRCPIERREDESAUREL.COM

30, RUE DU FORT, SOREL-TRACY (QUÉBEC) J3P 7X7

TÉL : 450 743 2703

TÉLÉCO : 450 743 7313

100%

## ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- Bac excédentaire :** désigne un bac roulant supplémentaire dédié aux résidus ultimes exclusivement et sur lequel l'apposition d'une étiquette annuelle est obligatoire pour que l'entrepreneur procède à sa collecte.
- Bac roulant :** désigne un contenant de forme conique d'un volume de 45, 240 ou 360 litres, muni de deux roues et d'un couvercle hermétique. Le bac roulant est conçu de manière à ce qu'il puisse être levé et vidé mécaniquement par les dispositifs de levage des camions de collecte (verseur automatisé ou semi-automatisé ou d'un bras automatisé ou semi-automatisé), excepté pour le bac roulant de 45 litres qui lui est vidé manuellement.
- Billet de courtoisie :** désigne un avis écrit remis aux occupants d'une unité d'occupation les informant d'une ou de plusieurs non-conformités constatées relativement à la disposition des contenants et des matières résiduelles. Le billet de courtoisie a pour but de corriger une situation qui enfreint une ou plusieurs dispositions de ce règlement.
- Collecte :** désigne l'enlèvement des matières résiduelles à partir des points de collecte.
- Compost :** désigne le produit solide mature issu du compostage des résidus organiques. Le compost est un produit stable, riche en composés humiques, qui sert principalement d'amendement pour les sols. Il a généralement l'apparence d'un terreau riche en humus et est peu odorant.
- Compostage :** désigne le procédé de traitement biologique qui permet la biodégradation des matières organiques, sous l'action de microorganismes aérobies.
- Contenant :** désigne les bacs roulants et les conteneurs.
- Conteneur à chargement frontal :** désigne un conteneur d'un volume de 2 v<sup>3</sup>, 3 v<sup>3</sup>, de 4 v<sup>3</sup>, de 6 v<sup>3</sup> ou de 8 v<sup>3</sup> et qui est conçu de façon qu'il puisse être levé et vidé à l'aide d'un dispositif de levée dont est muni le camion de collecte. Le chargement s'effectue par l'avant du camion qui décharge le contenu par le dessus de la benne.
- Encombrant :** désigne d'une manière non limitative :
- a) en général, tout ce qui peut être chargé manuellement par deux personnes, en moins de dix minutes sans autre condition;
  - b) les matières résiduelles qui excèdent 1 mètre de longueur ou qui pèsent plus de vingt-cinq (25) kilogrammes et qui sont d'origine domestique telles que mobiliers, objets et appareils ménagers usagés (tapis, meuble, évier, bain, cuisinière, laveuse, sècheuse), appareils de chauffage, réservoirs à eau chaude, barbecues au gaz propane sans la bonbonne, téléviseurs;
  - c) les branches telles que définies à l'article 5.3, ainsi que les arbres de Noël;
- Les résidus de construction, de rénovation et de démolition, les pièces de véhicules ainsi que les appareils contenant des halocarbures ne sont pas inclus dans la liste des encombrants acceptés dans la collecte.

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Halocarbure :                               | désigne les substances visées par le Règlement sur les halocarbures découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| ICI :                                       | désigne une industrie, un commerce ou une institution (ICI) qui possède un bâtiment ou des installations sur le territoire de la MRC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Matière compostable :                       | désigne toute matière résiduelle de nature organique provenant principalement des déchets de tables et de la préparation des aliments, ainsi que des résidus verts.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Matière recyclable :                        | désigne toute matière résiduelle ayant un potentiel de récupération et de valorisation pouvant être réintroduite dans un nouveau cycle de production. Les matières recyclables sont le papier, carton, verre, plastique et métal.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Matière résiduelle :                        | désigne tout résidu d'un processus de production, de transformation, ou de post consommation, qu'il soit destiné au recyclage ou à l'élimination.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| RDD :                                       | désigne l'ensemble des résidus domestiques dangereux (RDD), soit les produits ou objets domestiques qui sont périmés ou défectueux, ou dont on ne fait plus usage et dont l'entreposage, la manipulation et l'élimination présentent des risques pour la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement, en raison de leur inflammabilité, toxicité, caractère explosif ou radioactif, pouvoir corrosif ou réactivité. Ces déchets se regroupent principalement sous cinq catégories : pesticides, produits nettoyants, peintures et solvants, produits liés à l'utilisation et à l'entretien de l'automobile;                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Résidu de CRD :                             | désigne les matières résiduelles générées dans le domaine de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD), incluant les portes et les fenêtres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Résidu ultime :                             | désigne les matières résiduelles n'ayant aucun potentiel de valorisation et qui ne peuvent être réintroduites dans un nouveau cycle de production. Les résidus ultimes sont collectés pour être éliminés par enfouissement ou par incinération.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Résidu vert :                               | désigne les branches, feuilles mortes, rognures de gazon, retailles de haies vives ainsi que les sapins de Noël naturels.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Responsable de l'application du règlement : | désigne l'inspecteur à la gestion des matières résiduelles de la MRC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Unité d'occupation :                        | désigne, de façon générale, une unité d'occupation incluant toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogement, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière, ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et chacune des unités des immeubles ICI définies par l'évaluation municipale. Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe contenu entre 1 et 5 chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas. Voir note explicative à l'annexe 2 du présent règlement. |



### ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

- 3.1 Le présent règlement a pour objectif de favoriser la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Pierre-De Saurel.
- 3.2 Le présent règlement a également pour objectif d'inciter tous les occupants et les propriétaires des unités d'occupation situées sur le territoire assujetti à la compétence de la MRC à gérer adéquatement les matières résiduelles qu'ils génèrent.

### ARTICLE 4 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire des municipalités locales à l'égard de laquelle la MRC a compétence quant à la gestion des matières résiduelles.

### ARTICLE 5 – SERVICES OFFERTS

#### 5.1 Services de collecte des matières résiduelles

Pour les unités d'occupation desservies, la MRC procède de façon exclusive à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles suivantes :

1. Matières recyclables;
2. Matières compostables;
3. Résidus ultimes;
4. Encombrants;
5. Résidus verts;
6. Arbres de Noël.

La MRC fixe les fréquences de collecte pour chacune des catégories de matières résiduelles. Les opérations de collecte débutent au plus tôt à 6 h 30 et se terminent au plus tard à 19 h 30, sauf en cas de force majeure où les opérations de collectes peuvent se terminer à 23 h.

#### 5.2 Apports volontaires à l'écocentre régional

La MRC offre un service d'apport volontaire des matières résiduelles à l'écocentre régional sis au 3125, rue Joseph-Simard, Sorel-Tracy. Les matières résiduelles suivantes y sont acceptées :

- a. Matières recyclables;
- b. Appareils électriques et électroniques;
- c. Résidus verts, bois et métal;
- d. Résidus domestiques dangereux (RDD);
- e. Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD);
- f. Encombrants.

La MRC se réserve le droit de modifier sans préavis la liste des matières acceptées ou refusées à l'écocentre régional.

### ARTICLE 6 – SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU TRI ET À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### 6.1 Obligations générales

##### 6.1.1 Fourniture et propriété des contenants

L'acquisition et l'entretien des contenants sont de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble. Tout propriétaire doit équiper son immeuble du nombre de contenants prévu au présent règlement et doit s'assurer de leur bon état de fonctionnement.

Avant de procéder à l'acquisition d'un conteneur, le propriétaire doit contacter le responsable de l'application du règlement afin de valider les spécifications et l'emplacement du conteneur. Lorsque le conteneur est installé, le propriétaire doit aviser le responsable pour qu'il puisse être ajouté sur la liste des contenants à desservir.

La quantité maximale de matières à mettre dans un contenant est de :

- 90 kg (200 livres) pour un bac de 240 litres ou de 360 litres;
- 15 kg pour un bac de 45 litres destiné aux matières compostables.
- 3 500 kg (7 710 livres) pour un conteneur.

#### 6.1.2 Obligation de trier et séparer les matières résiduelles

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble résidentiel ou d'un ICI doit trier et séparer les matières résiduelles en trois catégories distinctes, soit : les matières recyclables, les matières compostables et les résidus ultimes. Chaque catégorie de matière doit être mise dans le contenant adéquat.

Il est interdit à toute personne de déposer, dans un contenant utilisé pour la collecte, des matières résiduelles autres que celles qui y sont destinées. Le cas échéant, un billet de courtoisie sera émis par la MRC pour aviser l'occupant de cette situation. Après deux billets de courtoisie adressés à l'occupant d'une unité d'occupation pour défaut de tri à la source des matières, les contenants où des matières non admissibles sont constatées ne seront pas vidés et un constat d'infraction pourrait être émis.

#### 6.1.3 Herbicyclage

La MRC encourage les propriétaires, locataires ou occupants d'un immeuble résidentiel ou d'un ICI à pratiquer l'herbicyclage afin de recycler sur place les rognures de gazon engendrées par la tonte des pelouses et des espaces verts et ainsi réduire la quantité de matières résiduelles transportée vers les sites de traitement.

#### 6.2 Matières recyclables

Les matières recyclables acceptées sont énumérées à l'Annexe 3 du présent règlement.

##### 6.2.1 Contenants admissibles pour les matières recyclables

Les contenants autorisés pour la collecte des matières recyclables sont le bac roulant de couleur « bleu » ou de toute autre couleur avec l'identification claire « recyclage » et le conteneur à chargement frontal d'un volume de 2 v<sup>3</sup>, 3v<sup>3</sup>, 4 v<sup>3</sup>, 6 v<sup>3</sup> ou 8 v<sup>3</sup>.

Le nombre minimal de contenants pour la collecte des matières recyclables que le propriétaire d'un immeuble résidentiel doit mettre à la disposition des occupants est établi selon le nombre d'unités d'occupation :

| Nombre d'unités d'occupation | Nombre minimum de bacs ou de conteneurs                                                                |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 à 2                        | 1 bac                                                                                                  |
| 3 à 4                        | 2 bacs                                                                                                 |
| 5 à 7                        | 3 bacs                                                                                                 |
| 8 à 10                       | 4 bacs ou un conteneur de 2 v <sup>3</sup> à 3v <sup>3</sup>                                           |
| 11 à 12                      | 5 bacs ou un conteneur de 4 v <sup>3</sup>                                                             |
| 13 à 18                      | 6 bacs ou un conteneur de 6 v <sup>3</sup>                                                             |
| 19 à 24                      | 8 bacs ou un conteneur de 8 v <sup>3</sup>                                                             |
| 25 et plus                   | Un bac pour trois unités d'occupation ou prévoir 120 litres par unité d'occupation pour les conteneurs |

La MRC peut modifier le nombre et la catégorie de contenants d'un immeuble pour des raisons de sécurité, d'accessibilité, d'optimisation de la récupération ou pour toute autre raison, à sa seule discrétion.

Il n'y a pas de maximum quant au nombre de contenants que le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble peut disposer pour la collecte des matières recyclables.

#### 6.3 Matières compostables

Les matières compostables acceptées sont énumérées à l'Annexe 3 du présent règlement.

#### 6.3.1 Contenants admissibles pour les matières compostables

Les contenants autorisés pour la collecte des matières compostables sont le bac roulant de couleur « brun » de 45 litres pour les secteurs définis (voir l'Annexe 4), de 240 litres et de 360 litres sur tout le territoire de la MRC.

Le nombre minimal de contenants pour la collecte des matières compostables que le propriétaire d'un immeuble résidentiel doit mettre à la disposition des occupants est établi selon le nombre d'unités d'occupation :

| Nombre d'unités d'occupation | Bacs de 240 litres | Bacs de 360 litres |
|------------------------------|--------------------|--------------------|
| 1 à 2                        | 1 bac              |                    |
| 3 à 4                        |                    | 1 bac              |
| 5 à 9                        |                    | 2 bacs             |
| 10 à 19                      |                    | 3 bacs             |
| 20 à 29                      |                    | 4 bacs             |
| 30 à 39                      |                    | 5 bacs             |
| 40 à 49                      |                    | 6 bacs             |
| 50 à 59                      |                    | 7 bacs             |
| 60 à 69                      |                    | 8 bacs             |
| 70 à 89                      |                    | 9 bacs             |
| 90 et plus                   |                    | 10 bacs            |

La MRC peut modifier le nombre et la catégorie de contenants d'un immeuble pour des raisons de sécurité, d'accessibilité, d'optimisation de la récupération ou pour toute autre raison, à sa seule discrétion.

Dans les secteurs définis où l'utilisation des bacs de 45 litres est permise, une unité d'occupation peut utiliser un bac de 45 litres ou de 240 litres.

Lors des collectes spéciales pour les résidus verts, ces derniers doivent être mis dans des sacs en plastique transparent ou de couleur orange. Les autres types de sacs ne sont pas admissibles pour la collecte des résidus verts. Les résidus alimentaires, qui peuvent être enveloppés dans du papier, sont placés dans le bac roulant. Aucun sac en plastique n'est accepté dans le bac roulant dédié aux matières compostables.

Les branches doivent être d'une longueur maximale de 1,5 mètre, d'un diamètre maximum de 5 cm et attachées en fagots d'un diamètre maximum de 35 cm.

#### 6.4 Résidus ultimes

Toutes matières résiduelles non visées aux paragraphes 6.2 et 6.3 du présent règlement et non spécifiquement exclues de la collecte sont des résidus ultimes (voir l'Annexe 3).

##### 6.4.1 Contenants admissibles pour les résidus ultimes

Les contenants autorisés pour la collecte des résidus ultimes des immeubles résidentiels sont le bac roulant de couleur « noir », « vert » ou de toute couleur autre que le « bleu » et le « brun » avec l'identification « déchets » et le conteneur à chargement frontal d'un volume de 2 v<sup>3</sup>, 3v<sup>3</sup>, 4 v<sup>3</sup>, 6 v<sup>3</sup> ou 8 v<sup>3</sup>.

Le contenant autorisé pour la collecte des résidus ultimes des ICI est le bac roulant de couleur « noir » ou de toute couleur autre que le « bleu » et le « brun » avec l'identification claire « déchets ».

En tout temps, le bac de couleur « bleu » doit être strictement réservé aux matières recyclables et le bac de couleur « brun » doit être strictement réservé aux matières compostables.

Le nombre de bacs roulants autorisé pour la collecte des résidus ultimes est d'un seul bac par unité d'occupation (résidentiel ou ICI). Les propriétaires désirant

disposer de plus d'un bac par unité d'occupation doivent acquérir une étiquette pour bac excédentaire auprès de leur municipalité.

Les immeubles résidentiels de six (6) unités d'occupation et plus peuvent utiliser, à la place des bacs roulants, des conteneurs à chargement avant selon le nombre d'unités d'occupation :

| Nombre d'unités d'occupation | Conteneurs                          |
|------------------------------|-------------------------------------|
| 6 à 8                        | 2 v <sup>3</sup> ou 3v <sup>3</sup> |
| 9 à 14                       | 4 v <sup>3</sup>                    |
| 15 à 19                      | 6 v <sup>3</sup>                    |
| 20 à 29                      | 8 v <sup>3</sup>                    |
| 30 et plus                   | Évaluer selon les besoins           |

La MRC peut modifier le nombre et la catégorie de contenants d'un immeuble pour des raisons de sécurité, d'accessibilité ou pour toute autre raison, à sa seule discrétion.

#### 6.5 Encombrants

Sans s'y limiter, la liste des matières généralement admissibles dans la collecte des encombrants est :

- Meubles et matelas;
- Bois et pièces de meubles défaits;
- Baignoires, éviers, lavabos et cuvettes de toilette;
- Tapis et toiles de piscine enroulés et attachés dont la longueur ne dépasse pas 1,5 m pour un diamètre d'au plus 35 cm;
- Électroménagers à l'exception des appareils de réfrigération et de climatisation, ainsi que les déshumidificateurs;
- Appareils électroniques et informatiques;
- Branches d'une longueur maximale de 1,5 m, d'un diamètre d'au plus 5 cm et attachées en fagots n'excédant pas 25 kg;
- Plastiques agricoles entachés de terre attachés en ballots d'une longueur maximale de 1,5 m et dont le poids n'excède pas 25 kg;
- Bicyclettes;
- Barbecues sans la bonbonne de propane.

Les matières suivantes sont inadmissibles dans la collecte des encombrants :

- Matériaux de construction (y compris les portes et les fenêtres);
- Pièces d'autos (y compris les pneus);
- Appareils de réfrigération contenant des halocarbures.

Les portes, ainsi que tout autre dispositif de fermeture contenus dans les encombrants doivent être préalablement enlevés avant de placer lesdits encombrants pour la collecte, de manière à éviter qu'un enfant puisse y rester enfermé s'il s'y introduit.

Tout encombrant déposé dans un sac, une boîte ou sur une remorque ne sera pas collecté, à moins d'indication contraire par la MRC.

Les encombrants qui ne sont pas enlevés lors de la collecte doivent être retirés et disposés par leur propriétaire.

### ARTICLE 7 – MODALITÉS DE MISE À LA RUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### 7.1 Sortie des matières résiduelles en prévision de la collecte

Les bacs roulants, les encombrants et les résidus verts doivent être mis à la rue au plus tôt à 20 h la veille de la collecte et au plus tard à 6 h le jour de la collecte. Les bacs roulants, ainsi que toutes matières non ramassées doivent être retirés au plus tard à 23 h le jour de la collecte.



Lors de la collecte, les bacs doivent être placés sur la propriété privée à la limite de la bordure du trottoir ou de rue, s'il n'y a pas de trottoir, et ce, sans empiéter sur le chemin public. Les roues et la poignée du bac doivent être orientées vers la propriété. Les bacs doivent également être fermés, et rien ne doit être laissé sur le couvercle ou appuyé contre le bac. Si le bac est muni d'une barrière sur le couvercle, celle-ci doit être désactivée au moment de la mise à la rue du bac.

De plus, l'emplacement où les bacs, les encombrants et les résidus verts (sapin de Noël) sont disposés lors de la collecte doit être déneigé adéquatement.

Lorsque plusieurs bacs sont disposés en bordure de trottoir ou de rue, ils doivent avoir une distance minimale de 30 centimètres entre eux (ou de tout autre obstacle) afin de permettre la prise du bac par un équipement de collecte mécanisée.

Les sacs en plastique transparent ou de couleur orange pour les résidus verts, de même que les encombrants ne doivent pas être placés dans la rue, mais sur le terrain du propriétaire ou de l'occupant à une distance d'environ un mètre du trottoir ou de la bordure de la rue.

## 7.2 Emplacement des conteneurs

Les conteneurs doivent être accessibles en tout temps aux camions de collecte qui effectuent les levées, et ce, de façon sécuritaire. Ils doivent être placés dans la cour arrière ou latérale de l'immeuble desservi, le tout conformément aux règlements d'urbanisme de la municipalité concernée.

Les conteneurs doivent être disposés afin de permettre leur prise par un équipement mécanisé. De plus, ils doivent être déneigés et déglacés, le cas échéant.

La façade du conteneur doit être dégagée sur une longueur minimale de 22 mètres de tout objet ou véhicule. Advenant qu'un objet ou un véhicule s'y trouve, le conteneur ne sera pas vidé. Le service sera effectué à la prochaine collecte, et ce, seulement si la façade du conteneur est dégagée.

Les côtés latéraux et l'arrière du conteneur doivent être dégagés d'au moins 60 centimètres de tout objet, arbre, arbuste, véhicule, etc.

Si le conteneur est compartimenté en deux parties, soit un compartiment pour les matières recyclables et un compartiment pour les résidus ultimes, permettant ainsi que la levée s'effectue un compartiment à la fois par un mécanisme de bouton poussoir, un butoir doit être aménagé sur la plate-forme en arrière du conteneur de sorte que ce dernier ne puisse pas glisser lors de la manutention.

## ARTICLE 8 – ENTRETIEN DES CONTENANTS DE COLLECTE

### 8.1 Identification des contenants

Le propriétaire, locataire ou occupant de l'unité desservie peut inscrire son adresse dans l'espace prévu à cette fin sur les bacs, le cas échéant.

Il est défendu d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le logo de la MRC, les pictogrammes ou le numéro d'identification d'un contenant. Il est défendu d'altérer ou de détruire un contenant fourni par la MRC.

### 8.2 Propreté et entretien des bacs et conteneurs

Les bacs roulants et les conteneurs doivent être gardés propres, secs et en bon état de fonctionnement. De même, les lieux d'entreposage et de dépôt des contenants doivent être gardés propres, secs et ne doivent pas être une source de mauvaises odeurs.

Le responsable de l'application du règlement peut exiger que le bac roulant ou le conteneur utilisé pour l'entreposage de matières résiduelles soit lavé, entretenu, réparé ou remplacé si inutilisable et ce, aux frais du propriétaire.

### 8.3 Frais liés à la réparation ou au remplacement

Les frais d'entretien et de remplacement des bacs et des conteneurs utilisés pour la collecte des matières résiduelles sont à la charge des propriétaires, locataires ou occupants des immeubles desservis.

En cas de bris d'un bac ou d'un conteneur par l'entrepreneur retenu par la MRC pour la collecte des matières, le propriétaire du contenant doit contacter la MRC pour obtenir un dédommagement, la réparation ou le remplacement, si nécessaire, du contenant.

## ARTICLE 9 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL

### 9.1 Matières acceptées

Les matières suivantes sont acceptées à l'écocentre régional :

- Résidus de CRD;
- Résidus verts;
- Matières recyclables;
- Encombrants non réutilisables;
- Produits électroniques et informatiques (télévisions, ordinateurs, écrans, appareils électriques);
- RDD clairement identifié et déposé dans un contenant étanche;
- Pneus avec ou sans jante.

### 9.2 Matières refusées

Les matières suivantes ne sont pas acceptées à l'écocentre régional :

- Ordures ménagères putrescibles;
- Terre contaminée;
- Biphényles polychlorés (BPC);
- Armes, munitions, explosifs, feux d'artifice;
- Résidus radioactifs;
- Résidus biomédicaux;
- Véhicules, bateaux ainsi que leurs pièces;
- Pesticides agricoles;
- Barils de 45 gallons (180 litres) de RDD;
- Matières contaminées à l'amiante;
- Bonbonnes de gaz autres que le propane;
- Acide picrique et acide fluorhydrique.

### 9.3 Véhicules autorisés

Seuls les véhicules suivants sont autorisés sur le site de l'écocentre régional :

- Véhicules de promenade;
- Camionnettes;
- Remorques de moins de 25 pieds de longueur;
- Camions de six roues ou moins;
- Remorques basculantes dont le volume est prévu à la tarification.

## ARTICLE 10 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le Conseil de la MRC autorise de façon générale le responsable de l'application du règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ledit responsable à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Le responsable de l'application du règlement est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété située sur le territoire de la MRC pour constater si les dispositions du règlement sont respectées, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus. Lors d'une visite, ledit responsable doit s'identifier et fournir les motifs de son accès à la propriété et/ou aux contenants.

Si après l'entrée en vigueur de ce règlement, la MRC fait le constat qu'un immeuble n'est pas équipé d'un nombre suffisant de contenants, la procédure décrite à l'Annexe 1 est mise en branle.

#### 10.1 Obligations de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire

Sans restreindre l'obligation de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire de respecter les dispositions réglementaires en vigueur, le propriétaire, son représentant ou l'occupant d'un immeuble doit :

- a) Permettre au responsable de l'application du règlement de visiter ou examiner toute propriété aux fins de l'exercice des pouvoirs et des devoirs qui lui sont dévolus par le règlement;
- b) Aviser le responsable de l'application du règlement lors de son inspection quant à l'entreposage et la présence de toute matière dangereuse;
- c) Prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes;
- d) S'abstenir d'insulter, de molester, d'intimider ou de menacer le responsable de l'application du règlement et ne doit en aucun moment nuire à l'exercice de ses fonctions de quelque manière que ce soit.

### ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

#### 11.1 Pour une première infraction :

- d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$, si le contrevenant est une personne physique;
- d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 2 000 \$, si le contrevenant est une personne morale

#### 11.2 Pour une récidive :

- d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 2 000 \$, si le contrevenant est une personne physique;
- d'une amende minimale de 800 \$ et maximale de 4 000 \$, si le contrevenant est une personne morale

Chaque jour pendant lequel une contravention au présent règlement dure ou subsiste constitue une infraction distincte et séparée.

### ARTICLE 12 – ABROGATION ET REMPLACEMENT

Les dispositions du règlement numéro 267-17 ainsi que toute autre disposition incompatible sont abrogées et remplacées par le présent règlement.

### ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Gilles Salvas, préfet

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 avril 2018.

Avis de motion : 14 mars 2018

Adoption : 11 avril 2018

Entrée en vigueur : 13 avril 2018

**PROCÉDURE POUR LES IMMEUBLES NE DISPOSANT PAS D'UN NOMBRE  
MINIMAL DE CONTENANTS POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES**

**1. RÉPERTORIER LES IMMEUBLES CONCERNÉS**

Le responsable de l'application du règlement doit, lors de ses visites sur le terrain, répertorier tous les immeubles situés sur le territoire de la MRC qui ne disposent pas d'un nombre minimal de contenants.

**2. DOCUMENTER LE DOSSIER DE CHACUN DES IMMEUBLES CONCERNÉS**

Le responsable doit prendre en photo les emplacements répertoriés et doit documenter de façon détaillée les possibilités envisageables pour que ces immeubles disposent d'un nombre minimal requis de contenants.

**3. CONTACTER LES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS**

Le responsable doit contacter chacun des propriétaires concernés pour leur faire part de cette situation. En collaboration avec chacun des propriétaires, il les aidera à trouver la meilleure solution pour chacun d'eux (bac ou conteneur).

**4. ÉTABLIR UN DÉLAI MAXIMAL DE CONCERT AVEC LES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS**

Le responsable doit fixer un délai maximal de concert avec les propriétaires concernés ayant collaboré pour que la solution trouvée soit appliquée.

Le responsable doit fixer un délai maximal pour tous les autres cas où il y a eu absence de collaboration. Il devra être en mesure de démontrer toutes les actions qu'il aura posées, ainsi que l'absence de collaboration du propriétaire.

**5. ENVOYER UN AVIS RECOMMANDÉ AUX RÉCALCITRANTS**

Après l'expiration du délai fixé, si un immeuble ne dispose toujours pas du nombre minimal de contenants, un avis sera envoyé par courrier recommandé au propriétaire récalcitrant. Dans cet avis, un délai de trente (30) jours lui sera imposé pour faire l'acquisition des contenants requis.

**6. APPLIQUER DES DISPOSITIONS PÉNALES**

À l'expiration du délai de trente (30) jours suivant l'envoi de l'avis par courrier recommandé, le propriétaire qui n'a pas acquis les contenants requis pour la collecte des matières recyclables commet une infraction et est passible, en plus des frais applicables, d'une amende de 100 \$ par collecte. Si une infraction dure plus d'une collecte, l'infraction commise à chacune des collectes constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque collecte que dure l'infraction, le tout conformément au présent paragraphe.

---



NOTE EXPLICATIVE CONCERNANT L'APPLICATION  
DE LA DÉFINITION D'UNITÉ D'OCCUPATION (u.o.)

1. Pour l'ensemble du territoire de la MRC, les unités d'occupation (u.o.) des maisons de chambres sont :

- 1 à 5 chambres : 1 u.o.;
- 6 à 10 chambres : 2 u.o.;
- 11 à 15 chambres : 3 u.o.;
- 16 à 20 chambres : 4 u.o.; ainsi de suite.

2. Exclusivement pour Sorel-Tracy :

Une unité d'occupation (u.o.) desservie par le service de gestion des matières résiduelles est une unité de logement résidentiel ou une unité ICI, que l'immeuble soit imposé ou non.

Ainsi, les u.o. d'immeubles non imposables conformément à la loi, mais desservies par le service de gestion des matières résiduelles, sont incluses dans le décompte des unités d'occupation desservies.

Le nombre d'u.o. desservies par le service de gestion des matières résiduelles est déterminé selon les renseignements figurant au compte de taxes :

- Pour les immeubles imposables : ce nombre correspond au multiple du montant imposé pour les matières résiduelles;
- Pour les immeubles non imposables (exemple : édifices municipaux) : ce nombre correspond au nombre d'unités inscrit.

*À titre d'exemple : le montant imposé pour les matières résiduelles est de 115 \$ par unité d'occupation (u.o.) pour l'année 2018. Un immeuble imposé pour 1 150 \$ en 2018 doit donc être desservi pour un maximum de 10 u.o.*

Le nombre d'u.o. d'une maison de chambres est établi en divisant le montant imposé à l'immeuble pour les matières résiduelles par le montant unitaire en vigueur par u.o. Si le nombre d'u.o. calculé comprend des décimales, le nombre est arrondi au chiffre supérieur.

*À titre d'exemple : Le montant imposé en 2018 pour les matières résiduelles est de 115 \$ par unité d'occupation, et l'immeuble défini comme une maison de chambres est imposé pour un montant de 207 \$. Le nombre d'unités d'occupation pour cet immeuble est donc de deux unités d'occupation ( $207 \$ / 115 \$ = 1,8$  u.o., ce nombre étant arrondi à 2 u.o.).*

LISTE DES MATIÈRES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

1) Résidus ultimes dans les bacs

| MATIÈRES ACCEPTÉES                                                                    | MATIÈRES NON ACCEPTÉES                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Plastique n°6                                                                         | Matières recyclables                        |
| Matières composites                                                                   | Matières organiques (à compter de mai 2017) |
| Textile, chaussures                                                                   | Résidus domestiques dangereux               |
| Matières organiques (autorisées jusqu'à l'implantation de la collecte des bacs bruns) | Résidus de CRD                              |
| Cordons et filages                                                                    | Pièces d'auto                               |
| Boyaux d'arrosage                                                                     |                                             |
| Sacs de croustilles et de céréales                                                    |                                             |
| Couches                                                                               |                                             |
| Litières pour animaux                                                                 |                                             |
| Vaisselle                                                                             |                                             |
| Miroirs                                                                               |                                             |
| Verre plat                                                                            |                                             |
| Papier ciré                                                                           |                                             |
| Essuie-tout                                                                           |                                             |

2) Résidus ultimes dans les encombrants

| MATIÈRES ACCEPTÉES                                                                                                                                               | MATIÈRES NON ACCEPTÉES                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Meubles entiers ou défaits comme les fauteuils, divans, tables, armoires, lits, matelas, appareils électroménagers sauf les appareils contenant des halocarbures | Matières recyclables                                                     |
| Bois de meubles défaits                                                                                                                                          | Matières organiques                                                      |
| Bois de toilette                                                                                                                                                 | Résidus domestiques dangereux                                            |
| Évier                                                                                                                                                            | Résidus de CRD incluant les portes et les fenêtres, bois de construction |
| Baignoire                                                                                                                                                        | Armoires de cuisine                                                      |
| Tapis et toiles de piscine enroulés et attachés d'une longueur maximale de 1,5 m et d'un diamètre maximum de 30 cm                                               | Comptoirs de cuisine                                                     |
| Dix sacs de plastique contenant des résidus ultimes, attachés et d'un poids maximum de 9 kg                                                                      | Pièces d'auto                                                            |
| Vider les contenants                                                                                                                                             | Pneus                                                                    |
| Barbecue sans la bonbonne de propane                                                                                                                             | Clôtures                                                                 |
| Vélos                                                                                                                                                            | Branches d'arbres                                                        |
|                                                                                                                                                                  | Les objets mis sur une remorque                                          |

LISTE DES MATIÈRES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

3) Matières recyclables – bacs et conteneurs

| MATIÈRES ACCEPTÉES                  | MATIÈRES NON ACCEPTÉES                       |
|-------------------------------------|----------------------------------------------|
| Emballages, contenants et imprimés  | Résidus ultimes                              |
| Contenants de plastique sauf le n°6 | Matières organiques                          |
| Carton et papier propre             | Résidus domestiques dangereux                |
| Pots de verre                       | Résidus de CRD                               |
| Sacs et emballages                  | Appareils électriques et électroniques       |
| Couvercles de pots                  | Objets composites                            |
| Bouteilles de verre                 | Chaussures                                   |
| Capsules de bière                   | Textiles                                     |
| Bouteilles de plastique             | Cordons et filages                           |
| Contenants et pots                  | Boyaux d'arrosage                            |
| Bouchons et couvercles              | Miroirs et verre plat                        |
| Assiettes et papier d'aluminium     | Cristal et poterie                           |
| Canettes                            | Vaisselle, céramique                         |
| Papiers, lettres et enveloppes      | Ampoules électriques                         |
| Sacs en papier                      | Papiers cirés                                |
| Journaux, circulaires et annuaires  | Papiers et cartons souillés par des aliments |
| Livres, magazines et catalogues     | Papier hygiénique                            |
| Cartons de lait, de soupe et de jus |                                              |

LISTE DES MATIÈRES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

4) Matières organiques dans les bacs

| MATIÈRES ACCEPTÉES                                                          | MATIÈRES NON ACCEPTÉES        |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Résidus alimentaires                                                        | Résidus ultimes               |
| Papiers et cartons souillés par des aliments (huile, liquides alimentaires) | Matières recyclables          |
| Résidus verts                                                               | Résidus domestiques dangereux |
| Feuilles                                                                    | Résidus de CRD                |
| Gazon                                                                       | Branches                      |
| Résidus de jardins                                                          | Couches                       |
| Plantes                                                                     | Litières pour animaux         |
| Filtres et marc de café                                                     |                               |
| Brans de scie                                                               |                               |
| Vaisselle jetables en papier                                                |                               |
| Serviettes de table en papier                                               |                               |
| Nourriture pour animaux                                                     |                               |
| Coquilles d'œufs                                                            |                               |
| Papiers mouchoirs                                                           |                               |
| Feuilles mortes                                                             |                               |
| Papiers essuie-tout                                                         |                               |
| Épices                                                                      |                               |
| Fruits de mer                                                               |                               |
| Restes alimentaires                                                         |                               |
| Pâtisseries, sucreries                                                      |                               |
| Oeufs                                                                       |                               |
| Papiers à muffins                                                           |                               |
| Pâtes alimentaires                                                          |                               |
| Produits céréaliers                                                         |                               |
| Sachets de thé                                                              |                               |
| Viande, poisson, os                                                         |                               |

5) Résidus verts

| MATIÈRES ADMISSIBLES                                                                                                         | MATIÈRES INADMISSIBLES |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Feuilles et gazon dans des sacs en papier ou en plastiques                                                                   | Branches               |
| Résidus de jardins, plantes, terre de rempotage, dans des sacs en plastiques, en papier ou dans des contenants réutilisables | Toute autre matière    |



**CARTES DES SECTEURS DÉFINIS**  
(bacs bruns - 45 litres)

Secteur Sorel :



Secteur Tracy :



## ANNEXE 5. ICI GRANDS GÉNÉRATEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

| NOM DE L'ENTREPRISE                        | EMPLACEMENT                              | SECTEUR D'ACTIVITÉ                                          | NB. EMPLOYÉS (APPROXIMATIF) | MATIÈRES GÉNÉRÉES                                         | GESTION              |
|--------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------|
| Rio Tinto Fer et Titane                    | 1625, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy  | Métallurgie                                                 | 1 700                       | Résidus miniers et autres matières résiduelles            | Récupérés            |
| Centre de services scolaire de Sorel-Tracy | Siège administratif                      | Éducation                                                   | 1 540                       | Matières résiduelles                                      | Récupérées en partie |
| CISSS Territoire Pierre-De Saurel          | Sorel-Tracy                              | Santé et services sociaux                                   | 1 500                       | PCVMP, résidus biomédicaux                                | Récupérés en partie  |
| Alstom Hydro-Canada inc.                   | 1350, chemin Saint-Roch, Sorel-Tracy     | Fabrication - Matériel, appareils et composants électriques | 80                          |                                                           | Récupérés en partie  |
| Ville de Sorel-Tracy                       | 71, rue Charlotte, Sorel-Tracy           | Municipalité                                                | 335                         | Résidus de CRD, résidus verts, matières recyclables, etc. | Récupérés en partie  |
| Forges de Sorel Co. (Les)                  | 100, rue McCarthy, Saint-Joseph-de-Sorel | Fabrication - Produits métalliques                          | 294                         | Métaux, scories                                           | Récupérés en partie  |
| CÉGEP de Sorel-Tracy                       | 3000, boulevard de Tracy, Sorel-Tracy    | Enseignement                                                | 230                         | Matières résiduelles                                      | Récupérées en partie |
| Centre de détention de Sorel-Tracy         | 400, rue Auber, Sorel-Tracy              | Sécurité publique                                           | 159                         | Matières résiduelles                                      | Récupérées en partie |
| Laiterie Chalifoux                         | 493, boulevard Fiset, Sorel-Tracy        | Fabrication aliments                                        | 125                         | Résidus alimentaires Emballages                           | Récupérés en partie  |
| IGA                                        | 411, boulevard Poliquin, Sorel-Tracy     | Alimentation                                                | 40                          | Matières résiduelles                                      | Récupérées en partie |
| Fabspec inc.                               | 160, rue du Roi, C.P. 310, Sorel-Tracy   | Fabrication - Produits métalliques                          | 124                         | Métaux, emballages                                        | Récupérés en partie  |

| NOM DE L'ENTREPRISE                          | EMPLACEMENT                              | SECTEUR D'ACTIVITÉ                   | NB. EMPLOYÉS (APPROXIMATIF) | MATIÈRES GÉNÉRÉES               | GESTION              |
|----------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|----------------------|
| Fonderie Laperle                             | 106, montée de la Basse, Saint-Ours      | Fabrication - Produits métalliques   | 115                         | Métaux, emballages              | Récupérés en partie  |
| Socomec industriel inc.                      | 3200, rue des Chantiers, Sorel-Tracy     | Produits métalliques                 | 100                         | Matières résiduelles            | Récupérées en partie |
| Viande Richelieu inc.                        | 595, rue Royale, Massueville             | Activités de soutien à l'agriculture | 90                          | Résidus d'abattage              | Récupérés en partie  |
| Métro                                        | 7000, avenue de la Plaza, Sorel-Tracy    | Alimentation                         | 85                          | Matières résiduelles            | Récupérées en partie |
| Korhani manufacture                          | 30, rue de la Comtesse Sorel-Tracy       | Manufacture textile                  | 80                          | Matières résiduelles            | Récupérées en partie |
| Eddy Boulet Portes et Châssis inc.           | 10700, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy | Fabrication - Portes et fenêtres     | 75                          | Bois, plastique, métaux, carton | Récupérés en partie  |
| Super C                                      | 250, boulevard Fiset, Sorel-Tracy        | Alimentation                         | 65                          | Matières résiduelles            | Récupérées en partie |
| Danis Construction inc.                      | 13000, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy | CRD                                  | 55                          | Matières résiduelles            | Récupérées en partie |
| Maxi                                         | 450, boulevard Poliquin, Sorel-Tracy     | Alimentation                         | 50                          | Matières résiduelles            | Récupérées en partie |
| James Richardson International (Québec) Itée | 10, rue de la Reine, Sorel-Tracy         | Entreposage                          | 50                          | Matières résiduelles            | Récupérées en partie |
| Aciers Richelieu inc. (Les)                  | 190, rue du Roi, Sorel-Tracy             | Fabrication - Produits métalliques   | 44                          | Métaux, emballages              | Récupérés en partie  |
| AUT (Atelier d'usinage Tracy) inc.           | 300, rue Cormier, Sorel-Tracy            | Fabrication - Produits métalliques   | 36                          | Métaux, emballages              | Récupérés en partie  |

| NOM DE L'ENTREPRISE                            | EMPLACEMENT                                          | SECTEUR D'ACTIVITÉ                              | NB. EMPLOYÉS (APPROXIMATIF) | MATIÈRES GÉNÉRÉES                  | GESTION              |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|----------------------|
| <b>Kildair service ltée</b>                    | 11905, rue Industrielle RR2, Sorel-Tracy             | Fabrication - Produits du pétrole et du charbon | 35                          | Bois, plastique, métaux, carton    | Récupérés en partie  |
| <b>Minéraux Harsco (Les)</b>                   | 1200, route des Acières, Contrecoeur                 | Fabrication - Produits métalliques              | 35                          | Métaux, résidus miniers            | Récupérés en partie  |
| <b>Laboratoires Bétonsol inc. (Les)</b>        | 1681, route Marie-Victorin, bureau 101, Sorel-Tracy  | Services professionnels                         | 35                          | Matières résiduelles               | Récupérées en partie |
| <b>Groupe Fagen</b>                            | 201, rue Montcalm, Saint-Joseph-de-Sorel             | Produits métalliques                            | 35                          | Matières résiduelles               | Récupérées en partie |
| <b>Fromagerie Polyethnique inc.</b>            | 235, chemin Saint-Robert, Saint-Robert               | Fabrication aliments                            | 33                          | Résidus alimentaires<br>Emballages | Récupérés en partie  |
| <b>Sables Collette ltée</b>                    | 909, côte Saint-Jean, Saint-Roch-de-Richelieu        | Transport                                       | 30                          | Matières résiduelles               | Récupérées en partie |
| <b>McKeil Marine ltée</b>                      | 88, rue de la Reine, Sorel-Tracy                     | Transport                                       | 30                          | Matières résiduelles               | Récupérées en partie |
| <b>Atelier d'usinage Richelieu inc.</b>        | 1743, chemin des Patriotes, Sainte-Victoire-de-Sorel | Fabrication - Produits métalliques              | 28                          | Métaux, emballages                 | Récupérés en partie  |
| <b>Atelier d'usinage Côté &amp; Audet inc.</b> | 3260, rue Joseph-Simard, Sorel-Tracy                 | Fabrication - Produits métalliques              | 27                          | Métaux, emballages                 | Récupérés en partie  |
| <b>Cournoyer communication marketing</b>       | 100, boulevard Gagné, Sorel-Tracy                    | Communications                                  | 27                          | Matières résiduelles               | Récupérées en partie |
| <b>Aciers Régifab inc. (Les)</b>               | 201, rue Montcalm, Saint-Joseph-de-Sorel             | Fabrication - Produits métalliques              | 26                          | Métaux, emballages                 | Récupérés en partie  |

| NOM DE L'ENTREPRISE                        | EMPLACEMENT                              | SECTEUR D'ACTIVITÉ                  | NB. EMPLOYÉS (APPROXIMATIF) | MATIÈRES GÉNÉRÉES                  | GESTION              |
|--------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|----------------------|
| <b>Industries Lafleur inc.</b>             | 2359, boulevard Fiset, Sorel-Tracy       | Fabrication - Matériel de transport | 25                          | Métaux, emballages                 | Récupérés en partie  |
| <b>LAMT inc.</b>                           | 12250, rue de l'Entreprise, Sorel-Tracy  | Fabrication - Produits métalliques  | 20                          | Métaux                             | Récupérés en partie  |
| <b>Construction GDM inc.</b>               | 1414, rue Saint-Jacques, Sorel-Tracy     | CRD                                 | 20                          | Matières résiduelles               | Récupérées en partie |
| <b>Boulangerie française de Sorel inc.</b> | 127, avenue de l'Hôtel-Dieu, Sorel-Tracy | Fabrication aliments                | 18                          | Résidus alimentaires<br>Emballages | Récupérés en partie  |
| <b>Coopérative de travail Techno-Laser</b> | 30, rue de la Comtesse, Sorel-Tracy      | Fabrication - Produits métalliques  | 16                          | Métaux, emballages                 | Récupérés en partie  |
| <b>Portes du Manoir inc. (Les)</b>         | 1250, rue Saint-Jacques, Sorel-Tracy     | Fabrication - Produits en bois      | 15                          | Bois, plastique, métaux, carton    | Récupérés en partie  |
| <b>Promenades de Sorel (Les)</b>           | 450, boulevard Poliquin, Sorel-Tracy     | Centre d'achat, 50 magasins         |                             | Matières résiduelles               | Récupérées en partie |